

Membres du Conseil de l'Institut Agro Rennes-Angers

Rennes, le 3 juin 2024

Objet : convocation.

Chères et chers membres du conseil,

Je vous prie de bien vouloir participer au **conseil de l'Institut Agro Rennes-Angers** qui aura lieu le :**Mercredi 11 juin 2024 de 10h00 à 13h00**

Salle du conseil, campus à Angers / Salle du conseil, campus à Rennes

Visioconférence par ce [lien](#) (code secret : 8u5TmR!Q)

Il sera réuni sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes-rendus du conseil d'école du 20 novembre 2023 et du 13 mars 2024
2. Gouvernance
 - 2.1 Collège des personnalités qualifiées : renouvellement partiel (information)
 - 2.2 Composition et désignation des membres de la section disciplinaire à l'égard des usagers : renouvellement du collège étudiant (information)
 - 2.3 Fondation : renouvellement des étudiants élus au comité territorial Rennes-Angers (information)
 - 2.4 Ressources humaines :
 - i référentiels des équivalences horaires des activités de formation Institut Agro (information)
 - ii contrat de maître de conférences associé en informatique (information)
3. Formation et Recherche
 - 3.1 Règlement des études (vote)
 - 3.2 Règlement de la scolarité 2024 / 2025 (vote)
 - 3.3 Dispositif de bourses pour les étudiants (vote)
 - 3.4 Projet de double-diplôme avec Sciences Po. Rennes (vote)
 - 3.5 Projet de double-diplôme avec l'École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (ENSAI) (vote)
4. Actualités par la directrice
5. Stratégie
 - 5.1 Convention d'association avec Bordeaux sciences Agro (information)
 - 5.2 Convention d'association avec l'Institut National Polytechnique École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (INP ENSAT - l'Agro Toulouse) (information)
 - 5.3 Convention cadre avec le Muséum national d'histoire naturelle (information)
 - 5.4 Convention de partenariat entre l'Institut Agro et l'association l'Institut Agro Alumni portant octroi d'une subvention pour le soutien de ses activités et pour le partage de la base de données (information)
 - 5.5 Renouvellement convention de partenariat avec le CIRAD
6. Questions diverses
À faire parvenir 48 heures avant la tenue du conseil

Vous remerciant par avance pour votre disponibilité et votre engagement au service de l'enseignement supérieur et de la recherche, je vous prie de croire à l'assurance de mes salutations les meilleures.

SIGNE

Hélène GUIDO-HALPHEN

Séance du 11 juin 2024**Délibération n°2024-6**

Le 11 juin 2024, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en mode hybride, en présentiel à Angers.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 18 / Membres représentés (procuration) : 5 / Nombre de voix : 23.

Approbation du compte rendu de la séance du 20 novembre 2023**Selon le visa :**

Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2023.

Fait à Rennes, le 11 juin 2024

**La Présidente
du Conseil d'école interne**



Hélène GUIDO-HALPHEN

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

MEMBRES DE DROIT (7)		
Nbre de voix	IDENTITÉ	PRÉSENT/REPRÉSENTÉ
1	Représentant du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire M. Benoit BONAIME Directeur général de l'enseignement et de la recherche	DRAAF Bretagne et Pays de la Loire : Michel STOUIMBOFF et Annick BAILLE
1	Représentant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche M. Emmanuel ETHIS Recteur de l'académie de Rennes	Pouvoir remis à Hélène GUIDO HALPHEN
1	Le Président directeur général de l'INRAE ou son représentant Mme Hélène LUCAS Présidente du centre INRAE Bretagne Normandie	Emmanuelle CHEVASSUS LOZZA
0	Le Président de l'Université de Rennes ou son représentant	Muriel HISSLER
0	Le Président de l'Université d'Angers ou son représentant	Philippe SIMONEAU
0	Un représentant du Conseil régional de Bretagne	Olivier DAVID
0	Un représentant du Conseil régional des Pays de Loire	Patricia MAUSSION
Personnalités QUALIFIÉES REPRÉSENTATIVES DES PROFESSIONS ET DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES, Économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'établissement (7)		
0	Mme Monique CASSE Directrice du Parc naturel régional du golfe du Morbihan	Absente
2	Mme Hélène GUIDO-HALPHEN Consultante indépendante Présidente du Conseil d'école	Présente
1	M. Arnaud MESSAGER Directeur Scientifique Division Potagères Groupe Limagrain Vice-président du Conseil d'école	Présent
0	M. Pierre GERBER The World Bank	Absent
0	M. Laurent JOURNAUX Directeur France Génétique Elevage	Pouvoir remis à Arnaud MESSAGER
0	M. Arnaud DEGOULET Agrial	Présent
0	Mme Sophie GRISELIN PETIT Responsable RH Internationale BNP Paribas Cardif	Présente

MEMBRES ELUS (14)		
Professeurs et personnels assimilés		
1	M. Pierre-Guy MARNET Suppléant M. Gerhard BUCK-SORLIN	Présent
1	M. Emmanuel GEOFFRIAU Suppléant M. Soulaïman SAKR	Présent
0	Mme Anne LE RALEC Suppléant Mme Aude RIDIER	Présente
MAITRES DE CONFERENCE ET AUTRES PERSONNELS CHARGES D'ENSEIGNEMENT		
1	Mme Marie-Pierre ETIENNE Suppléant M. Matthieu CAROF	Pouvoir remis à Anne LE RALEC
1	M. Rousseau TAWEGOUM	Présent
1	M. Yann TRICAULT Suppléant : M. Nicolas CHEN	Présent
PERSONNELS ADMINISTRATIFS, INGENIEURS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE ET PERSONNEL SCIENTIFIQUE		
1	Mme Christine HEUZE Suppléante Mme Céline MARTEL	Présente
1	M. Rémi GARDET Suppléant M. Cyrille DAGUE	Présent
1	Mme Karine BAGORY Suppléante Mme Isabelle BAUMGARTEN	Présente
1	M. Pierre SANTAGOSTINI Suppléante Mme Sandra ALARY-VAZEUX	Suppléante Sandra ALARY-VAZEUX
ETUDIANTS		
0	M. Basile TRENTESAUX Suppléant M. Théo PARIS	Absent
1	Mme Lola LEROGERON Suppléant M. Alban KRAUFFEL	Suppléant Alban KRAUFFEL
1	M. Aurélien RINAUDO Suppléante Mme Clémence MAISON	Présent
0	M. Antonin BOTTEREAU Suppléant M. Pierre GENDRON	Absent

Membres en exercice : 28

Quorum : 14

Membres présents	21
Membres représentés	3
Nombre de voix	24

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE		
Qualité	Nom	Présent / Excusé
Directrice de l'école Rennes-Angers	Mme Alessia LEFEBURE	Présente
Secrétaire générale de l'école Rennes-Angers	Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI	Présente
Directrice générale de l'Institut Agro	Mme Anne-Lucie WACK	Excusée
Secrétaire général de l'Institut Agro	M. Bertrand ABRAHAM	Présent
Agent comptable de l'Institut Agro ou son fondé de pouvoir	M. Christophe ROULLE	Excusé
MEMBRES INVITES POUR CETTE SEANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE		
Qualité	Nom	Emargement
Directeur de la recherche	M. Dominique VOLLET	Présent
Directeur des études	M. Romain JEANTET	Présent
Directrice des formations, de la vie étudiante et de l'orientation	Mme Isabelle De CAEVEL	Présente
Secrétaire générale adjointe	Mme Anne de LAMOTTE	Présente
Directrice des ressources humaines	Mme Marion MARTIN-CHELET	Présente
Directrice des affaires financières	Mme Ghislaine RALLIER	Présente
Adjointe au directeur du patrimoine et de la logistique	Mme Virginie FRASLIN	Présente
Responsable de la mission d'appui au pilotage et à la stratégie	M. Quentin ROUILLE	Présent

COMPTE-RENDU

Préambule

Mme Hélène Guido-Halphen, présidente du conseil d'école, ouvre la séance en saluant tous les membres présents sur les campus à Rennes et Angers et à distance. Et plus particulièrement deux nouveaux membres représentant le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire que sont les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAFF) pour les régions Bretagne et Pays de la Loire.

Désormais, la représentation du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire au sein des instances s'établira sur deux plans, d'une part au niveau du conseil d'administration de l'Institut Agro par la Direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGER) et d'autre part au niveau du conseil d'école par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAFF) pour la Bretagne et les Pays de la Loire. Par leur participation au conseil d'école, il y a une opportunité pour alimenter et nourrir les échanges d'un regard complémentaire plus ancré dans le territoire que sont les DRAFF avec un lien au monde agricole important.

M. Michel Stoumboff, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne, honoré, exprime à la fois son plaisir et son enthousiasme à siéger dans cette belle instance. Le lien avec la DGER est consubstantiel et rien ne pourra l'altérer ou le diminuer. Rejoindre le conseil de l'Institut Agro Rennes-Angers présente deux intérêts majeurs. Le premier est que la DRAAF, aux avant-postes de l'actualité agricole ou de la situation agricole et agroalimentaire dans la région, est intéressée par le croisement des points de vue et les discussions avec ce que chacun connaît du monde agricole, de sa situation, de son actualité, de ses préoccupations, de ses revendications ou de ses inquiétudes. Le second est que les DRAAF, en leur qualité d'autorité académique pour l'enseignement agricole secondaire, encadrent l'enseignement agricole technique particulièrement développé dans les régions Pays de la Loire et Bretagne, avec en Bretagne, l'offre d'enseignement agricole secondaire la plus importante de France en termes de places dans les établissements pour les jeunes (60 établissements). La participation des DRAAF aux travaux du conseil d'école ne peut aller que dans le sens d'un renforcement des liens entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire.

Mme Annick Baille, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les Pays de la Loire, précise que cette participation est de nature à favoriser le partenariat avec le campus de l'école à Angers et le développement d'actions comme cela peut se faire avec d'autres établissements d'enseignement supérieur (ONIRIS, ESA, etc...). Par ailleurs, ils ont convenu que M. Stoumboff porterait, en toute concertation, la voix des DRAAF, tout en siégeant à deux pour entendre ce que vit l'Institut Agro Rennes-Angers sur les deux campus.

Mme Christine Heuzé s'inquiète du changement de représentation du ministère au sein du conseil d'école, non plus par la DGER qui siègera au conseil d'administration de l'Institut Agro mais par les DRAAF. Evolution qu'elle ressent comme une marque de désintérêt face à la vie des écoles. Pour autant, elle n'a pas rien à opposer aux DRAAF.

Avec Mme Anne Le Ralec, elles réagissent sur le fait que l'Institut Agro Rennes-Angers n'est pas une école territoriale mais une école à recrutement national et à formation nationale. Si l'école Rennes-Angers a un fort ancrage effectivement régional par les réseaux de partenaires, par certaines activités, il y a également une dimension nationale et internationale dans les activités de recherche des enseignants-chercheurs.

Mme Alessia Lefébure souhaite également saluer les deux DRAAF ; Sur le positionnement de l'école quant à la représentation du ministère au sein des instances, elle précise qu'il n'y a pas d'actualité autre de l'Institut Agro que celle des écoles. Il est de la responsabilité du conseil d'école de porter tout sujet devant le conseil d'administration de l'Institut Agro.

Mme Lefébure tient à souhaiter la bienvenue à M. Bertrand Abraham, secrétaire général de l'Institut Agro, présent à Rennes ce jour, et qui ainsi participe à cette séance. M. Bertrand Abraham souligne l'importance de sa participation au conseil d'école, car cela lui permet d'enrichir sa connaissance et sa compréhension de l'institut. L'école est le cœur du système et ceux qui la composent créent l'institut et ses projets.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'école en sa séance du 20 septembre 2023

N'appelant pas d'observation ni de demande de modification, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Actualités par la directrice de l'école

Ce point d'actualités est une occasion pour donner à voir ce qui est produit collectivement à Angers et à Rennes, sans être pour autant exhaustif.

- Organisation et pilotage

- L'année dernière, une grande enquête « harcèlements, discriminations, violences sexistes et sexuelles » a été réalisée pour la première fois, grande par son ampleur, grande par le nombre de personnes impliquées en amont et les répercussions sur la vie collective, avec deux volets (personnels, étudiants), qui a permis d'avoir une image de la situation et des cas, et de comprendre si les dispositifs sont efficaces, partagés et connus. L'enquête prend du sens si elle est réalisée tous les ans pour mesurer les améliorations. La 2^e enquête a été préparée avec l'aide du département Statistiques et Informatique et l'implication forte des étudiants et des personnels ainsi que les clubs étudiants.
- Baromètre social : sous l'égide du secrétariat général, une enquête est lancée avec trois volets : environnement de travail, relations professionnelles et qualité de la communication et de l'information. C'est une base de départ pour établir un plan d'actions qualité de vie au travail.

- Stratégie et évaluation

La direction et les membres du conseil d'école vont être fortement mobilisés par les experts du comité HCERES lors des entretiens qui se dérouleront à Dijon du 4 et 5 décembre 2023. C'est l'évaluation de l'Institut Agro dans sa partie gouvernance. Il sera vérifié que le modèle annoncé se réalise de la bonne façon. Il est probable que les experts attirent l'attention sur des sujets à accélérer ou améliorer.

- Formation

- La commission des titres d'ingénieur et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ont accepté que l'Institut Agro Rennes-Angers propose la formation d'ingénieur agronome par la voie de l'apprentissage.
- Lauréat de financements complémentaires (60 K€) pour le programme « Devenir ingénieur / vétérinaire avec un BTSA » ; l'Institut Agro Rennes-Angers s'est lancé dans ce programme pilote qui consiste à animer dans des lycées agricoles des actions de sensibilisation pour soutenir les jeunes qui auraient envie de poursuivre leur cursus sans qu'ils se censurent.
- L'équipe étudiante « **Pom'Peel'Up** », qui a obtenu la médaille d'or du concours national EcoTrophéa, s'est présentée à la finale européenne à Cologne ; s'ils n'ont pas obtenu le premier prix, leur prestation a été remarquée. L'école accompagne les deux équipes étudiantes « "Pom'Peel'Up » et « Quartier n°5 » dans une démarche entrepreneuriale.
- Sarah Costes, ingénieure en horticulture spécialisation Protection des Plantes et Environnement en Horticulture diplômée en 2022, a reçu 1er prix 2023 de l'académie du Biocontrôle.
- Forum des métiers et des carrières fin octobre et participation à un événement remarqué : le forum Séisme à l'initiative de ceux qui ont réalisé le documentaire « Ruptures », prenant le contrepied des forums classiques. Réunir des structures différentes sur des métiers à fort impact environnemental. L'Institut Agro Rennes-Angers s'est impliqué dans cet événement par l'animation et la participation de tables rondes par des enseignants-chercheurs et la directrice de l'école, les étudiants ont eu la possibilité de s'y rendre sur des temps banalisés.

- Recherche

- Maria Manzares-Dauleux, professeur en génétique végétale à l'Institut Agro Rennes-Angers, a reçu la médaille d'or de l'Académie de l'Agriculture.
- Initiative lancée par la direction de la recherche pour faire connaître davantage ce qui se fait en recherche à l'école : un « café des sciences » sous la forme d'un webinaire ouvert à toute la communauté une fois par mois où les enseignants-chercheurs qui le souhaitent présentent leurs travaux de recherche de manière simple et rapide (30mn). Les premiers sujets seront : le 3 octobre : « Les rivières, des personnes morales ? » et le 7 novembre : « la péchéologie ».
- 21-22 novembre 2023 : 12es Rencontres du Végétal à Angers : thème « Réponse des filières du végétal spécialisé aux risques climatiques et environnementaux : Approche territoriale »
- Politique de site : soumission de 3 dossiers en réponse à l'appel à projet IRIS-E, porté par l'Université de Rennes, qui finance des projets de recherche interdisciplinaire.

- *International*

- En phase de préparation pour une seconde demande de labellisation « Université européenne » portée par un consortium ELLS dans lequel l'Institut Agro est devenu membre à part entière. La commission européenne attend une intégration plus poussée et une diversité géographique du consortium.
- Extension au Canada du programme en Science et transformation laitière soutenu par la Fondation Institut Agro via Chaire « Recherche de performances pour une usine responsable » (Lactalis)
- Réseau ELLS : Scientific Student Conference (SSC) et General Assembly and Forum (GAF), 16-18 novembre 2023 à l'Université de Hohenheim

- *Développement durable et responsabilité sociale*

- 12 octobre : première journée filière : « Variétés et semences pour l'agroécologie, semons l'avenir » / Chaire « Semences pour demain »
- 22 novembre : 6^e édition de la journée Natural Concept sur le thème : « Le bien-être en élevage, un enjeu pour la filière » / Chaire « Futurs d'élevage »

Ces journées « filière » sont majeures en ce qu'elles mobilisent les enseignants-chercheurs, les employeurs, les doctorants, les étudiants en master 2 sur un thème transversal qui intéresse la filière. Une très belle occasion de donner de la visibilité à ce que l'école fait et pourquoi elle le fait. Beaucoup d'anciens participent à ces journées et partagent volontiers leurs expériences.

3. Stratégie et politique de site

3.1. Convention d'association avec l'établissement public expérimental Université de Rennes (avis)

Par cette convention d'association, l'Institut Agro, et son école Rennes-Angers, s'insère dans la nouvelle dynamique de site générée par la création de l'établissement public expérimental Université de Rennes. Ainsi l'Institut Agro peut être associé aux grands projets structurants comme par exemple le Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) « Campus InnoV » ou le projet « IRIS-E ». Ce projet de convention d'association est le résultat d'une co-construction fructueuse entre les deux entités, se fondant sur l'historique positif du partenariat académique de longue date entre l'Université Rennes 1 et l'Institut Agro Rennes-Angers.

Outre la mise en place d'un comité de suivi de la convention, l'Institut Agro et l'Université de Rennes organisent une forme de représentativité réciproque au sein de leurs instances, à l'échelle du site de Rennes.

La convention d'association ne comporte pas de cotisation ni de contribution financière.

M. Olivier David, vice-président vie étudiante, enseignement supérieur et recherche de la région Bretagne, se réjouit de la connexion qui advient par cette convention d'association entre l'Université de Rennes et l'Institut Agro, des effets positifs de la création de cet établissement public expérimental pour les établissements associés et de la convergence des projets structurants.

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable.

3.2. Convention cadre avec l'Université d'Angers (avis)

L'Université d'Angers et l'Institut Agro entretiennent des collaborations historiques dans les domaines de la recherche, de la formation et de la vie étudiante. Les deux établissements collaborent particulièrement dans le domaine scientifique des sciences du végétal et dans celui des sciences humaines et sociales (économie, géographie, tourisme).

L'Université d'Angers et l'Institut Agro souhaitent exprimer par le renouvellement de la convention cadre leur volonté commune de promouvoir, développer et renforcer leurs collaborations.

Outre la mise en place d'un comité de suivi de la convention, l'Institut Agro et l'Université d'Angers organisent une forme de représentativité réciproque au sein de leurs instances, à l'échelle du site d'Angers.

M. Philippe Simonneau, vice-président recherche de l'Université d'Angers, souligne, au-delà de la mise à jour nécessaire de la convention cadre, l'importance de mettre en exergue ce qui se fait concrètement en recherche, formation et vie étudiante. La marque, la signature du site est le végétal. C'est au fondement du partenariat historique avec l'Institut Agro Rennes-Angers.

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable.

4. Gouvernance

4.1. Finances : budget propre intégré 2024 de l'Institut Agro Rennes-Angers (avis)

Mme Gaëlle Malécot-Tamborini présente le projet de budget propre intégré 2024 pour l'Institut Agro Rennes-Angers.

Les objectifs de la programmation 2024 poursuivis sont les suivants :

- Tendre vers un solde budgétaire et un résultat patrimonial de retour à l'équilibre ;
- Réduire les dépenses de fonctionnement hors opération et hors Dispositif National d'Appui (DNA), donc hors financement externe ;
- Réduire les dépenses de personnel pour absorber le surcoût du « glissement-vieillesse-technicité » (GVT) ;
- Prioriser les opérations d'investissement du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 – 2027 aux seules opérations déjà lancées, financées ou contribuant au plan de sobriété de l'Institut Agro.

Si le budget de l'école Rennes-Angers s'inscrit dans le cadrage prévoyant un retour à l'équilibre selon un plan triennal par rapport au résultat du budget 2023, le solde budgétaire de l'école demeure déficitaire à hauteur de -3 282 K€. Toutefois, si l'ensemble des recettes et dépenses de l'école étaient positionnées sur son budget et non partiellement au niveau central, le solde budgétaire serait d'environ - 800 K€.

Pour mettre en œuvre le projet stratégique de l'Institut Agro, dans un contexte marqué par une stagnation des recettes et une inflation entraînant une augmentation croissante du montant des dépenses, il est nécessaire de poursuivre et de renforcer les efforts en faveur la résorption progressive du déficit de l'école.

Pour cela, l'école fait le choix de :

- stabiliser le montant des dépenses de personnels en absorbant les augmentations liées aux nouvelles mesures gouvernementales,
- poursuivre la réduction des dépenses de fonctionnement non incompressibles en prenant en compte les niveaux de consommation de chacun des services,
- définir une politique d'investissement qui soit soutenable.

Cette maîtrise des dépenses doit être accompagnée d'une augmentation du montant des recettes fort des leviers qui auront été identifiés après analyse des diverses possibilités.

L'évolution des dépenses

Par rapport au budget initial 2023, les évolutions suivantes sont envisagées :

- Autorisations d'engagement : + 484 K€ (+ 4 %)
- Crédits de paiement : + 84 K€ (+ 1 %).

Cependant ces évolutions ne sont pas homogènes selon le type des dépenses :

- Dépenses de personnel : + 436 K€ (+ 13%)
 - Stabilisation des dépenses de personnels (Agents Contractuels sur Budget – ACB) avec absorption des nouvelles mesures gouvernementales.
 - Augmentation en lien avec des recrutements suite à des réussites à des appels à projet en recherche et formation (financés par des recettes externes).
- Dépenses de fonctionnement : + 262 K€ (+ 3%) (hors opération diminution de 32 K€)
Principales évolutions :
 - Prévision à la baisse du coût des fluides
 - Augmentation du montant des baux et loyers
 - Projet de mise en place de prestations externalisées
 - Projet de déménagement des bureaux
 - Prise en compte en fonctionnement des achats ordinateurs portables (précédemment fléchés sur l'investissement)
- Dépenses d'investissement : - 614 K€ (- 21%)

Les dépenses d'investissement entièrement ou partiellement auto-financées par l'école représentent 40% du montant total et évoluent de - 868 K€ (- 49%). Afin de réguler progressivement le déficit, la programmation 2024 a été ajustée à la capacité de l'école à réaliser ses projets d'investissement.

L'évolution des recettes est de + 756 K€ (+ 8%).

Elle s'explique essentiellement par une réaffectation de recettes initialement positionnées sur le budget commun de l'Institut Agro : + 608 K€, +17% et à la marge par une augmentation des recettes perçues : +148 K€ (+1%) :

- dont + 250 K€ (+ 9%) s'agissant de recettes hors opérations
- dont - 100 K€ (- 1%) s'agissant de recettes sur opérations

Avant d'engager le débat, la présidente salue le travail important et la qualité de la note d'analyse réalisés par la secrétaire générale et son équipe.

Mme Heuzé s'inquiète de la réduction du nombre d'emplois face à la création de nouvelles activités au niveau central alors même qu'au sein de l'école les agents éprouvent des difficultés à réaliser leurs missions. La surcharge de travail dans les services ainsi démunis peut provoquer des mobilités et des départs à la retraite plus rapides.

M. Geoffriau propose d'inverser la communication sur la présentation des chiffres en affichant en premier lieu le déficit réel de 800 K€ (contre 750 K€) et en second lieu le solde budgétaire à hauteur de 3,2 M€.

En réponse, Mme Malécot-Tamborini indique qu'au niveau de l'école, il n'y a pas de réduction d'emplois équivalent temps plein. Pour les fonctions supports, le travail se mène de manière de plus en plus intégrée au niveau des trois écoles. Il devient alors possible d'envisager un fonctionnement plus optimal voire mutualisé. Cette mutualisation peut apporter une marge de manœuvre à réinjecter sur des fonctions qui n'existent pas, une fois que la réorganisation sera faite. Pour autant, la vigilance est de mise car nombre d'agents portent une double mission, pour leur école et pour l'Institut Agro.

Sur la présentation des données financières, s'il est possible d'inverser la communication, quoiqu'il en soit, on ne peut se satisfaire d'un déficit de 800 K€. Il y a une étude à mener avec les enseignants-chercheurs pour considérer toutes les natures de recettes comme levier de nouvelles ressources.

Mme Heuzé interroge l'impact de la diminution des investissements sur la formation, les voyages d'études. Mme Malécot-Tamborini précise que l'école, qui tente de réduire ses coûts de fonctionnement, a fait le choix de soustraire à ces efforts la formation et la recherche. Le pendant est d'augmenter les recettes en étudiant les différentes sources de produits. Mme Lefébure complète en confirmant que l'école Rennes-Angers a décidé de réserver les crédits nécessaires aux voyages d'études.

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable.

4.2. Schéma directeur de développement durable et responsabilité sociétale et environnementale : présentation des orientations (avis) et mise en œuvre du plan d'adaptation et de sobriété pour chaque école (information)

M. Quentin Roullé présente les orientations du schéma directeur de développement durable et responsabilité sociétale et environnementale.

En application du plan climat-biodiversité au service de la transition de l'enseignement supérieur et de la recherche et selon les mesures législatives et réglementaires adoptées ces dernières années par les pouvoirs publics, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé en juin 2023 à tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de produire un schéma directeur afin de rendre plus transparentes et collaboratives leurs actions en faveur de la transition écologique. Le schéma directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale (DD&RSE) se construit autour des cinq axes et dix-huit variables stratégiques du référentiel DD&RS France Université/Conférence des Grandes Ecoles.

Le schéma directeur DD&RSE de l'Institut Agro traduit l'ambition d'être un établissement moteur du changement dans la sphère professionnelle et sociétale et exemplaire dans ses pratiques. L'Institut Agro veut opérer un véritable changement dans ses actions et ses partenariats, les faire évoluer en synergie plus durablement, c'est-à-dire en apportant des réponses ou en agissant en cohérence avec les changements globaux que nous vivons tout en répondant toujours fondamentalement aux missions qui sont les siennes.

En amont de la production du schéma directeur, un premier diagnostic de l'établissement en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) a été réalisé au premier semestre 2023. Le bilan des

actions réalisées et en cours de réalisation a été partagé aux membres du conseil d'administration et a été mis à jour en septembre 2023 pour tenir compte notamment des apports issus des échanges intervenus lors de la présentation dans les différentes instances. Ce bilan caractérise ainsi le point de départ pour définir la trajectoire de l'établissement à la hauteur de son ambition.

Le schéma directeur DD&RSE est la résultante d'un processus de construction entre le plan stratégique 2030 de l'Institut Agro (qui comprend en annexe une feuille de route pour la politique DD&RS) et le référentiel DD&RS France Université/Conférence des Grandes Ecoles. Il intègre les recommandations des ministères, le plan d'adaptation et de sobriété et les mesures de l'Accord de Grenoble. Il sera décliné par chaque école en un plan d'action opérationnel adapté à leurs particularités.

De par sa construction intégrative, les actions du schéma directeur DD&RSE sont pleinement adossées à celles du projet stratégique 2030, venant ainsi expliciter leur prise en compte et contributions aux enjeux DD&RS. Cette intégration stratégique permettra une conduite, un pilotage et un suivi intégré du projet stratégique et du schéma directeur. Les actions seront déployées de manière coordonnée entre les trois écoles de l'Institut, par les équipes projet chargées de la mise en œuvre de chaque action du projet stratégique 2030 et en lien avec les référents DD&RS des écoles.

A l'issue de cette présentation, la présidente invite les étudiants à réagir. M. Krauffel fait part de son plein accord et interroge sur la manière dont chaque axe sera décliné précisément et concrètement. Mme Guido Halphen propose aux étudiants de faire remonter les deux-trois axes majeurs pour lesquels ils ont des messages à faire passer. S'il estime son impact limité en tant qu'étudiant élu sur ce type de démarche, M. Rinaudo trouve intéressant de disposer d'une vision d'ensemble sur le DD&RSE à l'Institut Agro Rennes-Angers. Mme Le Ralec relève qu'il y a un levier d'action pour les étudiants par l'évaluation qu'ils font des enseignements. Sur le plan d'adaptation et de sobriété, il serait opportun d'exposer ce qui se fait déjà, souvent depuis longtemps.

4.3. Ressources humaines : campagne d'emploi enseignants-chercheurs : présentation des profils de postes retenus (information)

En amont de la présentation des profils de postes retenus, Mme Marion Martin-Chelet, directrice des ressources humaines, précise le cadrage :

- Strict respect du plafond d'emploi notifié pour les postes d'enseignants-chercheurs : 77 postes de maîtres de conférences et 50 postes de professeurs soit 127 postes d'enseignants-chercheurs.
- Prise en compte de l'équilibre et des spécificités des besoins en formation et recherche
- Pas de stricte logique de site Rennes ou Angers
- Prospective à moyen et long terme pour inscrire les recrutements dans une démarche stratégique cohérente

L'Institut Agro Rennes-Angers dispose de trois supports potentiellement disponibles : deux professeurs et un maître de conférences. Trois profils ont été classés par la commission des enseignants (11 mai et du 1er juin 2023) et priorisés par la direction (26 juin 2023) :

- Professeur : classement de deux profils sur quatre propositions :
 - o Agronomie/écophysiologie pour des systèmes de culture multi-performants en production légumière (Département sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture) - Angers en session 2
 - o Génétique quantitative et amélioration des plantes au service de l'agroécologie (Département sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture) - Rennes en session 2
- Maître de conférences : classement d'un profil sur cinq propositions :
 - o Climatologie de l'environnement et modélisation spatiale (Département Milieu physique, paysage, territoire) – Rennes en session 1

Pour information :

- o Session 1 : départ antérieur au 01/09/2024, prise de poste au 01/09/2024
- o Session 2 : départ postérieur au 01/09/2024, prise de poste au 01/01/2025

4.4. Immobilier : déclaration d'inutilité au profit d'INRAE de la parcelle accueillant l'ensemble Phénotic 2 à Angers (avis)

Mme Virginie Frasin, adjointe au directeur du patrimoine et de la logistique, présente le contexte de la demande. Par délibération du conseil d'administration d'Agrocampus Ouest en date du 30 novembre 2018, il a été décidé la mise à disposition de deux parcelles à Angers d'une surface totale de 1.380m² pour accueillir la création d'une plateforme de phénotypage visant à augmenter les capacités scientifiques de la plateforme Phénotic de l'unité mixte de recherche « Institut de recherche en horticulture et semences » (construction d'une serre, d'un hangar et de bureaux). Par ailleurs, l'école s'est engagée à les déclarer « inutiles » dès lors que toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des installations de recherche conjointement au libre accès par les étudiants des serres pédagogiques seraient prises.

L'ensemble des mesures de sécurité, et notamment la pose d'une clôture et la mise sous contrôle d'accès de plusieurs portes, ayant été réalisé, un géomètre ayant opéré un nouveau découpage parcellaire, il est ainsi possible de déclarer « inutiles » les parcelles IS69 et IS72 de la convention d'utilisation n°049-2020-0001 de l'Institut Agro Rennes-Angers – campus d'Angers, ces parcelles se trouvant dans l'emprise des activités d'INRAE.

Mme Emmanuelle Chevassus-Lozza salue l'engagement de l'Institut Agro Rennes-Angers pour cette décision très utile pour l'INRAE.

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable.

5. Formation et recherche

Cadre pour les demandes d'éméritat (avis)

Ce point est reporté à l'ordre du jour de la séance du mois de mars 2024.

6. Vie étudiante

Contribution à la vie étudiante et de campus : bilan de l'année précédente et programmation sur l'année 2022-2023 (information)

Mme De Caemel, directrice des formations, de la vie étudiante et de l'orientation, rappelle le contexte de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC), créée par la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite loi ORE, dont l'objectif est de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Cette contribution doit permettre de mener des actions de prévention et de santé à destination de la population étudiante et de financer des initiatives d'associations étudiantes.

Cette contribution est versée par les étudiants au moment de leur inscription en formation initiale ; le montant est fonction de l'indice d'inflation INSEE, soit 100 euros par étudiant pour l'année 2023-2024. La collecte de la contribution est réalisée au niveau national et ensuite reversée en premier aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (15%) puis aux établissements d'enseignements supérieurs au prorata de l'effectif d'étudiants contributeurs. L'Institut Agro Rennes-Angers reçoit deux versements par an : une part fixe de 21 euros par étudiant et une part complémentaire variable.

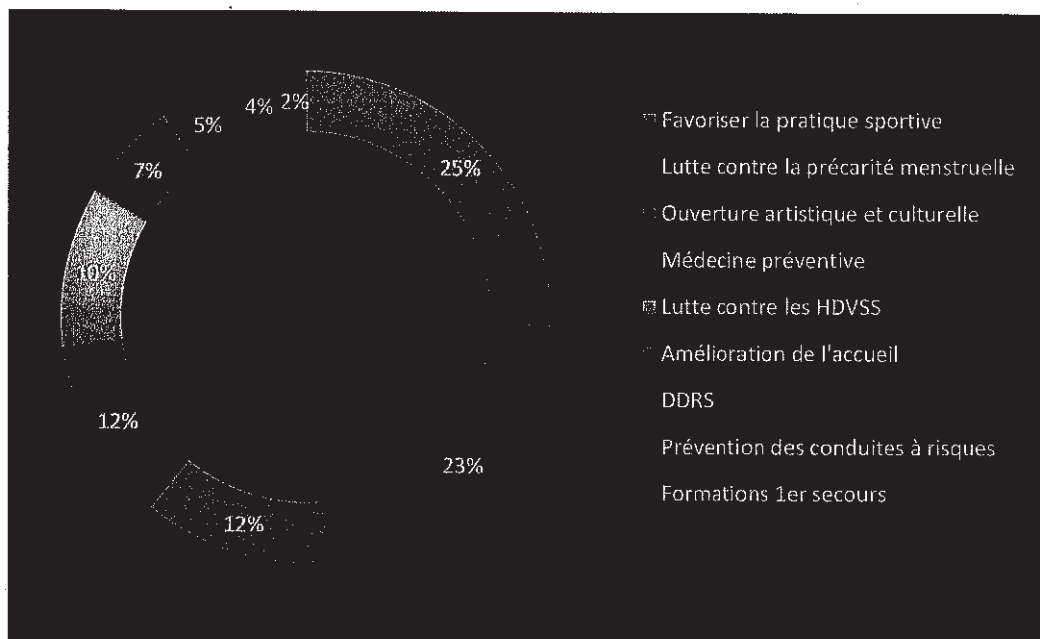
En 2023, l'Institut Agro Rennes-Angers a perçu 75.533,15 euros répartis entre les deux campus suivant le nombre respectif d'étudiants :

- 25 500.30 euros pour le campus à Angers
- 50 032.85 euros pour le campus à Rennes

Les axes financés par cette contribution sont :

- Améliorer l'accueil et les conditions de vie des étudiants sur les campus
- Favoriser l'accompagnement sanitaire
- Favoriser l'accompagnement social
- Favoriser les projets en lien avec les formations et le DDPS
- Favoriser l'accès à une pratique sportive
- Favoriser l'accès à la culture

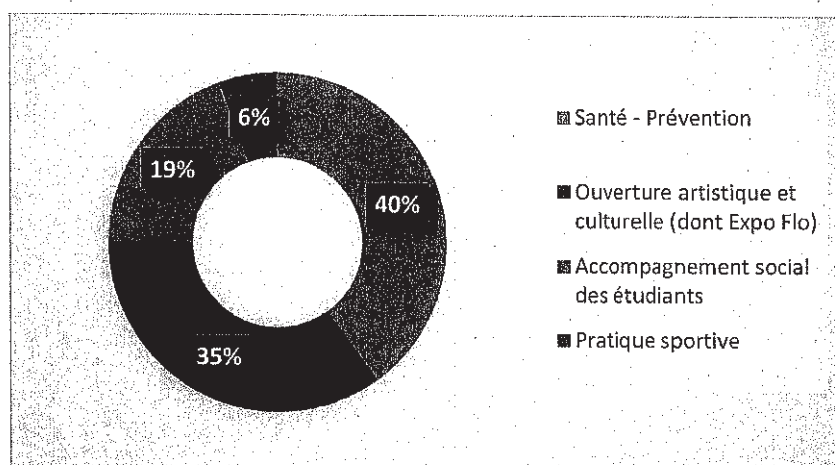
Le bilan 2023 s'établit ainsi :



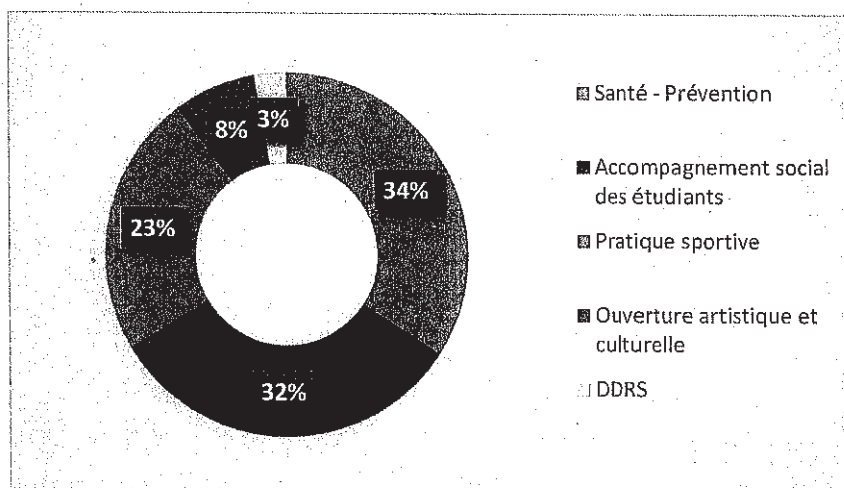
68% des projets sont portés par les associations étudiantes.

La programmation pour 2024 se définit ainsi suivant les deux campus :

Campus à Angers : 26.751,00 euros



Campus à Rennes : 53.249,00 euros



7. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été déposée.

Le calendrier 2024 des prochaines séances a été fixé ainsi sur le créneau horaire 10h – 13h :

- 13 mars,
- 11 juin,
- 19 novembre.

Mme Hissler, retenue par la visite du délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la Bretagne à l'Université de Rennes, rejoint plus tardivement que prévu le conseil d'école. Elle marque son plein soutien au projet de convention d'association entre l'Université de Rennes et l'Institut Agro. C'est avec grand plaisir qu'elle entrevoit le travail collaboratif sur le projet IRIS-E.

A l'issue de ce dernier échange, la présidente du conseil d'école lève la séance à 12h15.

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

MEMBRES DE DROIT (7)		
Nbre de voix	IDENTITÉ	PRÉSENT/REPRÉSENTÉ
1	Représentant du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire M. Benoit BONAIME Directeur général de l'enseignement et de la recherche	DRAAF Bretagne et Pays de la Loire : Michel STOUIMBOFF et Annick BAILLE
1	Représentant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche M. Emmanuel ETHIS Recteur de l'académie de Rennes	Pouvoir remis à Hélène GUIDO HALPHEN
1	Le Président directeur général de l'INRAE ou son représentant Mme Hélène LUCAS Présidente du centre INRAE Bretagne Normandie	Emmanuelle CHEVASSUS LOZZA
0	Le Président de l'Université de Rennes ou son représentant	Muriel HISSLER
0	Le Président de l'Université d'Angers ou son représentant	Philippe SIMONEAU
0	Un représentant du Conseil régional de Bretagne	Olivier DAVID
0	Un représentant du Conseil régional des Pays de Loire	Patricia MAUSSION
Personnalités QUALIFIÉES REPRÉSENTATIVES DES PROFESSIONS ET DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES, Économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'établissement (7)		
0	Mme Monique CASSÉ Directrice du Parc naturel régional du golfe du Morbihan	Absente
2	Mme Hélène GUIDO-HALPHEN Consultante indépendante Présidente du Conseil d'école	Présente
1	M. Arnaud MESSAGER Directeur Scientifique Division Potagères Groupe Limagrain Vice-président du Conseil d'école	Présent
0	M. Pierre GERBER The World Bank	Absent
0	M. Laurent JOURNAUX Directeur France Génétique Elevage	Pouvoir remis à Arnaud MESSAGER
0	M. Arnaud DEGOULET Agrial	Présent
0	Mme Sophie GRISELIN PETIT Responsable RH Internationale BNP Paribas Cardif	Présente

MEMBRES ELUS (14)		
Professeurs et personnels assimilés		
1	M. Pierre-Guy MARNET Suppléant M. Gerhard BUCK-SORLIN	Présent
1	M. Emmanuel GEOFFRIAU Suppléant M. Soulaïman SAKR	Présent
0	Mme Anne LE RALEC Suppléant Mme Aude RIDIER	Présente
MAITRES DE CONFERENCE ET AUTRES PERSONNELS CHARGES D'ENSEIGNEMENT		
1	Mme Marie-Pierre ETIENNE Suppléant M. Matthieu CAROF	Pouvoir remis à Anne LE RALEC
1	M. Rousseau TAWEGOUM	Présent
1	M. Yann TRICAULT Suppléant : M. Nicolas CHEN	Présent
PERSONNELS ADMINISTRATIFS, INGENIEURS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE ET PERSONNEL SCIENTIFIQUE		
1	Mme Christine HEUZE Suppléante Mme Céline MARTEL	Présente
1	M. Rémi GARDET Suppléant M. Cyrille DAGUE	Présent
1	Mme Karine BAGORY Suppléante Mme Isabelle BAUMGARTEN	Présente
1	M. Pierre SANTAGOSTINI Suppléante Mme Sandra ALARY-VAZEUX	Suppléante Sandra ALARY-VAZEUX
ETUDIANTS		
0	M. Basile TRENTESAUX Suppléant M. Théo PARIS	Absent
1	Mme Lola LEROGGERON Suppléant M. Alban KRAUFFEL	Suppléant Alban KRAUFFEL
1	M. Aurélien RINAUDO Suppléante Mme Clémence MAISON	Présent
0	M. Antonin BOTTEREAU Suppléant M. Pierre GENDRON	Absent

Membres en exercice : 28
Quorum : 14

Membres présents	21
Membres représentés	3
Nombre de voix	24

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE		
Qualité	Nom	Présent / Excusé
Directrice de l'école Rennes-Angers	Mme Alessia LEFEBURE	Présente
Secrétaire générale de l'école Rennes-Angers	Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI	Présente
Directrice générale de l'Institut Agro	Mme Anne-Lucie WACK	Excusée
Secrétaire général de l'Institut Agro	M. Bertrand ABRAHAM	Présent
Agent comptable de l'Institut Agro ou son fondé de pouvoir	M. Christophe ROULLE	Excusé
MEMBRES INVITES POUR CETTE SEANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE		
Qualité	Nom	Emargement
Directeur de la recherche	M. Dominique VOLLET	Présent
Directeur des études	M. Romain JEANTET	Présent
Directrice des formations, de la vie étudiante et de l'orientation	Mme Isabelle De CAEVEL	Présente
Secrétaire générale adjointe	Mme Anne de LAMOTTE	Présente
Directrice des ressources humaines	Mme Marion MARTIN-CHELET	Présente
Directrice des affaires financières	Mme Ghislaine RALLIER	Présente
Adjointe au directeur du patrimoine et de la logistique	Mme Virginie FRASLIN	Présente
Responsable de la mission d'appui au pilotage et à la stratégie	M. Quentin ROUILLE	Présent

COMPTE-RENDU

Préambule

Mme Hélène Guido-Halphen, présidente du conseil d'école, ouvre la séance en saluant tous les membres présents sur les campus à Rennes et Angers et à distance. Et plus particulièrement deux nouveaux membres représentant le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire que sont les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAFF) pour les régions Bretagne et Pays de la Loire.

Désormais, la représentation du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire au sein des instances s'établira sur deux plans, d'une part au niveau du conseil d'administration de l'Institut Agro par la Direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGER) et d'autre part au niveau du conseil d'école par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAFF) pour la Bretagne et les Pays de la Loire. Par leur participation au conseil d'école, il y a une opportunité pour alimenter et nourrir les échanges d'un regard complémentaire plus ancré dans le territoire que sont les DRAFF avec un lien au monde agricole important.

M. Michel Stoumboff, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne, honoré, exprime à la fois son plaisir et son enthousiasme à siéger dans cette belle instance. Le lien avec la DGER est consubstantiel et rien ne pourra l'altérer ou le diminuer. Rejoindre le conseil de l'Institut Agro Rennes-Angers présente deux intérêts majeurs. Le premier est que la DRAAF, aux avant-postes de l'actualité agricole ou de la situation agricole et agroalimentaire dans la région, est intéressée par le croisement des points de vue et les discussions avec ce que chacun connaît du monde agricole, de sa situation, de son actualité, de ses préoccupations, de ses revendications ou de ses inquiétudes. Le second est que les DRAAF, en leur qualité d'autorité académique pour l'enseignement agricole secondaire, encadrent l'enseignement agricole technique particulièrement développé dans les régions Pays de la Loire et Bretagne, avec en Bretagne, l'offre d'enseignement agricole secondaire la plus importante de France en termes de places dans les établissements pour les jeunes (60 établissements). La participation des DRAAF aux travaux du conseil d'école ne peut aller que dans le sens d'un renforcement des liens entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire.

Mme Annick Baille, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les Pays de la Loire, précise que cette participation est de nature à favoriser le partenariat avec le campus de l'école à Angers et le développement d'actions comme cela peut se faire avec d'autres établissements d'enseignement supérieur (ONIRIS, ESA, etc ...). Par ailleurs, ils ont convenu que M. Stoumboff porterait, en toute concertation, la voix des DRAAF, tout en siégeant à deux pour entendre ce que vit l'Institut Agro Rennes-Angers sur les deux campus.

Mme Christine Heuzé s'inquiète du changement de représentation du ministère au sein du conseil d'école, non plus par la DGER qui siègera au conseil d'administration de l'Institut Agro mais par les DRAAF. Evolution qu'elle ressent comme une marque de désintérêt face à la vie des écoles. Pour autant, elle n'a pas rien à opposer aux DRAAF.

Avec Mme Anne Le Ralec, elles réagissent sur le fait que l'Institut Agro Rennes-Angers n'est pas une école territoriale mais une école à recrutement national et à formation nationale. Si l'école Rennes-Angers a un fort ancrage effectivement régional par les réseaux de partenaires, par certaines activités, il y a également une dimension nationale et internationale dans les activités de recherche des enseignants-chercheurs.

Mme Alessia Lefébure souhaite également saluer les deux DRAAF ; Sur le positionnement de l'école quant à la représentation du ministère au sein des instances, elle précise qu'il n'y a pas d'actualité autre de l'Institut Agro que celle des écoles. Il est de la responsabilité du conseil d'école de porter tout sujet devant le conseil d'administration de l'Institut Agro.

Mme Lefébure tient à souhaiter la bienvenue à M. Bertrand Abraham, secrétaire général de l'Institut Agro, présent à Rennes ce jour, et qui ainsi participe à cette séance. M. Bertrand Abraham souligne l'importance de sa participation au conseil d'école, car cela lui permet d'enrichir sa connaissance et sa compréhension de l'institut. L'école est le cœur du système et ceux qui la composent créent l'institut et ses projets.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'école en sa séance du 20 septembre 2023

N'appelant pas d'observation ni de demande de modification, **le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2. Actualités par la directrice de l'école

Ce point d'actualités est une occasion pour donner à voir ce qui est produit collectivement à Angers et à Rennes, sans être pour autant exhaustif.

- *Organisation et pilotage*

- L'année dernière, une grande enquête « harcèlements, discriminations, violences sexistes et sexuelles » a été réalisée pour la première fois, grande par son ampleur, grande par le nombre de personnes impliquées en amont et les répercussions sur la vie collective, avec deux volets (personnels, étudiants), qui a permis d'avoir une image de la situation et des cas, et de comprendre si les dispositifs sont efficaces, partagés et connus. L'enquête prend du sens si elle est réalisée tous les ans pour mesurer les améliorations. La 2^e enquête a été préparée avec l'aide du département Statistiques et Informatique et l'implication forte des étudiants et des personnels ainsi que les clubs étudiants.
- Baromètre social : sous l'égide du secrétariat général, une enquête est lancée avec trois volets : environnement de travail, relations professionnelles et qualité de la communication et de l'information. C'est une base de départ pour établir un plan d'actions qualité de vie au travail.

- *Stratégie et évaluation*

La direction et les membres du conseil d'école vont être fortement mobilisés par les experts du comité HCERES lors des entretiens qui se dérouleront à Dijon du 4 et 5 décembre 2023. C'est l'évaluation de l'Institut Agro dans sa partie gouvernance. Il sera vérifié que le modèle annoncé se réalise de la bonne façon. Il est probable que les experts attirent l'attention sur des sujets à accélérer ou améliorer.

- *Formation*

- La commission des titres d'ingénieur et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ont accepté que l'Institut Agro Rennes-Angers propose la formation d'ingénieur agronome par la voie de l'apprentissage.
- Lauréat de financements complémentaires (60 K€) pour le programme « Devenir ingénieur / vétérinaire avec un BTSA » ; l'Institut Agro Rennes-Angers s'est lancé dans ce programme pilote qui consiste à animer dans des lycées agricoles des actions de sensibilisation pour soutenir les jeunes qui auraient envie de poursuivre leur cursus sans qu'ils se censurent.
- L'équipe étudiante « **Pom'Peel'Up** », qui a obtenu la médaille d'or du concours national EcoTrophéa, s'est présentée à la finale européenne à Cologne ; s'ils n'ont pas obtenu le premier prix, leur prestation a été remarquée. L'école accompagne les deux équipes étudiantes « "Pom'Peel'Up » et « Quartier n°5 » dans une démarche entrepreneuriale.
- Sarah Costes, ingénieure en horticulture spécialisation Protection des Plantes et Environnement en Horticulture diplômée en 2022, a reçu 1er prix 2023 de l'académie du Biocontrôle.
- Forum des métiers et des carrières fin octobre et participation à un événement remarqué : le forum Séisme à l'initiative de ceux qui ont réalisé le documentaire « Ruptures », prenant le contrepied des forums classiques. Réunir des structures différentes sur des métiers à fort impact environnemental. L'Institut Agro Rennes-Angers s'est impliqué dans cet événement par l'animation et la participation de tables rondes par des enseignants-chercheurs et la directrice de l'école, les étudiants ont eu la possibilité de s'y rendre sur des temps banalisés.

- *Recherche*

- Maria Manzares-Dauleux, professeur en génétique végétale à l'Institut Agro Rennes-Angers, a reçu la médaille d'or de l'Académie de l'Agriculture.
- Initiative lancée par la direction de la recherche pour faire connaître davantage ce qui se fait en recherche à l'école : un « café des sciences » sous la forme d'un webinaire ouvert à toute la communauté une fois par mois où les enseignants-chercheurs qui le souhaitent présentent leurs travaux de recherche de manière simple et rapide (30mn). Les premiers sujets seront : le 3 octobre : « Les rivières, des personnes morales ? » et le 7 novembre : « la péchéologie ».
- 21-22 novembre 2023 : 12es Rencontres du Végétal à Angers : thème « Réponse des filières du végétal spécialisé aux risques climatiques et environnementaux : Approche territoriale »
- Politique de site : soumission de 3 dossiers en réponse à l'appel à projet IRIS-E, porté par l'Université de Rennes, qui finance des projets de recherche interdisciplinaire.

- *International*
 - En phase de préparation pour une seconde demande de labellisation « Université européenne » portée par un consortium ELLS dans lequel l'Institut Agro est devenu membre à part entière. La commission européenne attend une intégration plus poussée et une diversité géographique du consortium.
 - Extension au Canada du programme en Science et transformation laitière soutenu par la Fondation Institut Agro via Chaire « Recherche de performances pour une usine responsable » (Lactalis)
 - Réseau ELLS : Scientific Student Conference (SSC) et General Assembly and Forum (GAF), 16-18 novembre 2023 à l'Université de Hohenheim
- *Développement durable et responsabilité sociale*
 - 12 octobre : première journée filière : « Variétés et semences pour l'agroécologie, semons l'avenir » / Chaire « Semences pour demain »
 - 22 novembre : 6^e édition de la journée Natural Concept sur le thème : « Le bien-être en élevage, un enjeu pour la filière » / Chaire « Futurs d'élevage »

Ces journées « filière » sont majeures en ce qu'elles mobilisent les enseignants-chercheurs, les employeurs, les doctorants, les étudiants en master 2 sur un thème transversal qui intéresse la filière. Une très belle occasion de donner de la visibilité à ce que l'école fait et pourquoi elle le fait. Beaucoup d'anciens participent à ces journées et partagent volontiers leurs expériences.

3. Stratégie et politique de site

3.1. Convention d'association avec l'établissement public expérimental Université de Rennes (avis)

Par cette convention d'association, l'Institut Agro, et son école Rennes-Angers, s'insère dans la nouvelle dynamique de site générée par la création de l'établissement public expérimental Université de Rennes. Ainsi l'Institut Agro peut être associé aux grands projets structurants comme par exemple le Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) « Campus InnoV » ou le projet « IRIS-E ». Ce projet de convention d'association est le résultat d'une co-construction fructueuse entre les deux entités, se fondant sur l'historique positif du partenariat académique de longue date entre l'Université Rennes 1 et l'Institut Agro Rennes-Angers.

Outre la mise en place d'un comité de suivi de la convention, l'Institut Agro et l'Université de Rennes organisent une forme de représentativité réciproque au sein de leurs instances, à l'échelle du site de Rennes. La convention d'association ne comporte pas de cotisation ni de contribution financière.

M. Olivier David, vice-président vie étudiante, enseignement supérieur et recherche de la région Bretagne, se réjouit de la connexion qui advient par cette convention d'association entre l'Université de Rennes et l'Institut Agro, des effets positifs de la création de cet établissement public expérimental pour les établissements associés et de la convergence des projets structurants.

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable.

3.2. Convention cadre avec l'Université d'Angers (avis)

L'Université d'Angers et l'Institut Agro entretiennent des collaborations historiques dans les domaines de la recherche, de la formation et de la vie étudiante. Les deux établissements collaborent particulièrement dans le domaine scientifique des sciences du végétal et dans celui des sciences humaines et sociales (économie, géographie, tourisme).

L'Université d'Angers et l'Institut Agro souhaitent exprimer par le renouvellement de la convention cadre leur volonté commune de promouvoir, développer et renforcer leurs collaborations.

Outre la mise en place d'un comité de suivi de la convention, l'Institut Agro et l'Université d'Angers organisent une forme de représentativité réciproque au sein de leurs instances, à l'échelle du site d'Angers.

M. Philippe Simonneau, vice-président recherche de l'Université d'Angers, souligne, au-delà de la mise à jour nécessaire de la convention cadre, l'importance de mettre en exergue ce qui se fait concrètement en recherche, formation et vie étudiante. La marque, la signature du site est le végétal. C'est au fondement du partenariat historique avec l'Institut Agro Rennes-Angers.

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable.

4. Gouvernance

4.1. Finances : budget propre intégré 2024 de l'Institut Agro Rennes-Angers (avis)

Mme Gaëlle Malécot-Tamborini présente le projet de budget propre intégré 2024 pour l'Institut Agro Rennes-Angers.

Les objectifs de la programmation 2024 poursuivis sont les suivants :

- Tendre vers un solde budgétaire et un résultat patrimonial de retour à l'équilibre ;
- Réduire les dépenses de fonctionnement hors opération et hors Dispositif National d'Appui (DNA), donc hors financement externe ;
- Réduire les dépenses de personnel pour absorber le surcoût du « glissement-vieillesse-technicité » (GVT) ;
- Prioriser les opérations d'investissement du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 – 2027 aux seules opérations déjà lancées, financées ou contribuant au plan de sobriété de l'Institut Agro.

Si le budget de l'école Rennes-Angers s'inscrit dans le cadrage prévoyant un retour à l'équilibre selon un plan triennal par rapport au résultat du budget 2023, le solde budgétaire de l'école demeure déficitaire à hauteur de -3 282 K€. Toutefois, si l'ensemble des recettes et dépenses de l'école étaient positionnées sur son budget et non partiellement au niveau central, le solde budgétaire serait d'environ - 800 K€.

Pour mettre en œuvre le projet stratégique de l'Institut Agro, dans un contexte marqué par une stagnation des recettes et une inflation entraînant une augmentation croissante du montant des dépenses, il est nécessaire de poursuivre et de renforcer les efforts en faveur la résorption progressive du déficit de l'école.

Pour cela, l'école fait le choix de :

- stabiliser le montant des dépenses de personnels en absorbant les augmentations liées aux nouvelles mesures gouvernementales,
- poursuivre la réduction des dépenses de fonctionnement non incompressibles en prenant en compte les niveaux de consommation de chacun des services,
- définir une politique d'investissement qui soit soutenable.

Cette maîtrise des dépenses doit être accompagnée d'une augmentation du montant des recettes fort des leviers qui auront été identifiés après analyse des diverses possibilités.

L'évolution des dépenses

Par rapport au budget initial 2023, les évolutions suivantes sont envisagées :

- Autorisations d'engagement : + 484 K€ (+ 4 %)
- Crédits de paiement : + 84 K€ (+ 1 %).

Cependant ces évolutions ne sont pas homogènes selon le type des dépenses :

- Dépenses de personnel : + 436 K€ (+ 13%)
 - Stabilisation des dépenses de personnels (Agents Contractuels sur Budget – ACB) avec absorption des nouvelles mesures gouvernementales.
 - Augmentation en lien avec des recrutements suite à des réussites à des appels à projet en recherche et formation (financés par des recettes externes).
- Dépenses de fonctionnement : + 262 K€ (+ 3%) (hors opération diminution de 32 K€)

Principales évolutions :

- Prévision à la baisse du coût des fluides
- Augmentation du montant des baux et loyers
- Projet de mise en place de prestations externalisées
- Projet de déménagement des bureaux
- Prise en compte en fonctionnement des achats ordinateurs portables (précédemment fléchés sur l'investissement)
- Dépenses d'investissement : - 614 K€ (- 21%)

Les dépenses d'investissement entièrement ou partiellement auto-financées par l'école représentent 40% du montant total et évoluent de - 868 K€ (- 49%). Afin de réguler progressivement le déficit, la programmation 2024 a été ajustée à la capacité de l'école à réaliser ses projets d'investissement.

L'évolution des recettes est de + 756 K€ (+ 8%).

Elle s'explique essentiellement par une réaffectation de recettes initialement positionnées sur le budget commun de l'Institut Agro : + 608 K€, +17% et à la marge par une augmentation des recettes perçues : +148 K€ (+1%) :

- dont + 250 K€ (+ 9%) s'agissant de recettes hors opérations
- dont – 100 K€ (- 1%) s'agissant de recettes sur opérations

Avant d'engager le débat, la présidente salue le travail important et la qualité de la note d'analyse réalisés par la secrétaire générale et son équipe.

Mme Heuzé s'inquiète de la réduction du nombre d'emplois face à la création de nouvelles activités au niveau central alors même qu'au sein de l'école les agents éprouvent des difficultés à réaliser leurs missions. La surcharge de travail dans les services ainsi démunis peut provoquer des mobilités et des départs à la retraite plus rapides.

M. Geoffriau propose d'inverser la communication sur la présentation des chiffres en affichant en premier lieu le déficit réel de 800 K€ (contre 750 K€) et en second lieu le solde budgétaire à hauteur de 3,2 M€.

En réponse, Mme Malécot-Tamborini indique qu'au niveau de l'école, il n'y a pas de réduction d'emplois équivalent temps plein. Pour les fonctions supports, le travail se mène de manière de plus en plus intégrée au niveau des trois écoles. Il devient alors possible d'envisager un fonctionnement plus optimal voire mutualisé. Cette mutualisation peut apporter une marge de manœuvre à réinjecter sur des fonctions qui n'existent pas, une fois que la réorganisation sera faite. Pour autant, la vigilance est de mise car nombre d'agents portent une double mission, pour leur école et pour l'Institut Agro.

Sur la présentation des données financières, s'il est possible d'inverser la communication, quoiqu'il en soit, on ne peut se satisfaire d'un déficit de 800 K€. Il y a une étude à mener avec les enseignants-chercheurs pour considérer toutes les natures de recettes comme levier de nouvelles ressources.

Mme Heuzé interroge l'impact de la diminution des investissements sur la formation, les voyages d'études.

Mme Malécot-Tamborini précise que l'école, qui tente de réduire ses coûts de fonctionnement, a fait le choix de soustraire à ces efforts la formation et la recherche. Le pendant est d'augmenter les recettes en étudiant les différentes sources de produits. Mme Lefebvre complète en confirmant que l'école Rennes-Angers a décidé de réserver les crédits nécessaires aux voyages d'études.

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable.

4.2. Schéma directeur de développement durable et responsabilité sociétale et environnementale : présentation des orientations (avis) et mise en œuvre du plan d'adaptation et de sobriété pour chaque école (information)

M. Quentin Roullé présente les orientations du schéma directeur de développement durable et responsabilité sociétale et environnementale.

En application du plan climat-biodiversité au service de la transition de l'enseignement supérieur et de la recherche et selon les mesures législatives et réglementaires adoptées ces dernières années par les pouvoirs publics, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé en juin 2023 à tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de produire un schéma directeur afin de rendre plus transparentes et collaboratives leurs actions en faveur de la transition écologique. Le schéma directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale (DD&RSE) se construit autour des cinq axes et dix-huit variables stratégiques du référentiel DD&RS France Université/Conférence des Grandes Ecoles.

Le schéma directeur DD&RSE de l'Institut Agro traduit l'ambition d'être un établissement moteur du changement dans la sphère professionnelle et sociétale et exemplaire dans ses pratiques. L'Institut Agro veut opérer un véritable changement dans ses actions et ses partenariats, les faire évoluer en synergie plus durablement, c'est-à-dire en apportant des réponses ou en agissant en cohérence avec les changements globaux que nous vivons tout en répondant toujours fondamentalement aux missions qui sont les siennes.

En amont de la production du schéma directeur, un premier diagnostic de l'établissement en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) a été réalisé au premier semestre 2023. Le bilan des

actions réalisées et en cours de réalisation a été partagé aux membres du conseil d'administration et a été mis à jour en septembre 2023 pour tenir compte notamment des apports issus des échanges intervenus lors de la présentation dans les différentes instances. Ce bilan caractérise ainsi le point de départ pour définir la trajectoire de l'établissement à la hauteur de son ambition.

Le schéma directeur DD&RSE est la résultante d'un processus de construction entre le plan stratégique 2030 de l'Institut Agro (qui comprend en annexe une feuille de route pour la politique DD&RS) et le référentiel DD&RS France Université/Conférence des Grandes Ecoles. Il intègre les recommandations des ministères, le plan d'adaptation et de sobriété et les mesures de l'Accord de Grenoble. Il sera décliné par chaque école en un plan d'action opérationnel adapté à leurs particularités.

De par sa construction intégrative, les actions du schéma directeur DD&RSE sont pleinement adossées à celles du projet stratégique 2030, venant ainsi expliciter leur prise en compte et contributions aux enjeux DD&RS. Cette intégration stratégique permettra une conduite, un pilotage et un suivi intégré du projet stratégique et du schéma directeur. Les actions seront déployées de manière coordonnée entre les trois écoles de l'Institut, par les équipes projet chargées de la mise en œuvre de chaque action du projet stratégique 2030 et en lien avec les référentes DD&RS des écoles.

A l'issue de cette présentation, la présidente invite les étudiants à réagir. M. Krauffel fait part de son plein accord et interroge sur la manière dont chaque axe sera décliné précisément et concrètement. Mme Guido Halphen propose aux étudiants de faire remonter les deux-trois axes majeurs pour lesquels ils ont des messages à faire passer. S'il estime son impact limité en tant qu'étudiant élu sur ce type de démarche, M. Rinaudo trouve intéressant de disposer d'une vision d'ensemble sur le DD&RSE à l'Institut Agro Rennes-Angers. Mme Le Ralec relève qu'il y a un levier d'action pour les étudiants par l'évaluation qu'ils font des enseignements. Sur le plan d'adaptation et de sobriété, il serait opportun d'exposer ce qui se fait déjà, souvent depuis longtemps.

4.3. Ressources humaines : campagne d'emploi enseignants-chercheurs : présentation des profils de postes retenus (information)

En amont de la présentation des profils de postes retenus, Mme Marion Martin-Chelet, directrice des ressources humaines, précise le cadrage :

- Strict respect du plafond d'emploi notifié pour les postes d'enseignants-chercheurs : 77 postes de maîtres de conférences et 50 postes de professeurs soit 127 postes d'enseignants-chercheurs.
- Prise en compte de l'équilibre et des spécificités des besoins en formation et recherche
- Pas de stricte logique de site Rennes ou Angers
- Prospective à moyen et long terme pour inscrire les recrutements dans une démarche stratégique cohérente

L'Institut Agro Rennes-Angers dispose de trois supports potentiellement disponibles : deux professeurs et un maître de conférences. Trois profils ont été classés par la commission des enseignants (11 mai et du 1er juin 2023) et priorisés par la direction (26 juin 2023) :

- Professeur : classement de deux profils sur quatre propositions :
 - o Agronomie/écophysiologie pour des systèmes de culture multi-performants en production légumière (Département sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture) - Angers en session 2
 - o Génétique quantitative et amélioration des plantes au service de l'agroécologie (Département sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture) - Rennes en session 2
- Maître de conférences : classement d'un profil sur cinq propositions :
 - o Climatologie de l'environnement et modélisation spatiale (Département Milieu physique, paysage, territoire) – Rennes en session 1

Pour information :

- o Session 1 : départ antérieur au 01/09/2024, prise de poste au 01/09/2024
- o Session 2 : départ postérieur au 01/09/2024, prise de poste au 01/01/2025

4.4. Immobilier : déclaration d'inutilité au profit d'INRAE de la parcelle accueillant l'ensemble Phénotic 2 à Angers (avis)

Mme Virginie Frasin, adjointe au directeur du patrimoine et de la logistique, présente le contexte de la demande. Par délibération du conseil d'administration d'Agrocampus Ouest en date du 30 novembre 2018, il a été décidé la mise à disposition de deux parcelles à Angers d'une surface totale de 1.380m² pour accueillir la création d'une plateforme de phénotypage visant à augmenter les capacités scientifiques de la plateforme Phénotic de l'unité mixte de recherche « Institut de recherche en horticulture et semences » (construction d'une serre, d'un hangar et de bureaux). Par ailleurs, l'école s'est engagée à les déclarer « inutiles » dès lors que toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des installations de recherche conjointement au libre accès par les étudiants des serres pédagogiques seraient prises.

L'ensemble des mesures de sécurité, et notamment la pose d'une clôture et la mise sous contrôle d'accès de plusieurs portes, ayant été réalisé, un géomètre ayant opéré un nouveau découpage parcellaire, il est ainsi possible de déclarer « inutiles » les parcelles IS69 et IS72 de la convention d'utilisation n°049-2020-0001 de l'Institut Agro Rennes-Angers – campus d'Angers, ces parcelles se trouvant dans l'emprise des activités d'INRAE.

Mme Emmanuelle Chevassus-Lozza salue l'engagement de l'Institut Agro Rennes-Angers pour cette décision très utile pour l'INRAE.

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable.

5. Formation et recherche

Cadre pour les demandes d'éméritat (avis)

Ce point est reporté à l'ordre du jour de la séance du mois de mars 2024.

6. Vie étudiante

Contribution à la vie étudiante et de campus : bilan de l'année précédente et programmation sur l'année 2022-2023 (information)

Mme De Caebel, directrice des formations, de la vie étudiante et de l'orientation, rappelle le contexte de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC), créée par la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite loi ORE, dont l'objectif est de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Cette contribution doit permettre de mener des actions de prévention et de santé à destination de la population étudiante et de financer des initiatives d'associations étudiantes.

Cette contribution est versée par les étudiants au moment de leur inscription en formation initiale ; le montant est fonction de l'indice d'inflation INSEE, soit 100 euros par étudiant pour l'année 2023-2024. La collecte de la contribution est réalisée au niveau national et ensuite reversée en premier aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (15%) puis aux établissements d'enseignements supérieurs au prorata de l'effectif d'étudiants contributeurs. L'Institut Agro Rennes-Angers reçoit deux versements par an : une part fixe de 21 euros par étudiant et une part complémentaire variable.

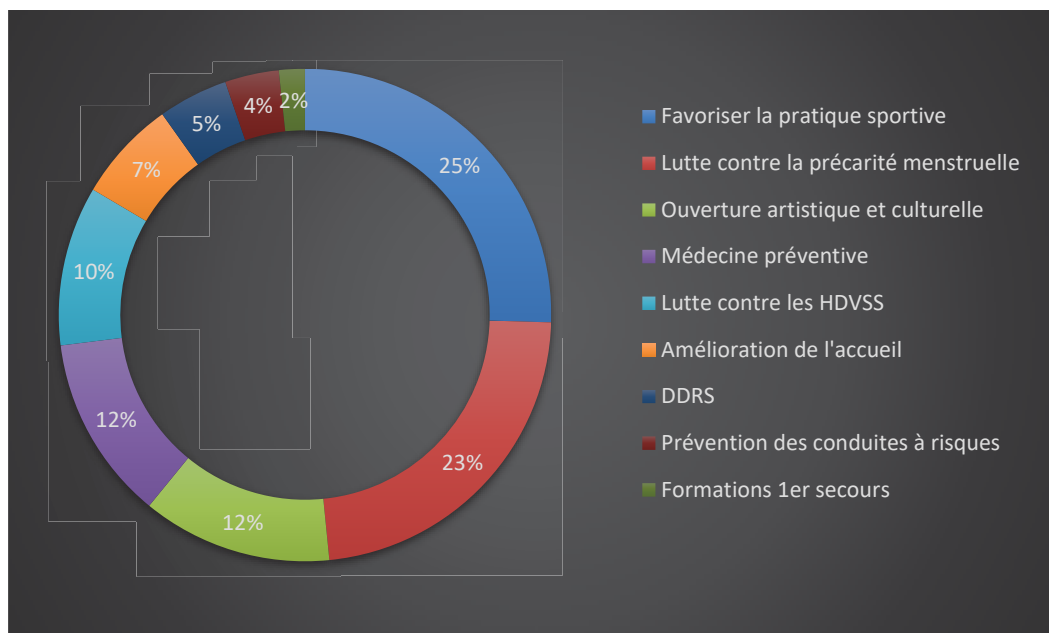
En 2023, l'Institut Agro Rennes-Angers a perçu 75.533,15 euros répartis entre les deux campus suivant le nombre respectif d'étudiants :

- 25 500.30 euros pour le campus à Angers
- 50 032.85 euros pour le campus à Rennes

Les axes financés par cette contribution sont :

- Améliorer l'accueil et les conditions de vie des étudiants sur les campus
- Favoriser l'accompagnement sanitaire
- Favoriser l'accompagnement social
- Favoriser les projets en lien avec les formations et le DDS
- Favoriser l'accès à une pratique sportive
- Favoriser l'accès à la culture

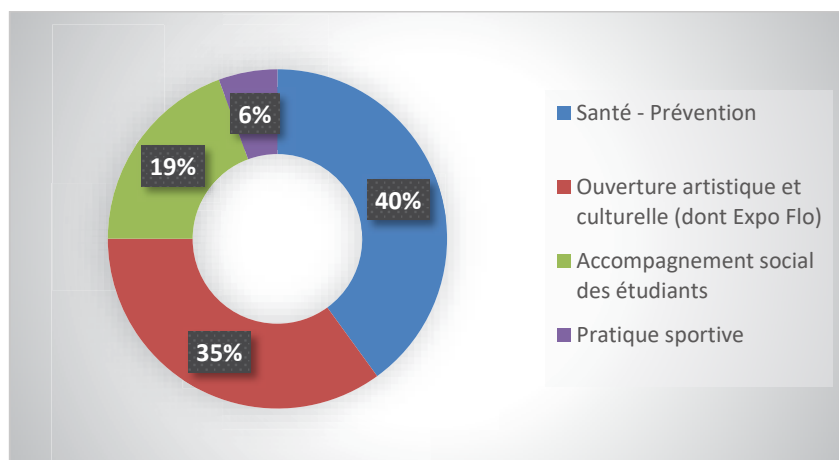
Le bilan 2023 s'établit ainsi :



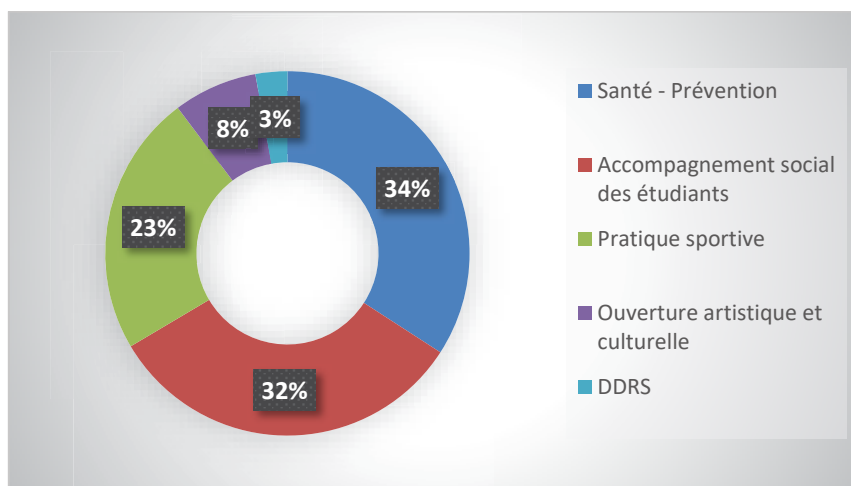
68% des projets sont portés par les associations étudiantes.

La programmation pour 2024 se définit ainsi suivant les deux campus :

Campus à Angers : 26.751,00 euros



Campus à Rennes : 53.249,00 euros



7. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été déposée.

Le calendrier 2024 des prochaines séances a été fixé ainsi sur le créneau horaire 10h – 13h :

- 13 mars,
- 11 juin,
- 19 novembre.

Mme Hissler, retenue par la visite du délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la Bretagne à l'Université de Rennes, rejoint plus tardivement que prévu le conseil d'école. Elle marque son plein soutien au projet de convention d'association entre l'Université de Rennes et l'Institut Agro. C'est avec grand plaisir qu'elle entrevoit le travail collaboratif sur le projet IRIS-E.

A l'issue de ce dernier échange, la présidente du conseil d'école lève la séance à 12h15.

La Présidente

La secrétaire de séance

Séance du 11 juin 2024

Délibération n°2024-7

Le 11 juin 2024, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en mode hybride.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 18 / Membres représentés (procuration) : 5 / Nombre de voix : 23

Approbation du compte rendu de la séance du 13 mars 2024

Selon le visa :

Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Sur la demande de modification formulée par Madame Christine Heuzé, lire en page 4 du compte-rendu au point 2.1. Règlement intérieur de l'Institut Agro : création des comités sociaux d'école (vote) : « Madame Christine Heuzé se réjouit de la création des comités sociaux d'école » au lieu de « Madame Christine Heuzé se réjouit de la création des conseils d'école »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

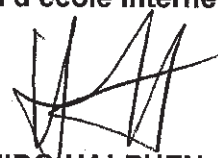
Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve le compte-rendu de la séance du 13 mars 2024.

Fait à Rennes, le 11 juin 2024

**La Présidente
du Conseil d'école interne**



Hélène GUIDO-HALPHEN



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 13 mars 2024

Membres de droit (7)		
Nbre de voix	Identité	Présent/Représenté
2	Représentant du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire M. Benoît BONAIME Directeur général de l'enseignement et de la recherche	Michel Stoumboff Présent à Rennes
0	Représentant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche M. Emmanuel ETHIS Recteur de l'académie de Rennes	Pouvoir à Michel Stoumboff
1	Le Président directeur général de l'INRAE ou son représentant Mme Hélène LUCAS Présidente du centre INRAE Bretagne Normandie	Emmanuelle Chevassus-Lozza Présente en visio
0	Le Président de l'Université de Rennes ou son représentant	Pouvoir à Arnaud Messenger
0	Le Président de l'Université d'Angers ou son représentant	Absent excusé
0	Un représentant du Conseil régional de Bretagne	Pouvoir à Hélène Guido-Halphen
0	Un représentant du Conseil régional des Pays de Loire	Absent excusé
Personnalités qualifiées représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'établissement (7)		
0	Mme Monique CASSÉ Directrice du Parc naturel régional du golfe du Morbihan	Absente excusée
2	Mme Hélène GUIDO-HALPHEN Consultante indépendante Présidente du Conseil d'école	Présente à Rennes
3	M. Arnaud MESSAGER Directeur Scientifique Division Potagères Groupe Limagrain Vice-président du Conseil d'école	Présent en visio
0	M. Pierre GERBER The World Bank	Absent excusé
0	M. Laurent JOURNAUX Directeur France Génétique Elevage	Pouvoir à Arnaud Messenger
1	M. Arnaud DEGOULET Agrial	Présent à Rennes
1	Mme Sophie GRISELIN PETIT Responsable RH Internationale BNP Paribas Cardif	Présente en visio

MEMBRES ELUS (14)		
Professeurs et personnels assimilés		
1	M. Pierre-Guy MARNET Suppléant M. Gerhard BUCK-SORLIN	Pierre-Guy Marnet Présent à Rennes
1	M. Emmanuel GEOFFRIAU Suppléant M. Soulaïman SAKR	Emmanuel Geoffriau Présent à Angers
1	Mme Anne LE RALEC Suppléant Mme Aude RIDIER	Anne Le Ralec Présente à Rennes
Maîtres de conférences et autres personnels chargés d'enseignement		
1	Mme Marie-Pierre ETIENNE Suppléant M. Matthieu CAROF	Marie-Pierre Etienne Présente à Rennes
1	M. Rousseau TAWEGOUM	Rousseau Tawegoum Présent à Angers
1	M. Yann TRICAULT Suppléant : M. Nicolas CHEN	Yann Tricault Présent en visio
Personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et personnel scientifique		
1	Mme Christine HEUZE Suppléante Mme Céline MARTEL	Christine Heuzé Présente à Rennes
1	M. Rémi GARDET Suppléant M. Cyrille DAGUE	Rémi Gardet Présent à en visio
1	Mme Karine BAGORY Suppléante Mme Isabelle BAUMGARTEN	Karine Bagory Présente à Rennes
1	M. Pierre SANTAGOSTINI Suppléante Mme Sandra ALARY-VAZEUX	Sandra Alary-Vauzeux Présente à Rennes
Etudiants		
1	M. Gonzague BOSQUILLON DE JENLIS Suppléant Mme Pauline DESERT	Gonzague Bosquillon de Jenlis Présent à Rennes
1	M. Aurélien RINAUDO Suppléante Mme Clémence MAISON	Aurélien Rinaudo Présent à Angers
1	M. Antoine PINEL Suppléante Mme Elise VILLAIN	Elise Villain Présente à Angers
0	M. Sébastien GIGON Suppléant Mme Lucile ANCENAY	Sébastien Gigon Présent en visio

Membres en exercice : 28
Quorum : 14

Membres présents	20
Membres représentés	4
Nombre de voix	24

Membres avec voix consultative		
Qualité	Nom	Présent / Excusé
Directrice de l'école Rennes-Angers	Mme Alessia LEFEBURE	Présente
Secrétaire générale de l'école Rennes-Angers	Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI	Présente
Directrice générale de l'Institut Agro	Mme Anne-Lucie WACK	Présente
Secrétaire général de l'Institut Agro	M. Bertrand ABRAHAM	Présent
Agent comptable de l'Institut Agro ou son fondé de pouvoir	M. Christophe ROULLE	Excusé
Personnes invitées pour cette séance, avec voix consultative		
Qualité	Nom	Emargement
Directeur délégué, Directeur de la recherche	M. Dominique VOLLET	Présent
Directeur des études	M. Romain JEANTET	Présent
Directrice des formations et de la vie étudiante	Mme Isabelle De CAEVEL	Excusée
Secrétaire générale adjointe	Mme Anne de LAMOTTE	Présente
Directeur du patrimoine et de la logistique	M. Stéphane CHABROL	Présent

1. Approbation de compte-rendu du conseil d'école du 20 novembre 2023

2. Gouvernance

- 2.1 Règlement intérieur de l'Institut Agro : création des comités sociaux d'école (vote)
- 2.2 Section disciplinaire à l'égard des usagers : renouvellement des membres du collège étudiant (information)
- 2.3 Fondation de l'Institut Agro : renouvellement des étudiants siégeant au comité territorial Rennes-Angers (information)
- 2.4 Finances : compte-rendu d'exécution budgétaire 2023 (information)
- 2.5 Immobilier :
 - Convention de subvention relative à l'opération d'amélioration énergétique et adaptation des surfaces pédagogiques de l'Institut Agro – campus d'Angers CPER 2021-2027 (information)
 - Réaffectation du studio n° 2 dans le bâtiment C, sur le site d'Angers, de locaux à usage de logement de fonction en locaux à usage de studio de passage (vote)
 - Régularisation liée au déclassement a posteriori de parcelles (Ferme de la Harpe) à la suite d'un acte de vente datant du 24 juillet 1974 entre l'école de Rennes-Angers et la SEMAEB (information)

3. Formation et Recherche

- 3.1 Règlement de la scolarité 2023 / 2024 (vote)
- 3.2 Création du double-diplôme avec l'Université de Campinas « UNICAMP » au Brésil (vote)
- 3.3 Conditions et critères d'obtention de l'éméritat pour l'Institut Agro (vote)

4. Actualités de la directrice

5. Stratégie

- 5.1 Lignes de transformation : Rennes-Angers 2030 (information)
- 5.2 Présentation de Terra Academia (information)

6. Questions diverses

À faire parvenir 48 heures avant la tenue du conseil

COMPTE-RENDU

Préambule

Madame Hélène Guido-Halphen, présidente du conseil d'école, ouvre la séance en saluant tous les membres présents sur les deux campus et à distance. Elle souhaite la bienvenue aux nouveaux élus étudiants, qu'elle invite à se présenter :

- Monsieur Sébastien Gigon a intégré la L1 Paysage à Angers et effectue sa dernière année en agroéconomie sur le campus à Rennes.
- Monsieur Gonzague Bosquillon de Jenlis est en L3 agroalimentaire à Rennes.
- Monsieur Aurélien Rinaudo est en L3 Horticulture-Paysage à Angers et membre du bureau de l'Expo Flo
- Madame Elise Villain est arrivée à la rentrée 2023/2024 à Angers en M2 Horticulture-Paysage

1. Approbation du compte rendu du conseil d'école du 20 novembre 2023

Madame la Présidente regrette le report de cette approbation à la prochaine réunion du conseil. Madame Gaëlle Malécot-Tamborini partage ce regret tout en expliquant un manque de ressources humaines dans une période très chargée.

2. Gouvernance

2.1. Règlement intérieur de l'Institut Agro : création des comités sociaux d'école (vote)

Madame Gaëlle Malécot-Tamborini précise le contexte des modifications apportées au règlement intérieur de l'Institut Agro : création des comités sociaux d'école. Sujets qui étaient évoqués dans le comité technique d'avant l'Institut Agro.

Madame Christine Heuzé se réjouit de la création des comités sociaux d'école. Cela répond au combat mené par les élus syndicaux depuis 2022 : le comité social d'école est un lieu d'échanges indispensable pour porter les questions des personnels des écoles dans le respect de l'autonomie des écoles.

Une modification supplémentaire a été ajoutée au règlement intérieur de l'Institut Agro par la mise en place d'un référent racisme et antisémitisme au sein de l'Institut Agro. Cette mission sera portée par Madame Delphine Ancien, directrice de cabinet de l'Institut Agro. C'est une obligation réglementaire, qui nécessite un pilotage et des actions au niveau de l'établissement.

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable sur les modifications du règlement intérieur.

Tout en approuvant la démarche, Monsieur Arnaud Degoulet est interrogatif sur le fait d'associer antisémitisme et racisme, et de se focaliser sur une seule religion. Madame Gaëlle Malécot-Tamborini précise que l'intitulé reprend les termes exacts des textes sans couvrir pour autant l'intégralité du sujet. Madame Alessia Lefébure confirme qu'il n'est pas possible de changer la terminologie choisie par l'Etat, mais qu'il serait possible d'ajouter à la référente égalité – diversité de l'école la lutte contre toutes formes de discrimination.

2.2. Section disciplinaire à l'égard des usagers : renouvellement des membres du collège étudiant (information)

Présentation par Nathalie Le Moal (Responsable des affaires juridiques)

La section disciplinaire est composée notamment de cinq (5) représentants étudiants. Quatre (4) représentants sont issus du conseil d'école. Ainsi faut-il élire un représentant titulaire et son suppléant pour compléter le collège étudiant de la section disciplinaire. Un appel à candidatures sera organisé par la direction des formations, de la vie étudiante et de l'orientation pour que les étudiants intéressés se manifestent.

Toutefois, il sera nécessaire de compléter le collège avec l'élection non pas d'un binôme titulaire-suppléant mais de deux binômes du fait du mandat de Monsieur Sébastien Gigon à la section disciplinaire du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV) exclusif d'un mandat au sein de la section disciplinaire de l'école.

2.3 Fondation de l'Institut Agro : renouvellement des étudiants siégeant au comité territorial Rennes-Angers (information)

Du fait même de l'élection des nouveaux représentants étudiants au conseil d'école, Madame Anne de Lamotte précise que deux sièges étudiants (titulaire + suppléant) sont à renouveler au sein du comité territorial Rennes-Angers de la Fondation. Les représentants élus étudiants ont été invités à faire connaître leur candidature. Monsieur Arnaud Messenger, en sa qualité de président de la Fondation de l'Institut Agro, propose de les rencontrer pour leur présenter l'objet et les enjeux de la Fondation et du comité territorial Rennes-Angers.

2.4 Finances : compte-rendu d'exécution budgétaire 2023 (information)

Présentation par Madame Gaëlle Malécot-Tamborini (Secrétaire générale de l'Institut Agro Rennes-Angers), Monsieur Bertrand Abraham (Secrétaire général de l'Institut Agro) et Madame Ghislaine Rallier (Directrice des affaires financières de l'Institut Agro Rennes Angers)

Monsieur Sébastien Gigon demande à connaître la distinction entre le fonds de roulement et la trésorerie. Monsieur Bertrand Abraham répond que le fonds de roulement est la différence entre les capitaux et les actifs immobilisés, la trésorerie est la disponibilité en caisse ; c'est-à-dire l'argent en banque.

Madame Sophie Griselin-Petit interroge sur l'affectation des quatre millions d'euros gagés. Monsieur Bertrand Abraham explique que l'Institut Agro a reçu des produits et constaté les services faits mais les paiements ne sont pas effectués à ce jour. Il y a toujours un phénomène glissant. Ces notions ont été introduites par les règles de la comptabilité publique. Des efforts collectifs sont à faire pour anticiper au mieux les dépenses.

Madame Hélène Guido-Halphen remarque que les investissements ont pris du retard par rapport aux objectifs annoncés lors des précédentes réunions du conseil. Ce sujet interpelle au vu de l'augmentation annoncée du nombre d'étudiants et de l'entretien à mener sur les campus. Madame Ghislaine Rallier indique que ce sujet est en cours de traitement, qu'il est un fait que tous les projets planifiés en 2023 n'ont pu être réalisés. Il faut désormais programmer au juste niveau et réaliser les projets conformément à ce qui est prévu.

Madame Gaëlle Malécot-Tamborini partage les propos de la présidente du conseil d'école. Il est important de monter des chantiers en s'assurant que les ressources humaines sont présentes et suffisantes. Le budget est construit avec l'Institut Agro et ses écoles, Rennes-Angers est bien évidemment associé à la réflexion et à l'élaboration du budget. Pour mener à bien tous les chantiers, l'école a besoin de ressources humaines et avec les compétences nécessaires, or l'Institut Agro est construit à effectifs constants.

Monsieur Arnaud Messenger soulève un point d'alerte sur le patrimonial. Les projets actés devront être réalisés. Monsieur Bertrand Abraham précise que le schéma pluriannuel de stratégie immobilière est en cours d'élaboration avec les directions du patrimoine et de la logistique des trois écoles. Actuellement à l'étape du diagnostic, les réflexions seront élargies aux besoins patrimoniaux et immobiliers sur le long terme.

Madame Emmanuelle Chevassus-Lozza salue la clarté de la présentation. Et demande à préciser les projets immobiliers qui ont pris du retard et la nature des investissements en recherche reportés.

Monsieur Stéphane Chabrol explique que les gros projets immobiliers en cours, sur le campus à Rennes, à ce stade reportés ou dont le calendrier a fait l'objet de révision, sont les suivants :

- Cœur de Campus 2 : Très importante opération du CPER 21-27 à 11 millions d'euros, reconstruction d'un bâtiment de 4500 m², en lieu et place du bâtiment 16, avec un objectif de livraison du bâtiment en 2027-2028.
- Création du Living Lab : laboratoire d'innovations publiques tourné autour de l'agroalimentaire. Le programme est rédigé, phase de désignation de l'assistant de maîtrise d'ouvrage (AMO) en cours

Sur le campus à Angers, au titre de l'année 2024, une consultation va être mise en place pour un projet CPER à hauteur de 1,3 millions d'euros pour le réaménagement d'espaces pédagogiques, la réalisation d'un learning center. Une deuxième opération consistera en la rénovation des toitures notamment pour remédier aux infiltrations et l'amélioration des performances énergétiques, voire de recherche.

Beaucoup d'autres opérations moins coûteuses sont en cours, elles mobilisent beaucoup les équipes, et avec un seul chargé de projets immobiliers, il est compliqué de mener toutes les opérations à bien dans les délais

impartis. Les temps de rédaction et d'élaboration des projets ont été allongés et les reports sur des gros montants comme ces projets entraînent un important taux de sous-consommation.

Madame Gaëlle Malécot-Tamborini complète en précisant que les investissements en recherche sont des demandes de matériels scientifiques et des besoins exprimés par les départements lors de la construction du budget.

Monsieur Arnaud Degoulet interroge sur la satisfaction réelle des projets retenus. Il regrette que certaines priorités ne soient pas pédagogiques. Et demande s'il est possible de placer la trésorerie. Monsieur Bertrand Abraham indique qu'à ce jour, 23 millions d'euros sont gagés et nécessaires pour réaliser ces projets sur les 44 millions d'euros de trésorerie. Les opérateurs de l'Etat sont soumis à la règle de 60 jours de fonctionnement. Les placements doivent être autorisés par la Direction Générale des Finances Publiques et il serait compliqué de demander à réaliser des placements alors que le point d'équilibre budgétaire n'est pas atteint.

Monsieur Emmanuel Geoffriau souligne de manière positive l'amélioration budgétaire du fait notamment de suivis plus serrés par rapport aux recettes. La présentation du budget de l'école qui prend en compte les flux transitant par le budget global de l'Institut Agro donne une meilleure appréciation de la réalité. Beaucoup de fonds sont « hypothéqués », il n'est pas possible de les considérer comme utilisables, aussi interroge-t-il l'évaluation du montant de manque de moyens financiers supplémentaires pour disposer d'un fonctionnement serein. Monsieur Bertrand Abraham répond qu'une subvention pour charge de service public (SCSP) à hauteur d'un million d'euros permettrait d'être à l'équilibre. Cependant, elle ne correspondrait pas aux ambitions et aux projets à venir dans les mois et années, de ce fait, les trajectoires stratégiques mises en place sont essentielles pour définir les projets sur lesquels toutes les communautés oeuvrent. Cette trajectoire définit également les ressources humaines nécessaires pour mener à bien les projets de transition.

2.5 Immobilier :

- Convention de subvention relative à l'opération d'amélioration énergétique et adaptation des surfaces pédagogiques de l'Institut Agro – campus d'Angers CPER 2021-2027 (information)

Présentation par Madame Nathalie Le Moal (Responsable des affaires juridiques)

Le conseil régional Pays de la Loire a adressé à l'Institut Agro Rennes-Angers, pour signature, un projet de convention (n°2023_05623) fixant les conditions de sa participation à ces deux opérations. Par ailleurs, Loire Angers Métropole, en sa séance du 10 octobre 2022, a délibéré sur sa contribution à ces deux opérations et a autorisé son président à signer les actes en découlant.

Le montant des opérations, supérieur à la délégation de pouvoir accordé à la directrice générale, requiert l'autorisation préalable du conseil d'administration aux fins de signature par la directrice générale des conventions portant financement de ces opérations immobilières.

- Réaffectation du studio n° 2 dans le bâtiment C, sur le site d'Angers, de locaux à usage de logement de fonction en locaux à usage de studio de passage (vote)

Présentation par Monsieur Stéphane Chabrol (Directeur du patrimoine et de la logistique)

Au vu de la vacance du logement et compte-tenu du respect du nombre de « Nécessité Absolue de Service » (NAS) et de Convention d'Occupation Précaire (COP) modifiant l'arrêté sus-visé, la direction de l'Institut Agro Rennes-Angers demande la modification de l'usage et de l'affectation dudit logement en local à usage de studio de passage, à vocation d'hébergement de personnels, d'étudiants ou de chercheurs.

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable sur cette réaffectation de locaux.

- Régularisation liée au déclassement a posteriori de parcelles (Ferme de la Harpe) à la suite d'un acte de vente datant du 24 juillet 1974 entre l'école de Rennes-Angers et la SEMAEB (information)

Présentation par Madame Nathalie Le Moal (Responsable des affaires juridiques)

La Ferme de La Harpe a été un lieu d'application et d'expérimentation de l'école de Rennes-Angers, pour son Centre National d'Expérimentation Agricole de Rennes (CNEAR). A ce titre, elle a été utilisée par les élèves, usagers du service public, et les enseignants de l'école. Du fait de l'affectation de ces parcelles, elles appartenaient au domaine public. Ces parcelles ont fait l'objet d'un acte de vente conclu en date du 24 juillet

1974 par l'école de Rennes-Angers et la Société Economie Mixte Aménagement Equipement pour la Bretagne (SEMAEB), devenue Sembreizh, actant du transfert de propriété au bénéfice de cette dernière.

Dans le cadre d'une nouvelle opération immobilière, le notaire du potentiel acquéreur s'est adressé à l'école de Rennes-Angers afin de produire une décision de désaffectation et/ou déclassement desdites parcelles préalablement à la vente à la SEMAEB du 24 juillet 1974. Or, à ce jour, il apparaît que le déclassement n'a pas eu lieu et qu'il convient de le régulariser pour éviter tout risque de contentieux.

3. Formation et Recherche

3.1. Règlement de la scolarité 2023 / 2024 (vote)

Présentation par Monsieur François Boulanger (Direction des formations, de la vie étudiante et de l'orientation)

Chaque année, le règlement de scolarité fait l'objet d'une actualisation de forme et de fond en fonction des évolutions réglementaires mais également dans une logique d'amélioration continue.

Les évolutions sur le fond sont les suivantes :

- Dans l'ensemble du document : ajustement des instances - commission des enseignants ou conseils de spécialité - en fonction des prérogatives de chacun.
- Article 4 : mise à jour du stage L3 réformé pour les cursus ingénieurs Horticulture et Paysage
- Article 5 : suppression de la Langue Vivante 3 et clarification des règles concernant la Langue Vivante 2
- Article 12 : instauration d'un planning de fin d'année universitaire pour les examens et les rattrapages
- Article 12 : précision des motifs d'absence justifiée aux examens
- Article 15 : délai maximum pour atteindre le niveau B2 (score 785) en anglais à l'issue de la formation passé de 2 à 3 ans (3 à 5 ans si situation de handicap)

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable sur le règlement de scolarité 2023/2024.

3.2. Création du double diplôme avec l'Université de Campinas « UNICAMP » au Brésil (vote)

Présentation par Romain Jeantet (Directeur des études)

Madame Sophie Griselin-Petit interroge sur les langues enseignées dans le cadre de cet échange. Monsieur Romain Jeantet répond que le niveau attendu pour les étudiants étrangers qui viennent en France est le niveau B2 en français, les cours au Brésil sont donnés en anglais et en portugais, un niveau de portugais est attendu pour les étudiants français effectuant leur semestre au Brésil.

Madame Alessia Lefébure souligne que la création de ce double diplôme est le fruit d'une relation déjà ancrée avec cette université. C'est le troisième double diplôme créé avec des institutions de qualité au Brésil. Tous les étudiants (entrants et sortants) reçoivent un financement pour effectuer ce double diplôme, notamment grâce à la chaire « Recherche de performances pour une hygiène responsable » désormais portée par la Fondation de l'Institut Agro, aux programmes internationaux Erasmus ou Brafagri. Ce double diplôme s'inscrit dans la politique de l'école et de démocratie et d'ouverture. Il s'agit d'offrir un programme de double diplôme de très grande qualité académique à tous ceux et toutes celles qui le veulent sans restriction budgétaire.

Madame Christine Heuzé interroge sur le nombre d'étudiants qui pourront participer à cet échange. Monsieur Romain Jeantet répond que l'objectif est entre 3 et 5 étudiants par an (entrants et sortants).

Monsieur Emmanuel Geoffriau demande si cet accord peut être élargi aux autres spécialités des diplômes, notamment en horticulture et paysage. Les doubles-diplômes ont-ils vocation à s'étendre à tout l'Institut Agro. Monsieur Romain Jeantet répond que l'élargissement aux autres spécialités peut être envisagé en fonction des liens de connexion avec l'Université de Campinas et les équipes de l'école. Pour le moment, il est maintenu le principe de subsidiarité pour les diplômes d'école.

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable sur la création d'un double diplôme avec l'Université de Campinas au Brésil.

3.3: Conditions et critères d'obtention de l'éméritat pour l'Institut Agro (vote)

Présentation par Monsieur Dominique Vollet (Directeur de la recherche)

Les objectifs principaux de cette procédure sont :

- D'établir une procédure claire et commune applicable aux trois écoles.
- De tendre vers une harmonisation de la procédure pour les chercheurs relevant du ministère de l'Agriculture ainsi que du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cela est particulièrement pertinent pour les collègues de Dijon qui relèvent de ce dernier ministère, tandis que les enseignants-chercheurs concernés par notre part sont exclusivement sous le périmètre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.
- De rationaliser le nombre d'instances mobilisées afin de gagner du temps.

Ces objectifs visent à améliorer l'efficacité et la cohérence de la procédure pour accéder à l'éméritat.

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable sur les conditions et critères d'obtention de l'éméritat à l'Institut Agro.

4. Actualités de la directrice

Présentation par Madame Alessia Lefébure (Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers)

5. Stratégie

5.1. Lignes de transformation : Rennes-Angers 2030 (information)

Présentation par Gaëlle Malécot-Tamborini (Secrétaire générale) et par Romain Jeantet (Directeur des études)

Monsieur Stoumboff s'étonne que le document mentionne la France et le monde, mais pas spécifiquement le Grand Ouest. Il insiste sur le rôle crucial de l'Institut Agro Rennes Angers dans l'écosystème local, suggérant d'illustrer clairement les partenariats et acteurs spécifiques au Grand Ouest. Par ailleurs, les défis environnementaux et les enjeux écologiques sont abordés de manière générale dans le document. Il suggère d'approfondir ces sujets, notamment la protection des cultures, l'utilisation des phytosanitaires et les transformations démographiques du monde agricole. L'élevage, la souveraineté alimentaire et le modèle agricole français doivent également être explicitement abordés.

Monsieur Jeantet précise que le document actuel ne vise pas à détailler les axes thématiques mais à définir les besoins internes pour une meilleure interaction avec le monde professionnel.

Monsieur Degoulet suggère de remplacer le terme "transition" par le terme "transformation" pour refléter l'ambition nécessaire pour les futurs défis.

Madame Guido Halphen et Madame Malécot-Tamborini expliquent que le document visé est destiné à définir l'organisation interne et les interactions avec les acteurs, distinct du projet stratégique global de l'Institut Agro. Les remarques concernant le Grand Ouest et les aspects spécifiques des défis agricoles seront pris en compte pour plus de clarté. Le terme "transformation" sera envisagé pour refléter mieux les ambitions de l'Institut.

5.2. Présentation de Terra Academia (information)

Intervention de Madame Anne-Lucie Wack (Directrice Générale de l'Institut Agro) s'appuyant sur un diaporama

Monsieur Pierre-Guy Marnet lit la motion rédigée par les enseignants-chercheurs des trois écoles de l'Institut Agro. Elle sera le fondement d'un vote en opposition à la délibération qui sera soumise au conseil d'administration de l'Institut Agro.

Madame Heuzé partage son accord sur la motion présentée par Monsieur Pierre-Guy Marnet.

Monsieur Degoulet interroge la structuration de cette initiative sous cette forme. Bien que les fondamentaux de la transformation soient essentiels, il existe déjà des structures ad hoc avec les compétences et les

partenariats nécessaires. Les liens possibles avec des intérêts privés le conduisent à adopter une attitude prudente.

Monsieur Stoumboff découvre l'initiative et ne connaît pas tous les tenants et aboutissants. Il pose la question du positionnement de l'Institut Agro par rapport à ce consortium : vaut-il mieux que l'Institut Agro soit dedans ou dehors ?

Monsieur Sébastien Gigon, comme Monsieur Stoumboff, n'est pas au clair sur l'intérêt d'un point de vue étudiant.

Monsieur Aurélien Rinaudo partage un point de vue. Cette initiative est positive, bien que complexe et nécessite réflexion. En tant qu'étudiant, il s'interroge sur les conséquences de partenariats avec de grandes entreprises controversées comme Total, qui pourraient décrédibiliser le projet et affecter l'engagement des étudiants. Certes, il y a des avantages pour l'Institut, mais cela pourrait orienter la formation et le diplôme vers des secteurs très industriels, au détriment d'une agriculture alternative.

Madame Anne-Lucie Wack souhaite lever les contres vérités que comporte la motion et continuer les discussions avant de fermer la porte à une opportunité d'envergure. L'association Terra Académia est créée depuis l'été 2023, cette coalition d'acteurs conséquents existe et de nombreux partenaires académiques l'ont rejoint car cela sera incontournable dès lors qu'il sera question de transformation écologique. L'Institut Agro forme des étudiants pour être des moteurs de la transition agro-écologique au sein des entreprises et de grands groupes. A l'heure où les entreprises s'attèlent aux transformations, elles seront amenées à embaucher des diplômés. L'Institut Agro a tout intérêt à ouvrir ces opportunités à ses étudiants. L'Institut Agro a des liens avec des grands groupes et des entreprises à travers ses chaires, les instances et conseils, ces liens font partie de la stratégie de l'établissement. Rompre les liens avec les partenaires de l'Institut Agro serait irresponsable pour les étudiants. L'Institut Agro ne fait pas tout très bien à ce jour ; il faut accélérer et les acteurs de tous les secteurs se doivent de porter ensemble les transformations écologiques.

En aucun cas, l'association Terra Académia n'affectera l'indépendance de notre établissement public d'enseignement supérieur ; Terra Académia ne sera pas intégrée aux instances de gouvernance de l'Institut Agro et vice-et-versa. Il importe de se donner la chance de s'impliquer dans ce partenariat. Madame Wack ne souhaite pas fermer la porte à cette opportunité et veut laisser la place aux discussions et aux échanges. Les établissements fonctionnent sur le fondement de financements récurrents et sur projets depuis des années. Or France 2030 va s'appuyer sur ce type de grande coalition pour impulser des transformations massives et systémiques. Être à l'écart de cela est une décision stratégique qui implique une grande forme de responsabilité notamment à l'égard de l'employabilité des étudiants.

Madame Delphine Ancien, directrice de cabinet de l'Institut Agro, ajoute en complément que l'Institut Agro a initié des projets avec des partenaires tels que Compétens'Agro. Il est nécessaire de se donner du temps pour investiguer toutes les complémentarités avec tout ce qui pourrait se faire via Terra Académia.

Avec Monsieur Messenger, Madame Guido-Halphen indique qu'ils sont ouverts à enclencher l'échange notamment pour clarifier ce projet. Par ailleurs, ils sont très à l'écoute d'un certain nombre de points soulevés dans la motion (mal-être, sur-activité), pas directement liés à Terra Académia. Ils sont à prendre en considération. Il est important que le conseil d'administration reçoive ces informations.

Madame Chevassus-Lozza précise qu'il faut entendre les questionnements des enseignants-chercheurs mais il serait dommage de fermer définitivement la discussion. Les valeurs doivent être apportées aux débats.

Madame Lefébure indique que cette motion met en lumière le besoin de clarifications sur certains points du projet de convention qui restent encore flous. Elle souligne que ce projet est toujours à un stade de proposition. La demande de clarification ne doit pas être interprétée comme une fermeture d'esprit, sinon elle n'aurait pas été soulevée. Elle est consciente que les enseignants-chercheurs sont actuellement très sollicités, ce qui mérite d'être salué. Il est donc légitime de se demander si la communauté académique a la capacité d'embrasser une nouvelle aventure avec de nouveaux partenaires. Il semble y avoir une contradiction entre l'approbation du principe du partenariat public-privé et les interrogations sur des points insuffisamment détaillés dans le projet de convention. Il est donc nécessaire de poursuivre les discussions, de demander des éclaircissements et d'évaluer si ce projet constitue réellement une opportunité pour l'Institut Agro. Il est également important de souligner la responsabilité de l'établissement envers les étudiants. Si toutes les garanties nécessaires sont réunies, cette opportunité sera à saisir. Comme l'a souligné la directrice générale, le partenariat ne nous oblige pas à agir immédiatement.

Monsieur Geoffriau précise qu'il ne s'agit pas d'une fin de discussion ou d'un refus catégorique mais que cela doit s'inscrire dans une réflexion stratégique plus globale. Le paysage de l'enseignement supérieur et de la

recherche se recompose et les frontières sont moins nettes. Des clarifications sont à réaliser avant d'engager la discussion.

Monsieur Marnet spécifie que ce partenariat propose une opportunité intéressante mais qu'ils ne peuvent se positionner sur une association en cours de définition.

Madame Wack précise que le projet de convention avec Terra Académia sera soumis au vote du conseil d'administration en juin 2024. D'ici cette date, il est encore temps de discuter et d'échanger sur le sujet, sans prendre d'engagement définitif.

Madame Hélène Guido-Halphen clôture la séance à 13h30.

SEANCE DU 13 MARS 2024

Membres de droit (7)		
Nbre de voix	Identité	Présent/Représenté
2	Représentant du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire M. Benoit BONAIME Directeur général de l'enseignement et de la recherche	Michel Stoumboff Présent à Rennes
0	Représentant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche M. Emmanuel ETHIS Recteur de l'académie de Rennes	Pouvoir à Michel Stoumboff
1	Le Président directeur général de l'INRAE ou son représentant Mme Hélène LUCAS Présidente du centre INRAE Bretagne Normandie	Emmanuelle Chevassus-Lozza Présente en visio
0	Le Président de l'Université de Rennes ou son représentant	Pouvoir à Arnaud Messenger
0	Le Président de l'Université d'Angers ou son représentant	Absent excusé
0	Un représentant du Conseil régional de Bretagne	Pouvoir à Hélène Guido-Halphen
0	Un représentant du Conseil régional des Pays de Loire	Absent excusé
Personnalités qualifiées représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'établissement (7)		
0	Mme Monique CASSÉ Directrice du Parc naturel régional du golfe du Morbihan	Absente excusée
2	Mme Hélène GUIDO-HALPHEN Consultante indépendante Présidente du Conseil d'école	Présente à Rennes
3	M. Arnaud MESSAGER Directeur Scientifique Division Potagères Groupe Limagrain Vice-président du Conseil d'école	Présent en visio
0	M. Pierre GERBER The World Bank	Absent excusé
0	M. Laurent JOURNAUX Directeur France Génétique Elevage	Pouvoir à Arnaud Messenger
1	M. Arnaud DEGOULET Agrial	Présent à Rennes
1	Mme Sophie GRISELIN PETIT Responsable RH Internationale BNP Paribas Cardif	Présente en visio

MEMBRES ELUS (14)		
Professeurs et personnels assimilés		
1	M. Pierre-Guy MARNET Suppléant M. Gerhard BUCK-SORLIN	Pierre-Guy Marnet Présent à Rennes
1	M. Emmanuel GEOFFRIAU Suppléant M. Soulaïman SAKR	Emmanuel Geoffriau Présent à Angers
1	Mme Anne LE RALEC Suppléant Mme Aude RIDIER	Anne Le Ralec Présente à Rennes
Maîtres de conférences et autres personnels chargés d'enseignement		
1	Mme Marie-Pierre ETIENNE Suppléant M. Matthieu CAROF	Marie-Pierre Etienne Présente à Rennes
1	M. Rousseau TAWEGOUM	Rousseau Tawegoum Présent à Angers
1	M. Yann TRICAULT Suppléant : M. Nicolas CHEN	Yann Tricault Présent en visio
Personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et personnel scientifique		
1	Mme Christine HEUZE Suppléante Mme Céline MARTEL	Christine Heuzé Présente à Rennes
1	M. Rémi GARDET Suppléant M. Cyrille DAGUE	Rémi Gardet Présent à en visio
1	Mme Karine BAGORY Suppléante Mme Isabelle BAUMGARTEN	Karine Bagory Présente à Rennes
1	M. Pierre SANTAGOSTINI Suppléante Mme Sandra ALARY-VAZEUX	Sandra Alary-Vauzeux Présente à Rennes
Etudiants		
1	M. Gonzague BOSQUILLON DE JENLIS Suppléant Mme Pauline DESERT	Gonzague Bosquillon de Jenlis Présent à Rennes
1	M. Aurélien RINAUDO Suppléante Mme Clémence MAISON	Aurélien Rinaudo Présent à Angers
1	M. Antoine PINEL Suppléante Mme Elise VILLAIN	Elise Villain Présente à Angers
0	M. Sébastien GIGON Suppléant Mme Lucile ANCENAY	Sébastien Gigon Présent en visio

Membres en exercice : 28	Membres présents	20
Quorum : 14	Membres représentés	4
	Nombre de voix	24

Membres avec voix consultative		
Qualité	Nom	Présent / Excusé
Directrice de l'école Rennes-Angers	Mme Alessia LEFEBURE	Présente
Secrétaire générale de l'école Rennes-Angers	Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI	Présente
Directrice générale de l'Institut Agro	Mme Anne-Lucie WACK	Présente
Secrétaire général de l'Institut Agro	M. Bertrand ABRAHAM	Présent
Agent comptable de l'Institut Agro ou son fondé de pouvoir	M. Christophe ROULLE	Excusé
Personnes invitées pour cette séance, avec voix consultative		
Qualité	Nom	Emargement
Directeur délégué, Directeur de la recherche	M. Dominique VOLLET	Présent
Directeur des études	M. Romain JEANTET	Présent
Directrice des formations et de la vie étudiante	Mme Isabelle De CAEVEL	Excusée
Secrétaire générale adjointe	Mme Anne de LAMOTTE	Présente
Directeur du patrimoine et de la logistique	M. Stéphane CHABROL	Présent

1. Approbation de compte-rendu du conseil d'école du 20 novembre 2023

2. Gouvernance

- 2.1 Règlement intérieur de l'Institut Agro : création des comités sociaux d'école (vote)
- 2.2 Section disciplinaire à l'égard des usagers : renouvellement des membres du collège étudiant (information)
- 2.3 Fondation de l'Institut Agro : renouvellement des étudiants siégeant au comité territorial Rennes-Angers (information)
- 2.4 Finances : compte-rendu d'exécution budgétaire 2023 (information)
- 2.5 Immobilier :
 - Convention de subvention relative à l'opération d'amélioration énergétique et adaptation des surfaces pédagogiques de l'Institut Agro – campus d'Angers CPER 2021-2027 (information)
 - Réaffectation du studio n° 2 dans le bâtiment C, sur le site d'Angers, de locaux à usage de logement de fonction en locaux à usage de studio de passage (vote)
 - Régularisation liée au déclassement a posteriori de parcelles (Ferme de la Harpe) à la suite d'un acte de vente datant du 24 juillet 1974 entre l'école de Rennes-Angers et la SEMAEB (information)

3. Formation et Recherche

- 3.1 Règlement de la scolarité 2023 / 2024 (vote)
- 3.2 Création du double-diplôme avec l'Université de Campinas « UNICAMP » au Brésil (vote)
- 3.3 Conditions et critères d'obtention de l'éméritat pour l'Institut Agro (vote)

4. Actualités de la directrice

5. Stratégie

- 5.1 Lignes de transformation : Rennes-Angers 2030 (information)
- 5.2 Présentation de Terra Academia (information)

6. Questions diverses

À faire parvenir 48 heures avant la tenue du conseil

COMPTE-RENDU

Préambule

Madame Hélène Guido-Halphen, présidente du conseil d'école, ouvre la séance en saluant tous les membres présents sur les deux campus et à distance. Elle souhaite la bienvenue aux nouveaux élus étudiants, qu'elle invite à se présenter :

- Monsieur Sébastien Gigon a intégré la L1 Paysage à Angers et effectue sa dernière année en agroéconomie sur le campus à Rennes.
- Monsieur Gonzague Bosquillon de Jenlis est en L3 agroalimentaire à Rennes.
- Monsieur Aurélien Rinaudo est en L3 Horticulture-Paysage à Angers et membre du bureau de l'Expo Flo
- Madame Elise Villain est arrivée à la rentrée 2023/2024 à Angers en M2 Horticulture-Paysage

1. Approbation du compte rendu du conseil d'école du 20 novembre 2023

Madame la Présidente regrette le report de cette approbation à la prochaine réunion du conseil.

Madame Gaëlle Malécot-Tamborini partage ce regret tout en expliquant un manque de ressources humaines dans une période très chargée.

2. Gouvernance

2.1. Règlement intérieur de l'Institut Agro : création des comités sociaux d'école (vote)

Madame Gaëlle Malécot-Tamborini précise le contexte des modifications apportées au règlement intérieur de l'Institut Agro : création des comités sociaux d'école. Sujets qui étaient évoqués dans le comité technique d'avant l'Institut Agro.

Madame Christine Heuzé se réjouit de la création des conseils d'école. Cela répond au combat mené par les élus syndicaux depuis 2022 : le comité social d'école est un lieu d'échanges indispensable pour porter les questions des personnels des écoles dans le respect de l'autonomie des écoles.

Une modification supplémentaire a été ajoutée au règlement intérieur de l'Institut Agro par la mise en place d'un référent racisme et antisémitisme au sein de l'Institut Agro. Cette mission sera portée par Madame Delphine Ancien, directrice de cabinet de l'Institut Agro. C'est une obligation réglementaire, qui nécessite un pilotage et des actions au niveau de l'établissement.

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable sur les modifications du règlement intérieur.

Tout en approuvant la démarche, Monsieur Arnaud Degoulet est interrogatif sur le fait d'associer antisémitisme et racisme, et de se focaliser sur une seule religion. Madame Gaëlle Malécot-Tamborini précise que l'intitulé reprend les termes exacts des textes sans couvrir pour autant l'intégralité du sujet. Madame Alessia Lefébure confirme qu'il n'est pas possible de changer la terminologie choisie par l'Etat, mais qu'il serait possible d'ajouter à la référente égalité – diversité de l'école la lutte contre toutes formes de discrimination.

2.2. Section disciplinaire à l'égard des usagers : renouvellement des membres du collège étudiant (information)

Présentation par Nathalie Le Moal (Responsable des affaires juridiques)

La section disciplinaire est composée notamment de cinq (5) représentants étudiants. Quatre (4) représentants sont issus du conseil d'école. Ainsi faut-il élire un représentant titulaire et son suppléant pour compléter le collège étudiant de la section disciplinaire. Un appel à candidatures sera organisé par la direction des formations, de la vie étudiante et de l'orientation pour que les étudiants intéressés se manifestent.

Toutefois, il sera nécessaire de compléter le collège avec l'élection non pas d'un binôme titulaire-suppléant mais de deux binômes du fait du mandat de Monsieur Sébastien Gigon à la section disciplinaire du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV) exclusif d'un mandat au sein de la section disciplinaire de l'école.

2.3 Fondation de l'Institut Agro : renouvellement des étudiants siégeant au comité territorial Rennes-Angers (information)

Du fait même de l'élection des nouveaux représentants étudiants au conseil d'école, Madame Anne de Lamotte précise que deux sièges étudiants (titulaire + suppléant) sont à renouveler au sein du comité territorial Rennes-Angers de la Fondation. Les représentants élus étudiants ont été invités à faire connaître leur candidature. Monsieur Arnaud Messenger, en sa qualité de président de la Fondation de l'institut Agro, propose de les rencontrer pour leur présenter l'objet et les enjeux de la Fondation et du comité territorial Rennes-Angers.

2.4 Finances : compte-rendu d'exécution budgétaire 2023 (information)

Présentation par Madame Gaëlle Malécot-Tamborini (Secrétaire générale de l'Institut Agro Rennes-Angers), Monsieur Bertrand Abraham (Secrétaire général de l'Institut Agro) et Madame Ghislaine Rallier (Directrice des affaires financières de l'Institut Agro Rennes Angers)

Monsieur Sébastien Gigon demande à connaître la distinction entre le fonds de roulement et la trésorerie. Monsieur Bertrand Abraham répond que le fonds de roulement est la différence entre les capitaux et les actifs immobilisés, la trésorerie est la disponibilité en caisse ; c'est-à-dire l'argent en banque.

Madame Sophie Griselin-Petit interroge sur l'affectation des quatre millions d'euros gagés. Monsieur Bertrand Abraham explique que l'Institut Agro a reçu des produits et constaté les services faits mais les paiements ne sont pas effectués à ce jour. Il y a toujours un phénomène glissant. Ces notions ont été introduites par les règles de la comptabilité publique. Des efforts collectifs sont à faire pour anticiper au mieux les dépenses.

Madame Hélène Guido-Halphen remarque que les investissements ont pris du retard par rapport aux objectifs annoncés lors des précédentes réunions du conseil. Ce sujet interpelle au vu de l'augmentation annoncée du nombre d'étudiants et de l'entretien à mener sur les campus. Madame Ghislaine Rallier indique que ce sujet est en cours de traitement, qu'il est un fait que tous les projets planifiés en 2023 n'ont pu être réalisés. Il faut désormais programmer au juste niveau et réaliser les projets conformément à ce qui est prévu.

Madame Gaëlle Malécot-Tamborini partage les propos de la présidente du conseil d'école. Il est important de monter des chantiers en s'assurant que les ressources humaines sont présentes et suffisantes. Le budget est construit avec l'Institut Agro et ses écoles, Rennes-Angers est bien évidemment associé à la réflexion et à l'élaboration du budget. Pour mener à bien tous les chantiers, l'école a besoin de ressources humaines et avec les compétences nécessaires, or l'Institut Agro est construit à effectifs constants.

Monsieur Arnaud Messenger soulève un point d'alerte sur le patrimonial. Les projets actés devront être réalisés. Monsieur Bertrand Abraham précise que le schéma pluriannuel de stratégie immobilière est en cours d'élaboration avec les directions du patrimoine et de la logistique des trois écoles. Actuellement à l'étape du diagnostic, les réflexions seront élargies aux besoins patrimoniaux et immobiliers sur le long terme.

Madame Emmanuelle Chevassus-Lozza salue la clarté de la présentation. Et demande à préciser les projets immobiliers qui ont pris du retard et la nature des investissements en recherche reportés.

Monsieur Stéphane Chabrol explique que les gros projets immobiliers en cours, sur le campus à Rennes, à ce stade reportés ou dont le calendrier a fait l'objet de révision, sont les suivants :

- Cœur de Campus 2 : Très importante opération du CPER 21-27 à 11 millions d'euros, reconstruction d'un bâtiment de 4500 m², en lieu et place du bâtiment 16, avec un objectif de livraison du bâtiment en 2027-2028.
- Création du Living Lab : laboratoire d'innovations publiques tourné autour de l'agroalimentaire. Le programme est rédigé, phase de désignation de l'assistant de maîtrise d'ouvrage (AMO) en cours

Sur le campus à Angers, au titre de l'année 2024, une consultation va être mise en place pour un projet CPER à hauteur de 1,3 millions d'euros pour le réaménagement d'espaces pédagogiques, la réalisation d'un learning center. Une deuxième opération consistera en la rénovation des toitures notamment pour remédier aux infiltrations et l'amélioration des performances énergétiques, voire de recherche.

Beaucoup d'autres opérations moins coûteuses sont en cours, elles mobilisent beaucoup les équipes, et avec un seul chargé de projets immobiliers, il est compliqué de mener toutes les opérations à bien dans les délais impartis. Les temps de rédaction et d'élaboration des projets ont été allongés et les reports sur des gros montants comme ces projets entraînent un important taux de sous-consommation.

Madame Gaëlle Malécot-Tamborini complète en précisant que les investissements en recherche sont des demandes de matériels scientifiques et des besoins exprimés par les départements lors de la construction du budget.

Monsieur Arnaud Degoulet interroge sur la satisfaction réelle des projets retenus. Il regrette que certaines priorités ne soient pas pédagogiques. Et demande s'il est possible de placer la trésorerie. Monsieur Bertrand Abraham indique qu'à ce jour, 23 millions d'euros sont gagés et nécessaires pour réaliser ces projets sur les 44 millions d'euros de trésorerie. Les opérateurs de l'Etat sont soumis à la règle de 60 jours de fonctionnement. Les placements doivent être autorisés par la Direction Générale des Finances Publiques et il serait compliqué de demander à réaliser des placements alors que le point d'équilibre budgétaire n'est pas atteint.

Monsieur Emmanuel Geoffriau souligne de manière positive l'amélioration budgétaire du fait notamment de suivis plus serrés par rapport aux recettes. La présentation du budget de l'école qui prend en compte les flux transitant par le budget global de l'Institut Agro donne une meilleure appréciation de la réalité. Beaucoup de fonds sont « hypothéqués », il n'est pas possible de les considérer comme utilisables, aussi interroge-t-il l'évaluation du montant de manque de moyens financiers supplémentaires pour disposer d'un fonctionnement serein. Monsieur Bertrand Abraham répond qu'une subvention pour charge de service public (SCSP) à hauteur d'un million d'euros permettrait d'être à l'équilibre. Cependant, elle ne correspondrait pas aux ambitions et aux projets à venir dans les mois et années, de ce fait, les trajectoires stratégiques mises en place sont essentielles pour définir les projets sur lesquels toutes les communautés oeuvrent. Cette trajectoire définit également les ressources humaines nécessaires pour mener à bien les projets de transition.

2.5 Immobilier :

- Convention de subvention relative à l'opération d'amélioration énergétique et adaptation des surfaces pédagogiques de l'Institut Agro – campus d'Angers CPER 2021-2027 (information)

Présentation par Madame Nathalie Le Moal (Responsable des affaires juridiques)

Le conseil régional Pays de la Loire a adressé à l'Institut Agro Rennes-Angers, pour signature, un projet de convention (n°2023_05623) fixant les conditions de sa participation à ces deux opérations. Par ailleurs, Loire Angers Métropole, en sa séance du 10 octobre 2022, a délibéré sur sa contribution à ces deux opérations et a autorisé son président à signer les actes en découlant.

Le montant des opérations, supérieur à la délégation de pouvoir accordé à la directrice générale, requiert l'autorisation préalable du conseil d'administration aux fins de signature par la directrice générale des conventions portant financement de ces opérations immobilières.

- Réaffectation du studio n° 2 dans le bâtiment C, sur le site d'Angers, de locaux à usage de logement de fonction en locaux à usage de studio de passage (vote)

Présentation par Monsieur Stéphane Chabrol (Directeur du patrimoine et de la logistique)

Au vu de la vacance du logement et compte-tenu du respect du nombre de « Nécessité Absolue de Service » (NAS) et de Convention d'Occupation Précaire (COP) modifiant l'arrêté sus-visé, la direction de l'Institut Agro Rennes-Angers demande la modification de l'usage et de l'affectation dudit logement en local à usage de studio de passage, à vocation d'hébergement de personnels, d'étudiants ou de chercheurs.

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable sur cette réaffectation de locaux.

- Régularisation liée au déclassement a posteriori de parcelles (Ferme de la Harpe) à la suite d'un acte de vente datant du 24 juillet 1974 entre l'école de Rennes-Angers et la SEMAEB (information)

Présentation par Madame Nathalie Le Moal (Responsable des affaires juridiques)

La Ferme de La Harpe a été un lieu d'application et d'expérimentation de l'école de Rennes-Angers, pour son Centre National d'Expérimentation Agricole de Rennes (CNEAR). A ce titre, elle a été utilisée par les élèves, usagers du service public, et les enseignants de l'école. Du fait de l'affectation de ces parcelles, elles appartenaient au domaine public. Ces parcelles ont fait l'objet d'un acte de vente conclu en date du 24 juillet 1974 par l'école de Rennes-Angers et la Société Economie Mixte Aménagement Equipement pour la Bretagne (SEMAEB), devenue Sembreizh, actant du transfert de propriété au bénéfice de cette dernière.

Dans le cadre d'une nouvelle opération immobilière, le notaire du potentiel acquéreur s'est adressé à l'école de Rennes-Angers afin de produire une décision de désaffectation et/ou déclassement desdites parcelles préalablement à la vente à la SEMAEB du 24 juillet 1974. Or, à ce jour, il apparaît que le déclassement n'a pas eu lieu et qu'il convient de le régulariser pour éviter tout risque de contentieux.

3. Formation et Recherche

3.1. Règlement de la scolarité 2023 / 2024 (vote)

Présentation par Monsieur François Boulanger (Direction des formations, de la vie étudiante et de l'orientation)

Chaque année, le règlement de scolarité fait l'objet d'une actualisation de forme et de fond en fonction des évolutions réglementaires mais également dans une logique d'amélioration continue.

Les évolutions sur le fond sont les suivantes :

- Dans l'ensemble du document : ajustement des instances - commission des enseignants ou conseils de spécialité - en fonction des prérogatives de chacun.
- Article 4 : mise à jour du stage L3 réformé pour les cursus ingénieurs Horticulture et Paysage
- Article 5 : suppression de la Langue Vivante 3 et clarification des règles concernant la Langue Vivante 2
- Article 12 : instauration d'un planning de fin d'année universitaire pour les examens et les rattrapages
- Article 12 : précision des motifs d'absence justifiée aux examens
- Article 15 : délai maximum pour atteindre le niveau B2 (score 785) en anglais à l'issue de la formation passé de 2 à 3 ans (3 à 5 ans si situation de handicap)

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable sur le règlement de scolarité 2023/2024.

3.2. Création du double diplôme avec l'Université de Campinas « UNICAMP » au Brésil (vote)

Présentation par Romain Jeantet (Directeur des études)

Madame Sophie Griselin-Petit interroge sur les langues enseignées dans le cadre de cet échange. Monsieur Romain Jeantet répond que le niveau attendu pour les étudiants étrangers qui viennent en France est le niveau B2 en français, les cours au Brésil sont donnés en anglais et en portugais, un niveau de portugais est attendu pour les étudiants français effectuant leur semestre au Brésil.

Madame Alessia Lefébure souligne que la création de ce double diplôme est le fruit d'une relation déjà ancrée avec cette université. C'est le troisième double diplôme créé avec des institutions de qualité au Brésil. Tous les étudiants (entrants et sortants) reçoivent un financement pour effectuer ce double diplôme, notamment grâce à la chaire « Recherche de performances pour une hygiène responsable » désormais portée par la Fondation de l'Institut Agro, aux programmes internationaux Erasmus ou Brafagri. Ce double diplôme s'inscrit dans la politique de l'école et de démocratie et d'ouverture. Il s'agit d'offrir un programme de double diplôme de très grande qualité académique à tous ceux et toutes celles qui le veulent sans restriction budgétaire.

Madame Christine Heuzé interroge sur le nombre d'étudiants qui pourront participer à cet échange. Monsieur Romain Jeantet répond que l'objectif est entre 3 et 5 étudiants par an (entrants et sortants).

Monsieur Emmanuel Geoffriau demande si cet accord peut être élargi aux autres spécialités des diplômes, notamment en horticulture et paysage. Les doubles-diplômes ont-ils vocation à s'étendre à tout l'Institut Agro. Monsieur Romain Jeantet répond que l'élargissement aux autres spécialités peut être envisagé en fonction des liens de connexion avec l'Université de Campinas et les équipes de l'école. Pour le moment, il est maintenu le principe de subsidiarité pour les diplômes d'école.

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable sur la création d'un double diplôme avec l'Université de Campinas au Brésil.

3.3. Conditions et critères d'obtention de l'éméritat pour l'Institut Agro (vote)

Présentation par Monsieur Dominique Vollet (Directeur de la recherche)

Les objectifs principaux de cette procédure sont :

- D'établir une procédure claire et commune applicable aux trois écoles.
- De tendre vers une harmonisation de la procédure pour les chercheurs relevant du ministère de l'Agriculture ainsi que du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cela est particulièrement pertinent pour les collègues de Dijon qui relèvent de ce dernier ministère, tandis que les enseignants-chercheurs concernés par notre part sont exclusivement sous le périmètre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.
- De rationaliser le nombre d'instances mobilisées afin de gagner du temps.

Ces objectifs visent à améliorer l'efficacité et la cohérence de la procédure pour accéder à l'éméritat.

A l'unanimité, le conseil d'école exprime un avis favorable sur les conditions et critères d'obtention de l'éméritat à l'Institut Agro.
--

4. Actualités de la directrice

Présentation par Madame Alessia Lefébure (Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers)

5. Stratégie

5.1. Lignes de transformation : Rennes-Angers 2030 (information)

Présentation par Gaëlle Malécot-Tamborini (Secrétaire générale) et par Romain Jeantet (Directeur des études)

Monsieur Stoumboff s'étonne que le document mentionne la France et le monde, mais pas spécifiquement le Grand Ouest. Il insiste sur le rôle crucial de l'Institut Agro Rennes Angers dans l'écosystème local, suggérant d'illustrer clairement les partenariats et acteurs spécifiques au Grand Ouest. Par ailleurs, les défis environnementaux et les enjeux écologiques sont abordés de manière générale dans le document. Il suggère d'approfondir ces sujets, notamment la protection des cultures, l'utilisation des phytosanitaires et les transformations démographiques du monde agricole. L'élevage, la souveraineté alimentaire et le modèle agricole français doivent également être explicitement abordés.

Monsieur Jeantet précise que le document actuel ne vise pas à détailler les axes thématiques mais à définir les besoins internes pour une meilleure interaction avec le monde professionnel.

Monsieur Degoulet suggère de remplacer le terme "transition" par le terme "transformation" pour refléter l'ambition nécessaire pour les futurs défis.

Madame Guido Halphen et Madame Malécot-Tamborini expliquent que le document visé est destiné à définir l'organisation interne et les interactions avec les acteurs, distinct du projet stratégique global de l'Institut Agro. Les remarques concernant le Grand Ouest et les aspects spécifiques des défis agricoles seront pris en compte pour plus de clarté. Le terme "transformation" sera envisagé pour refléter mieux les ambitions de l'Institut.

5.2. Présentation de Terra Academia (information)

Présentation par Madame Anne-Lucie Wack (Directrice Générale de l'Institut Agro) s'appuyant sur un diaporama

Monsieur Pierre-Guy Marnet lit la motion rédigée par les enseignants-chercheurs des trois écoles de l'Institut Agro. Elle sera le fondement d'un vote en opposition à la délibération qui sera soumise au conseil d'administration de l'Institut Agro.

Madame Heuzé partage son accord sur la motion présentée par Monsieur Pierre-Guy Marnet.

Monsieur Degoulet interroge la structuration de cette initiative sous cette forme. Bien que les fondamentaux de la transformation soient essentiels, il existe déjà des structures ad hoc avec les compétences et les

partenariats nécessaires. Les liens possibles avec des intérêts privés le conduisent à adopter une attitude prudente.

Monsieur Stoumboff découvre l'initiative et ne connaît pas tous les tenants et aboutissants. Il pose la question du positionnement de l'Institut Agro par rapport à ce consortium : vaut-il mieux que l'Institut Agro soit dedans ou dehors ?

Monsieur Sébastien Gigon, comme Monsieur Stoumboff, n'est pas au clair sur l'intérêt d'un point de vue étudiant.

Monsieur Aurélien Rinaudo partage un point de vue. Cette initiative est positive, bien que complexe et nécessite réflexion. En tant qu'étudiant, il s'interroge sur les conséquences de partenariats avec de grandes entreprises controversées comme Total, qui pourraient décrédibiliser le projet et affecter l'engagement des étudiants. Certes, il y a des avantages pour l'Institut, mais cela pourrait orienter la formation et le diplôme vers des secteurs très industriels, au détriment d'une agriculture alternative.

Madame Anne-Lucie Wack estime important de continuer les discussions et d'apporter les points d'explication nécessaires. Elle précise que l'association Terra Academia est créée depuis l'été 2023, et que plusieurs partenaires académiques l'ont d'ores et déjà rejointe. L'Institut Agro forme des étudiants pour être des moteurs de la transformation agroécologique au sein des entreprises et de grands groupes. A l'heure où ces entreprises s'attèlent à la transformation écologique, elles seront amenées à embaucher nos diplômés et l'Institut Agro a tout intérêt à ouvrir ces opportunités à ses étudiants. L'Institut Agro a déjà des liens avec des grands groupes et des entreprises à travers ses chaires, ses instances et conseils, mais il y a un intérêt à aborder la transformation écologique de façon trans-sectorielle pour accélérer cette transformation. Sur la question de l'indépendance académique des établissements public d'enseignement supérieur, elle précise que dans tous les cas les établissements académiques qui seront partenaires de Terra Academia resteront maîtres de leurs formations et de leurs diplômes. Par ailleurs, on constate que France 2030 s'appuie sur ce type de grandes coalitions pour impulser des transformations massives et systémiques, et cela pourrait donc générer des opportunités de financement pour les partenaires académiques.

Madame Delphine Ancien, directrice de cabinet de la directrice générale de l'Institut Agro, ajoute que le partenariat avec Terra Academia est aussi analysé au regard de la complémentarité avec Compétens'Agro.

Avec Monsieur Messenger, Madame Guido-Halphen indique qu'ils sont ouverts à enclencher l'échange notamment pour clarifier ce projet. Par ailleurs, ils sont très à l'écoute d'un certain nombre de points soulevés dans la motion (mal-être, sur-activité), pas directement liés à Terra Academia. Ils sont à prendre en considération. Il est important que le conseil d'administration reçoive ces informations.

Madame Chevassus-Lozza précise qu'il faut entendre les questionnements des enseignants-chercheurs mais il serait dommage de fermer définitivement la discussion. Les valeurs doivent être apportées aux débats.

Madame Lefébure indique que cette motion met en lumière le besoin de clarifications sur certains points du projet de convention qui restent encore flous. Elle souligne que ce projet est toujours à un stade de proposition. La demande de clarification ne doit pas être interprétée comme une fermeture d'esprit, sinon elle n'aurait pas été soulevée. Elle est consciente que les enseignants-chercheurs sont actuellement très sollicités, ce qui mérite d'être salué. Il est donc légitime de se demander si la communauté académique a la capacité d'embrasser une nouvelle aventure avec de nouveaux partenaires. Il semble y avoir une contradiction entre l'approbation du principe du partenariat public-privé et les interrogations sur des points insuffisamment détaillés dans le projet de convention. Il est donc nécessaire de poursuivre les discussions, de demander des éclaircissements et d'évaluer si ce projet constitue réellement une opportunité pour l'Institut Agro. Il est également important de souligner la responsabilité de l'établissement envers les étudiants. Si toutes les garanties nécessaires sont réunies, cette opportunité sera à saisir. Comme l'a souligné la directrice générale, le partenariat ne nous oblige pas à agir immédiatement.

Monsieur Geoffriau précise qu'il ne s'agit pas d'une fin de discussion ou d'un refus catégorique mais que cela doit s'inscrire dans une réflexion stratégique plus globale. Le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche se recompose et les frontières sont moins nettes. Des clarifications sont à réaliser avant d'engager la discussion.

Monsieur Marnet spécifie que ce partenariat propose une opportunité intéressante mais qu'ils ne peuvent se positionner sur une association en cours de définition.

Madame Wack précise qu'à ce stade il est prévu de travailler et soumettre au conseil d'administration en juin 2024 un projet de convention de partenariat académique, qui est une convention de principe sans engagement d'actions et sans engagement financier. D'ici cette date, il est nécessaire de prendre le temps de discuter et d'échanger sur le sujet, sans prendre de position définitive.

Madame Hélène Guido-Halphen clôture la séance à 13h30.

**La directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture,
l'alimentation et l'environnement**

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment son article 12 ;

Vu le décret du 4 juillet 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu la décision n°2021-013-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Mme Alessia Lefébure en tant que directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;

Vu la décision du 3 avril 2023 portant sur la composition des personnalités qualifiées extérieures à l'établissement du conseil d'école de Rennes-Angers ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment son article 3.5.1.2 ;

Sur proposition de la directrice de l'Institut Agro Rennes Angers ;

Décide :

Article 1^{er}

Mme Ené Leppik, cofondatrice de la start-up Agriodor, est nommée au conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers en qualité de personnalité qualifiée extérieure à l'établissement représentative des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école, en lieu et place de Mme Monique Cassé.

Article 2

La composition des personnalités qualifiées extérieures à l'établissement, représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école, du conseil d'école de l'Institut Agro Rennes Angers est la suivante :

- Mme Ené LEPIK, cofondatrice de la start-up Agriodor,
- M. Pierre GERBER, senior Livestock Specialist at World Bank,
- Mme Hélène GUIDO-HALPHEN, consultante indépendante,
- Mme Sophie GRISELIN-PETIT, responsable RH Internationale BNP Paribas Cardif,
- M. Laurent JOURNAUX, directeur de France Génétique Elevage,
- M. Arnaud MESSENGER, retraité, ancien directeur de recherche du Groupe Limagrain,
- M. Arnaud DEGOULET, ancien président d'Agrial, président d'Axiom.

Article 3

La présente décision abroge la décision du 3 avril 2023 visée ci-dessus.

Article 4

La directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 28 mai 2024

La directrice générale de l'Institut Agro,
Anne-Lucie Wack

Anne-Lucie WACK

✓ Certified by  yosign

Ordre du jour > Point 2. Gouvernance

- Point 2.1. Collège des personnalités qualifiées

Fiche de présentation

Renouvellement partiel du collège des personnalités qualifiées

Contexte

L'article 3.5.1.2 – Composition – [conseil d'école] du règlement intérieur : « *Les personnalités qualifiées sont nommées par la directrice générale de l'Institut sur proposition du directeur d'école. A l'exception des membres mentionnés au d), les membres de droit ou nommés peuvent se faire représenter. Les membres élus disposent d'un suppléant.* »

L'article 3.5.2– Composition du conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers : « *Le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers comprend vingt-huit membres ainsi répartis :*

- le ministre chargé de l'agriculture, ou son représentant (DGER, DRAAF..);
- le recteur de Bretagne ou des Pays de la Loire ou leur représentant, au titre du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- le président de centre (Bretagne ou Pays de Loire) d'INRAE, ou son représentant ;
- le président de l'Université de Rennes (EPE), ou son représentant ;
- le président de l'Université d'Angers, ou son représentant ;
- un représentant du Conseil régional de Bretagne ;
- un représentant du Conseil régional des Pays de la Loire ;
- *sept personnalités qualifiées extérieures à l'Institut représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école ;*
- quatorze membres élus »

L'article 3.4 – Les instances des écoles – du règlement intérieur : « *La durée du mandat des membres du conseil d'école et des trois commissions est de quatre ans, à l'exception de celui des représentants des étudiants qui est d'un an. Leur mandat est renouvelable ; les membres élus disposent d'un suppléant. Le mandat des membres prend fin lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés. En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le membre sortant est remplacé par son suppléant pour la durée restante du mandat en cours. En l'absence de suppléant, un autre membre est nommé ou élu dans les mêmes conditions pour la durée restante du mandat en cours.* »

Les personnalités qualifiées du conseil d'école sont actuellement :

- Mme Monique CASSÉ, Directrice du Parc naturel régional du golfe du Morbihan
- Mme Hélène GUIDO-HALPHEN, Consultante indépendante, Président du conseil d'école
- M. Arnaud MESSEGER, Ancien directeur Scientifique Division Potagères Groupe Limagrain, Vice-président du conseil d'école
- M. Pierre GERBER, The World Bank
- M. Laurent JOURNAUX, Directeur France Génétique Elevage
- M. Arnaud DEGOULET, Ancien président d'Agrial
- Mme Sophie GRISELIN PETIT, Responsable RH Internationale BNP Paribas Cardif

Information

Par courriel du 28 mars 2024, Madame Monique Cassé, directrice du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, a informé la directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers qu'elle avait fait valoir ses droits à la retraite en juillet 2023. De fait, elle ne dispose plus de la qualité pour laquelle elle avait été nommée. Aussi a-t-elle demandé à se retirer du conseil d'école.

Madame Alessia Lefébure, après échange avec la présidente et le vice-président du conseil d'école, a sollicité Madame Ené Leppik, co-fondatrice d'Agriodor, laboratoire spécialisé en écologie chimique, qui développe des outils de biocontrôle basés sur les odeurs pour manipuler le comportement des insectes afin de protéger les cultures.

Cette candidature a été agréée par la directrice générale de l'Institut Agro par décision du 28 mai 2024.

Séance du 11 juin 2024**Délibération n°2024-X**

Le 11 juin 2024, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, à Angers.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : XX / Membres représentés (procuration) : X / Nombre de voix : XX

Comité territorial Rennes-Angers de la Fondation : désignation des élus étudiants**Visas :**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu la décision n°2021-013-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia Lefébure en tant que directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu la décision n°2023-04-IA du 19 janvier 2023 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, Directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, à Madame Alessia Lefébure, directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu les statuts de la Fondation de l'Institut Agro, notamment son article 8.1 portant composition des comités territoriaux, dont un ou deux étudiants de l'école interne parmi leurs représentants au conseil d'école interne,
- Vu la décision n°2024-001-IA du 4 janvier 2024 proclamant les résultats des élections aux instances de l'Institut Agro et de ses écoles pour les collèges « étudiants »,

Après sollicitation des élus étudiants du conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers désigne Messieurs Gonzague BOSQUILLON de JENLIS, étudiant en 3ème année de licence en agroalimentaire à Rennes, et Aurélien RINAUDO, étudiant en 3ème année de licence Horticulture-Paysage à Angers, pour siéger au comité territorial Rennes-Angers de la Fondation de l'Institut Agro. :

Fait à Rennes, le 11 juin 2024

**La Présidente
du Conseil d'école interne**

Hélène GUIDO-HALPHEN

Séance du 11 juin 2024

Délibération n°2024-8

Le 11 juin 2024, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, à Angers.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 18 / Membres représentés (procuration) : 5 / Nombre de voix : 23

Comité territorial Rennes-Angers de la Fondation : désignation des élus étudiants

Visas :

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu les statuts de la Fondation de l'Institut Agro, notamment son article 8.1 portant composition des comités territoriaux, dont un ou deux étudiants de l'école interne parmi leurs représentants au conseil d'école interne,
- Vu la décision n°2024-001-IA du 4 janvier 2024 proclamant les résultats des élections aux instances de l'Institut Agro et de ses écoles pour les collèges « étudiants »,

Après sollicitation des élus étudiants du conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers désigne Messieurs Gonzague BOSQUILLON de JENLIS, étudiant en 3ème année de licence en agroalimentaire à Rennes, et Aurélien RINAUDO, étudiant en 3ème année de licence Horticulture-Paysage à Angers, pour siéger au comité territorial Rennes-Angers de la Fondation de l'Institut Agro.

Fait à Rennes, le 11 juin 2024

**La Présidente
du Conseil d'école interne**



Hélène GUIDO-HALPHEN

Chantier « Référentiels des Equivalences Horaires des activités de formation » de l'Institut Agro

Note pour le Conseil des enseignants du 6 juin 2024

Table des matières

Suivi des étapes de la feuille de route pour un REH harmonisé en 2024-2025	2
1. Comparatif des référentiels REH des écoles autres que l'Institut Agro	2
2. Evolution des réalisés pédagogiques hors harmonisation du référentiel REH	2
3. Proposition d'un référentiel harmonisé au niveau de l'Institut Agro	2
4. Estimation d'un référentiel harmonisé au niveau de l'Institut Agro sur le volume des réalisés pédagogiques	3
Eléments constitutifs du référentiel harmonisé	4
Bilan chiffré de l'harmonisation (données 2022-2023) et moyens de maîtrise.....	8

Suivi des étapes de la feuille de route pour un REH harmonisé en 2024-2025

1. Comparatif des référentiels REH des écoles autres que l'Institut Agro

Les référentiels de différentes écoles d'ingénieurs de notre domaine ont été analysés. Ils ont été comparés avec les référentiels de nos trois écoles et la première version de référentiel harmonisé de l'Institut Agro. La réunion du groupe de travail sur ce sujet a eu lieu le 24 octobre 2023.

2. Evolution des réalisés pédagogiques hors harmonisation du référentiel REH

Le CA de l'Institut Agro du 26 juin 2023 a voté la prorogation des REH des écoles internes pour 2023-2024. Néanmoins, différents éléments vont faire évoluer les réalisés pédagogiques par rapport à celui de l'année 2022-2023 et engendrer des variations sur les heures complémentaires à financer :

- Arrêt de la PEDR et de son plafonnement à 50 heures complémentaires
- Plafonnement des heures complémentaires à 96 heures complémentaires pour l'ensemble des enseignants-chercheurs des trois écoles
- Prise en compte de certaines responsabilités de formation au titre des indemnités RIPEC C2 et intégration dans les heures REH des responsabilités de S9 (options/dominantes/spécialités) de cycle ingénieur pour certaines écoles
- Evolution de la carte des formations (formations d'ingénieur et formations co-accréditées avec les universités)
- Augmentation des effectifs étudiants

Une analyse des réalisés pédagogiques 2022-2023 et de leur évolution au cours des dernières années a été menée de façon à disposer d'une base de référence pour l'Institut Agro avant harmonisation des REH. Ce travail a été conduit en collaboration étroite avec les services RH et DEVE dans les trois écoles et avec les directions des formations. Les réunions du groupe de travail sur ce sujet ont eu lieu le 21 novembre 2023 et le 23 janvier 2024.

3. Proposition d'un référentiel harmonisé au niveau de l'Institut Agro

A la suite du travail de comparaison avec les référentiels d'autres écoles, une nouvelle version d'un référentiel Institut Agro a été élaborée et discutée avec les représentants des enseignants-chercheurs de chaque école lors de deux réunions : le 15 novembre 2023 et le 23 janvier 2024.

Ce travail a été mené avec comme grands principes :

- un souci de simplification
- des activités pédagogiques regroupées en grandes catégories pouvant permettre la prise en compte de toutes les activités pour une harmonisation complète
- une explicitation des attendus des activités pédagogiques.

Certains éléments de ce nouveau référentiel font consensus, d'autres pas. Les désaccords sont le reflet de fonctionnements différents dans les écoles en termes de responsabilité de formation, de partage du travail avec les services supports et de conception des cursus.

Lors du travail au sein du groupe REH et avec les services supports, il a été convenu, pour conserver de la souplesse, d'ajouter au référentiel une ligne générique "heures validées par la direction de l'école avec lettre de mission". Par ailleurs, a été ajouté au référentiel une équivalence pour la conduite des entretiens dans le cadre des jurys de recrutement des concours organisés par l'école (FISA, concours étrangers).

4. Estimation d'un référentiel harmonisé au niveau de l'Institut Agro sur le volume des réalisés pédagogiques

Les services supports ont calculé l'impact du référentiel harmonisé sur le volume des réalisés pédagogiques de chaque école, sur la base des données 2022-2023.

L'analyse des résultats des trois écoles a été partagée le 3 avril 2024 avec les services supports, puis a été présenté en directoire le 8 avril et au codir de l'Institut Agro le 17 avril.

Il a été dit à cette occasion qu'il fallait continuer d'aller vers un REH harmonisé pour l'Institut Agro, mais tenir compte du contexte budgétaire.

Les pistes évoquées pour la maîtrise des heures complémentaires sont :

- revoir à moyen terme l'offre pédagogique avec un désengagement des masters co-accrédités (à expertiser selon chaque école)
- instaurer un plafonnement des HC plus restrictif que 96h pour les enseignants-chercheurs bénéficiant de primes C3 (par symétrie avec ce qui se faisaient avec la PEDR) et ceux bénéficiant de primes C2 correspondant à de fortes responsabilités (montant supérieur ou égal à celui de la prime C3).
- une révision à la baisse de l'équivalence pour la responsabilité de module

Ces nouveaux éléments ont été discuté avec le groupe de travail REH le 30 avril 2024.

Éléments constitutifs du référentiel harmonisé

Tableau 1 : Référentiel d'équivalences horaires

	Type d'activité	Equivalence horaire et détail de l'activité pédagogique
STAGES et APPRENTISSAGE	Encadrement / tutorat stage niveau M2	5h : discussion sur le calibrage des missions avant le stage, suivi au cours du stage avec éventuellement rapports intermédiaires, appui à la rédaction du mémoire, organisation et participation à la soutenance
	Membre du jury de soutenance de stage ou de travaux étudiants de niveau M2	1h par soutenance si rapporteur (lecture du rapport - préparation de questions)
		1h par 4h de soutenance si auditeur (assiste à la soutenance sans lecture du rapport)
	Tutorat stages : durée inférieure à 3 mois Niveau L1 au M1	1h par étudiant (pour Dijon, le travail d'AGEA lié au stage en exploitation agricole sera compté par ailleurs à hauteur de 3hETD)
	Tutorat stages : durée supérieure ou égale à 3 mois Niveau L1 au M1	5h : discussion sur le calibrage des missions avant le stage, suivi au cours du stage avec éventuellement rapports intermédiaires, appui à la rédaction du mémoire, organisation et participation à la soutenance
	Membre du jury de soutenance de stage L1 au M1 ou de travaux d'étudiants	0,5h eq TD par soutenance pour examinateur ou rapporteur 1h eq TD pour 4h de soutenance (participation au jury sans correction ni lecture préalable du rapport)
	Césure tutorée	0,5h par 6 mois de stage
	Tutorat mobilité à l'étranger	0,5h par étudiant
	Tutorat d'apprentissage et alternance	8h ETD/ an et par alternant (incluant rapports, soutenances, visites en entreprise partageable si encadrants différents du tuteur de l'apprenti)

PROJETS	Tutorat de projet réalisé en autonomie par les étudiants	1 pour 10h à l'emploi du temps étudiant pour des groupes projet (à répartir entre les enseignants concernés sauf si suivi de l'intégralité du projet par tous les enseignants). 1h pour 15h à l'emploi du temps étudiant en cas de suivi individuel (étudiant seul en projet type biblio par ex)
SORTIES, VOYAGES D'ETUDES	Organisation, accompagnement de sorties et de voyages d'étude	Organisation visite à la journée : 1h eq TD par jour (0,5h eq TD par demi-journée) Organisation voyage (plusieurs journées enchainées et nuitées) : 2h eq TD par jour pour le 1er jour puis 0,5h par jour supplémentaire si pas de prise de rdv par l'enseignant ou 2h par jour si prises de rdv par l'enseignant Accompagnement visite d'une journée : 1 h / 4h d'accompagnement Accompagnement voyage : 3h eq TD par jour Enseignements hors campus affichés à l'emploi du temps : comptés comme des TP, TD, cours (à retirer le cas échéant à l'accompagnement)
Responsabilité de FORMATIONS	Responsabilité de niveau M2 (3A ingénieur ou master ou mastère)	20h pour responsabilité de formation de niveau M2 - comprend le S9 et le S10 En cas de S9 ingénieur adossé à un master (cela signifie que les parcours de master et de S9 ingénieur sont organisés avec 50 % ou plus de l'emploi du temps des étudiants en commun) : 25hETD liées à la responsabilité de formation à répartir entre le responsable M2 et le responsable S9 ingénieur.
	Responsabilité 1A et 2A ingénieur / M1, Licence pro	10 h par semestre pour les responsabilités de formation du L1 au M1 (à répartir entre les enseignants concernés)
MODULES – ECUE - UE	Responsabilité / organisation de modules et d'unités d'enseignement	Responsabilité de module ou d'unité constitutive d'UE simple (un seul intervenant, un seul groupe d'étudiants) : 0 h eqTD

		Responsabilité de module, d'unité constitutive d'UE ou d'UE (comprend le fait de concevoir/modifier le déroulé, les emplois du temps, le contact avec les intervenants extérieurs, l'organisation du module) : forfait horaire égal au nombre d'ECTS (ou poids du module ou de l'unité constitutive par rapport aux ECTS de l'UE). A répartir entre les enseignants concernés.
		Pour les modules pluridisciplinaires avec beaucoup d'intervenants et d'étudiants (beaucoup d'étudiants, beaucoup de groupes à constituer, de sujets / projets à trouver, beaucoup d'intervenants) : ajout d'un bonus à définir par école pour les modules concernés (à répartir entre les enseignants concernés en cas de co-responsabilité)
VAE	VAE accompagnement	Licence 4h Ingénieur 8h Doctorat 12h
	VAE jury	2h (lecture du dossier - préparation de questions - participation au jury)
INNOVATIONS PEDAGOGIQUES	Innovation pédagogique	Création : 4h eq TD pour 1h de travail étudiant la première année (faire valider par la Commission des enseignants que l'enseignement en question peut prétendre au terme pédagogie innovante) Utilisation d'enseignements numériques : 1 h eq Td pour 4h de travail étudiant à partir de ressources numériques en autonomie ou 1h eq TD /h de présentiel si maintien du présentiel
Formation continue FTLV portée par COMPETENS'AGRO <i>(Proposition Fabien Prévot, Isabelle Chrétien et Franck Constantin)</i>	Conception (vaut pour une fois)	1 heure eq TD de conception pour 1h d'animation pour un nouveau module
	Mise en œuvre (à chaque fois que le module est mis en œuvre)	1,5 heures eq TD pour 1h de face à face
	Pour le responsable du module/de la spécialisation qui accueille un stagiaire de FTLV dans sa promo FI (lecture du CV et LM, évaluation, suivi...)	0,5 heure eq TD par stagiaire accueilli dans un module non dédié à la FTLV

Concours de recrutement – jury d’admission	Concerne les concours spécifiques organisés par les écoles pour l’admission en formation d’ingénieur Concerne les jurys d’admission dans les formations de Lpro et master pour lesquelles l’Institut Agro ou une de ses écoles est opérateur principal	1h ETD par demi-journée d’entretien (par exemple oraux concours apprentissage, BE, DE, concours SAADS) Pas de REH si pas d’oraux.
Mission liée à la formation sur décision de la direction de l’école		La mission concernée et les heures REH attribuées sont indiquées dans une lettre de mission présentée en Commission des enseignants et signée par la direction de l’école

La mise en application de ce référentiel dans chacune des écoles est sous la responsabilité de la direction des formations / des études de l’école et fait l’objet d’un avis de la commission des enseignants de l’école (liste des S9 ingénieur, modules avec valorisation spécifiques, masters adossés à un S9 ingénieur, missions spécifiques à l’école...).

Bilan chiffré de l'harmonisation (données 2022-2023) et moyens de maîtrise

L'évaluation du « surcoût » engendré par l'harmonisation du REH a été réalisée par les services support des différentes écoles en recalculant les réalisés pédagogiques 2022-2023 avec le référentiel REH harmonisé. On aboutit globalement à une augmentation des heures complémentaires.

Tableau 2 : Réalisés pédagogiques 2022-2023 recalculés avec le référentiel harmonisé

	Montpellier	Rennes-Angers	Dijon	Total
H ETD avec les référentiels actuels	18 692	36 328	32 755	87 775
<i>Dont heures payées en heures complémentaires (volume qui tient compte des plafonnements*)</i>	3 995	6 018	6 414	16 427
Différence de réalisés pédagogiques suite au calcul sur la base du référentiel harmonisé**	-115	+1 988	+921	+ 2 794
Coût maximum en euros de l'harmonisation pour 1 HC à 43,50€ (incluant le déplafonnement)	+121 539			

* Plafonnements à 50h eq TD complémentaires en vigueur pour les bénéficiaires de la PEDR (6 à Montpellier, 20 à Rennes-Angers, 5 à Dijon en 2022-2023).

** En tenant compte d'une reconnaissance des responsabilités de modules à 1h eq TD (pas de distinction pour les modules simples à 0h eqTD)

Suite à ces résultats, deux moyens de maîtrise des heures complémentaires ont été envisagés :

- Une modulation de l'équivalence horaire accordée pour la responsabilité de module :
 - o Soit en passant de 1 hETD pour 1 ECTS à 0,75 hETD pour 1 ECTS pour l'ensemble des modules
 - o Soit de façon plus conforme avec la réalité pédagogique et comme cela a été indiqué dans le tableau REH précédent, en créant des catégories de modules : module mono-discipline avec un ou peu d'intervenants compté 0 h ETD, module pluridisciplinaire compté pour 1 hETD pour 1 ECTS, module particulièrement complexe bénéficiant d'un bonus accordé par la direction de l'école
- Un plafonnement des heures complémentaires à 50h ETD pour les enseignants bénéficiaires d'une prime C3 et pour les enseignants bénéficiaires d'une prime C2 (ou cumul de primes C2) d'un montant supérieur ou égal au montant d'une prime C3.

Le groupe de travail sur le REH a validé le 30/04/2024 les mesures de différenciation de la prise en compte des responsabilités de modules (en fonction de la nature de ces derniers) et de plafonnement des heures complémentaires pour les bénéficiaires de primes.

Tableau 3 : Effet des mesures de maîtrise des heures complémentaires

	Montpellier	Rennes-Angers	Dijon	Total
Ecart d'heures obtenu en modulant l'équivalence horaire attribuée aux responsabilités de modules (chiffage sur la base de 0,75 h ETD pour l'ensemble des modules)	-188	-320	-217	- 725
Ecart d'heures obtenu en plafonnant les HC à 50h ETD pour les enseignants bénéficiaires d'une prime C3 et pour les enseignants bénéficiaires d'une prime C2 (ou cumul de primes C2) d'un montant supérieur ou égal au montant d'une prime C3.	-422	-331	-553	- 1306
Coût résiduel maximum en euros de l'harmonisation pour 1 HC à 43,50€	+ 33 190			

A noter que le nombre de bénéficiaires de la prime C3 étant amené à s'accroître, l'effet du plafond à 50h sur la réduction des heures complémentaires à payer augmentera également avec le temps.

Ces éléments ont été soumis à l'avis des commissions des enseignants dans les trois écoles avec le résultat suivant : (excepté FTLV)

Ecole	Dijon	Rennes-Angers	Montpellier
Date de la commission des enseignants	7 mai 2024	16 mai 2024	30 mai 2024
Avis (grille REH et plafonnement)	4 CONTRE, 9 abstentions, 4 POUR	0 CONTRE, 2 abstentions, 31 POUR	A compléter
Commentaires	Préciser ce qu'est une dominante adossée à un master (fonction du % de cours en commun). Certains se sont exprimés contre le principe du plafonnement.	D'ici la ComE de juillet (pour application du REH par école), bien lister les spécialisations de S9 et les modules ouvrant droit à valorisation spécifique.	A compléter

Yazid BOUMARAFI

Enseignant Chercheur en Informatique à l'Institut Agro Rennes-Angers
Qualifié aux fonctions de maître de conférences en informatique (CNU section 27, 2020)

Expérience

ENSEIGNANT CHERCHEUR CONTRACTUEL EN INFORMATIQUE | INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS | SEPT 2021 - ACTUELLEMENT

- 2023-2024 : intégration dans l'équipe DRUID – IRISA - Rennes
- 2021-2022 : membre de l'équipe LACODAM – IRISA - Rennes
- Chargé de cours/TD/TP : L1 et L2 AgroAlim, L3 Agronomie, L3 et M1 Apprentis, M1 et M2 Télédétection et environnement (TELENDVI), M2 Eau Energie Climat (E2C).
- Volume enseigné : 226 h. eq TD en 2021-2022, 233 h. eq TD en 2022-2023, 237 h. eq TD en 2023-2024.
- Cours enseignés : Algorithmique et Programmation (Python, R), Base de données (SQL, Access), Intelligence Artificielle (machine learning, sklearn). Traitement de données (Pandas, Numpy, Matplotlib, Seaborn). Traitement de données de télédétection et environnement. Suite Office et Programmation VBA.
- Encadrement de projets ingénieurs en Master 2 Data Science.
- Initiation à la démarche scientifique pour les Licences 3 agronomie.
- Encadrement de projets ingénieurs en Master 2 télédétection et environnement : collecte, nettoyage et transformation des données, application des techniques d'apprentissage automatique sur des images satellite.

ATTACHE TEMPORAIRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE | UNIVERSITE D'ARTOIS | OCT 2019 – AOÛT 2021

- Conception des cours destinés aux étudiants de L1, L2 et L3 en Informatique : Algorithmique et Programmation (Python + JAVA), Base de données (PostgreSQL, SQLite), Configuration Réseaux et Systèmes, Suite Office
- Présentation de travaux de recherche lors de conférences, de séminaires et d'ateliers nationaux et internationaux
- Supervision des travaux de recherche et d'applications en Java : programmation de jeux comme Sokoban, Tetris, Labyrinthe

ENSEIGNANT VACATAIRE/ DOCTORANT | UNIVERSITE D'ARTOIS | OCT 2016 – SEPT 2019

- Conception des TD/TP destinés aux étudiants de L1, L2 et L3 en Informatique : Algorithmique et Programmation (Python + JAVA), Base de données (SQLite), Programmation Assembleur 80x86, Suite Office
- Présentation de travaux de recherche lors de conférences nationales et internationales.
- Membre du comité d'organisation de séminaires et conférences nationales et internationales (JFPC 2017, IEA/AIE 2018)

Recherche

Thèmes de recherche

- Intelligence Artificielle Générative, Large Language Model (LLM), Machine Learning, Data Science, Contraintes et satisfaisabilités, Théorie de graphes.

Publications et exposés

- Yazid Boumarafi, Sébastien Lê, Youngkyung Kim*, Yena Shin, Yeji Kim and Kyunglae Sohn, "Fifty shades of consumers using generative AI: a fragrance case study", soumission en cours à: 11th Conference on Sensory and Consumer Research - EuroSense Dublin, Ireland, 2024.
- Yazid Boumarafi, Présentation des travaux de recherche et résultats au Reading Group de l'équipe LACODAM – IRISA – Rennes. 2022.
- Yazid Boumarafi, Yakoub Salhi, "On Solving Exactly-One-SAT", 31st International Conference on Tools with Artificial Intelligence, ICTAI, pp.10-17, Portland USA, 2019. (Rang B)
- Yazid Boumarafi, Yakoub Salhi, "Tractable Classes in Exactly-One-SAT", Artificial Intelligence: Methodology, Systems, and Applications - 18th International Conference, AIMSA, pp.197-206, Varna, Bulgaria, 2018. (Rang B)
- Yazid Boumarafi, Lakhdar Sais and Yakoub Salhi, "From SAT to Maximum Independent Set: A New Approach to Characterize Tractable Classes", 21st International Conference on Logic for programming, Artificial Intelligence and Reasoning, LPAR-21, pp286-299, Maun, Botswana, 2017. (Rang A)

*AMOREPACIFIC Co., Beauty Research Team, Seoul, South Korea.

Encadrements de projets

PROJET INGENIEUR | DEC 2023 - FEV 2024

- Co-encadré avec Sébastien Lê
- Spécialité : Master 2 en Sciences des données
- Titre : IA ~ CONSO + LLM + CONSO : LLM
- Etudiants : Bastien DELEUZE et Baptiste SCANCAR

INITIATION A LA DEMARCHE SCIENTIFIQUE | NOV 2023 – FEV 2024

- Co-encadré avec Sébastien Lê
- Année : Licence 3 Agronomie
- Titre : Vers une échelle de mesure du nouveau paradigme écologique adaptée aux enfants...et au-delà.
- Etudiants : Lola BALAIR, Maela JULIEN, Mary FLEURY-LOIZEAU, Benjamin BRISIMURE et Mathilde GUINEL et Juliette LEGAGNEUR

PROJET INGENIEUR | DEC 2022 - FEV 2023

- Co-encadré avec Sébastien Lê et Flavie Thévenard (en collaboration avec CHANEL)
- Spécialité : Master 2 en Sciences des données
- Titre : Face Recognition Model
- Etudiantes : Sofia CHEMOLLI, Manon LEFEUVRE et Nolwenn PAQUET

Formations

COURS DE CONVERSATION EN ANGLAIS | OCT 2023-ACTUELLEMENT

- Avec Nicola SEAL

PREMIERS SECOURS EN SANTE MENTALE | JUIN 2023

- Emis par PSSM France

MICROSOFT CERTIFIED : DATA ANALYST ASSOCIATE | MAI 2023

- Spécialisation : Analyste de données
- Option : Business intelligence
- Emis par Microsoft

DOCTORAT EN INFORMATIQUE | DEC 2019 | UNIVERSITE D'ARTOIS

- Spécialisation : Informatique Intelligence artificielle
- Option : Intelligence artificielle

MASTER | JUIN 2016 | UNIVERSITE D'ARTOIS

- Spécialisation : Informatique
- Option : Systèmes Intelligents et Applications.

MASTER | JUIN 2015 | USTHB

- Spécialisation : Informatique
- Option : Systèmes Informatiques Intelligents.

Compétences

DATAVIZ ET ETL

- Microsoft Power BI, TALEND data integration, Tableau

BASE DE DONNEES

- MySQL, PostgreSQL, pgAdmin 4, SQLite

LANGAGE

- Python, R, JAVA/C

BIBLIOTHEQUE

- Sklearn, Pandas, Numpy, Seaborn, Matplotlib

SYSTEMES

- Linus, Windows, MacOS

REDACTION

- Microsoft/Libre/Open Office, Latex

Langues

- Anglais : bilingue – cours de conversation en cours avec Nicola SEAL
- Français : bilingue
- Arabe : maternelle

Loisirs

- Bénévole à l'association Habitat et Humanisme
- Sports: Basketball, Volleyball (en club), Tennis, Natation.
- Cinéma et jeux de société
- Lecture

Note de synthèse pour recrutement de Monsieur Yazid BOUMARAFI au poste de maître de conférences associé en informatique pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024.

Référence : Décret n°95-621 du 6 mai 1995 relatif aux personnels enseignants associés ou invités dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture

Présentation du profil de poste « Maître de Conférences en informatique » :

CONTEXTE ET INTERET DU POSTE

La personne recrutée viendra renforcer l'équipe pédagogique informatique pour assurer des missions d'enseignement en informatique à l'Institut Agro (centre de Rennes) et développer ses activités de recherche au sein de l'UMR IRISA à Rennes.

MISSIONS D'ENSEIGNEMENT

Le ou la maître de conférences intégrera l'Unité Pédagogique (UP) Informatique qui intervient du L1 au M1 pour l'enseignement des bases de l'informatique (bases de données, algorithmique et programmation en Python, introduction à l'Intelligence Artificielle, outils de bureautique).

En M2, il ou elle assurera des enseignements en traitement de données liées à l'agronomie et à l'environnement, en Intelligence Artificielle, dans les spécialisations TELENVI (Télédétection et Environnement), E2C (Eau, énergie, climat) ainsi que dans d'autres masters existants ou en cours de création.

MISSIONS DE RECHERCHE

La personne recrutée devra s'intégrer au sein de l'IRISA (Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoires). Elle devra développer ses recherches au sein d'une équipe de l'IRISA localisée sur le site de l'Université de Rennes. Tous les départements scientifiques de l'IRISA sont potentiellement concernés : Systèmes sécurisés et large échelle, Réseaux, télécommunication et services, Architecture, Langage et génie logiciel, Réalité virtuelle, humains virtuels, interactions et robotique, Signal, image, langage, Gestion des données et de la connaissance, et présentera un intérêt pour les applications des domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement. Elle sera localisée sur le site de l'Université de Rennes.

ANIMATION ET RAYONNEMENT

La personne recrutée devra participer à la vie de l'établissement et participer à l'encadrement de projets pluridisciplinaires.

COMPETENCES REQUISES

- Doctorat en informatique
- Qualités pédagogiques pour l'enseignement de l'informatique à des filières non spécialisées dans cette discipline
- Goût pour l'enseignement et esprit d'innovation dans les méthodes pédagogiques
- Qualités relationnelles

Présentation du candidat :

Yazid BOUMARAFI est titulaire d'un doctorat en informatique délivré au titre de l'année universitaire 2018/2019.

Au niveau de son parcours professionnel, Yazid a exercé comme doctorant et moniteur à la Faculté des Sciences Jean Perrin, Université d'Artois. Laboratoire de rattachement : Centre de Recherche en Informatique de Lens (CRIL CNRS UMR 8188) d'octobre 2016 à septembre 2019.

Par suite il a exercé comme Attaché temporaire d'enseignement et de recherche à plein temps à l'Institut Universitaire de Technologie de Lens, Université d'Artois. Laboratoire de rattachement : centre de Recherche en Informatique de Lens (CRIL CNRS UMR 8188) d'octobre 2019 à août 2021.

Il a été par la suite recruté sur le poste de chargé d'enseignement contractuel en informatique à l'Institut Agro Rennes-Angers pour palier à l'absence d'un enseignant-chercheur en détachement auprès d'un autre organisme.

Yazid BOUMARAFI a dû entamer une reconversion thématique en recherche en arrivant dans au sein du département statistique et informatique de l'Institut Agro Rennes-Angers tout en assurant une lourde charge d'enseignement. Il a cependant initié cette année de nouveaux travaux autour des Large Languages Models (LLM) qui sont en parfaite adéquation avec les nouvelles orientations de l'équipe LACODAM de l'IRISA/INRIA. Il s'inscrit ainsi dans une dynamique de recherche et se trouve aujourd'hui plus expérimenté et préparé à assurer ses missions d'enseignement.

Avec ainsi près de huit années d'expérience dans la recherche et l'enseignement supérieur, dont trois années au sein de notre établissement, Yazid BOUMARAFI répond à tous les attendus du profil de maître de conférences associé en informatique afin d'assurer la continuité des enseignements et de la recherche sur ce domaine.

Règlement des études

Institut Agro Dijon
Institut Agro Montpellier
Institut Agro Rennes-Angers

Applicable à compter de l'année universitaire 2024 / 2025

Table des matières

Préambule.....	3
1.1 Article 1 : Organisation générale des formations.....	4
1.2 Article 2 : Recrutement - Admissions	4
1.3 Article 3 : Modalités d'inscription.....	4
1.3.1 Droits de scolarité ou frais de formation/coûts pédagogiques	4
1.3.2 Modalités de paiement des droits de scolarité	5
1.3.3 Modalités de paiements de la CVEC	5
1.3.4 Assurances.....	5
1.3.5 Données personnelles et politique de traitement des données (RGPD)	6
1.4 Article 4 : Modalités de prise en charge et de suivi des apprenants en situation de handicap	6
1.5 Article 5 : Organisation des parcours de formation.....	6
1.6 Article 6 : Aménagement des études	6
1.7 Article 7 : Assiduité	7
1.7.1 Assiduité aux enseignements	7
1.7.2 Assiduité aux examens et aux contrôles continus	7
1.8 Article 8 : Évaluation, validation d'une année et modalités de passage en année supérieure	8
1.8.1 Cadre général de l'évaluation et de la validation d'une Unité d'Enseignement ou d'un module	8
1.8.2 Sessions d'examen	8
1.8.3 Fraude, tentative de fraudes et plagiat	8
1.8.4 Attribution des ECTS.....	9
1.8.5 Validation d'une année.....	9
1.8.6 Modalités de passage en année supérieure	9
1.8.7 Conditions de mise en œuvre du redoublement	9
1.9 Article 9 : Attribution du diplôme	10
1.10 Article 10 : Dénomination des diplômes	10
1.11 Article 11 : Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et Validation des Etudes Supérieures (VES)	10
1.12 Article 12 : Évaluation des enseignements.....	10
1.13 Article 13 : Valorisation de l'engagement étudiant.....	11
1.13.1 Contexte.....	11
1.13.2 Activités concernées	11
1.14 Article 14 : Suspension temporaire et facultative des études	11
1.15 Article 15 : Représentation des apprenants	12
1.16 Article 16 : Modalités de recours	12
1.17 Article 17 : Modification du règlement des études	12

Préambule

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

- Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment son article 23
- Décret n°2021-1723 du 20 décembre 2021 portant intégration de l'Institut national supérieur agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à celui-ci
- Code rural et de la pêche maritime, Livre VIII : Enseignement, formation professionnelle et développement agricoles, recherche agronomique, et notamment les articles L. 812-1, R. 812-33 et R. 812-36, R. 812-30-1 et suivants, R. 812-24-1 et suivants
- Code de l'éducation, et notamment les articles, L 613-1
- Code du travail, articles L 6221-1 à L 6227-2, L6325-5 à L6325-24, L 6314-1
- Arrêté annuel fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé
- Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master
- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- Arrêté du 2 septembre 2021 portant organisation des études en vue de l'obtention du diplôme national d'œnologie
- Décret n°2020-687 du 4 juin 2020 relatif au règlement général du brevet de technicien supérieur agricole
- Arrêté du 26 juillet 2022 relatif à l'enseignement à distance préparatoire au brevet de technicien supérieur agricole relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture
- Arrêté du 15 juillet 2013 relatif à l'enseignement à distance préparatoire au cycle terminal du baccalauréat professionnel relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture
- Arrêté du 23 septembre 2021 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) préparé dans les établissements de l'enseignement agricole à compter de la session 2022
- Règlement intérieur des formations Mastère spécialisé® (MS) approuvé par le Bureau de la Conférence des grandes écoles, en date du 21 septembre 2021
- Règlement intérieur de l'Institut Agro.

Commenté [PS1]: Ajout des références juridiques relatives à l'enseignement à distance, aux BTSA et au bac technologique

L'Institut Agro, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), exerce des activités de formations dans les domaines des sciences et technologies de l'agronomie, de l'agro-écologie, de l'alimentation, de l'agroalimentaire, de l'horticulture, du paysage, de la forêt, de la gestion durable des ressources naturelles et des territoires, de l'environnement et du vivant, et assure la délivrance des diplômes suivants, au travers de ses écoles :

- Doctorat,
- Ingénieur,
- Diplôme national de master,
- Diplôme national d'œnologie (DNO),
- Licence professionnelle,
- Brevets de Technicien Supérieur Agricole (BTSA),
- Baccalauréat technologique et professionnel.

Il délivre également des certificats ou diplômes propres à chaque école (Diplômes d'études spécialisées, Mastère spécialisé® (MS) de la Conférence des Grandes Ecoles...) validant un niveau de diplôme 6 ou 7.

Ces diplômes sont accessibles selon différentes voies : formation initiale (sous statut étudiant ou sous statut apprenti), formation continue (stagiaire de la formation professionnelle ou en contrat de professionnalisation), validation des acquis de l'expérience (VAE) ou validation des études supérieures (VES).

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des formations dispensées par les trois écoles de l'Institut Agro (à l'exception du doctorat¹, des BTSA et baccalauréats technologiques et professionnels pour les articles 1.14 à 1.14)²) :

- Institut Agro Dijon,
- Institut Agro Montpellier,
- Institut Agro Rennes-Angers.

Il a vocation à fixer le cadre général des formations, commun aux trois écoles et à déterminer les conditions que doivent remplir les apprenants³ pour la poursuite de leurs études et l'obtention de certificats ou diplômes de l'Institut Agro, dans le respect des exigences réglementaires de chaque diplôme.

1.1 Article 1 : Organisation générale des formations

Les formations proposées sont accréditées par les instances prévues à cet effet, instances qui dépendent du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère chargé de l'agriculture. Ces formations peuvent être organisées en partenariat ou en co-accreditation avec d'autres établissements (écoles, universités ...).

Les modifications dans l'organisation générale des formations sont examinées par les instances propres à chaque école pour être proposées au Conseil des Enseignants (CE) et au Conseil d'administration (CA) de l'Institut Agro.

1.2 Article 2 : Recrutement - Admissions

Chaque formation a son propre mode de recrutement. Les modalités de recrutement sont fixées par arrêté ministériel et/ou précisées dans les règlements de scolarité propres à chaque formation et portées à la connaissance des candidats (site internet de l'école, site internet du service des concours...).

1.3 Article 3 : Modalités d'inscription

1.3.1 Droits de scolarité ou frais de formation/coûts pédagogiques

Afin d'être régulièrement inscrits, les apprenants doivent s'acquitter, en début de chaque année universitaire, de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) et des frais d'inscription (droits de scolarité pour les apprenants en formation initiale sous statut étudiant ou frais de formation/coûts pédagogiques pour les apprenants sous statut de stagiaire de la formation continue) dont ils sont redevables. Les mêmes frais sont à la charge des redoublants.

La qualité d'étudiant est attestée par un certificat de scolarité original et une carte d'étudiant délivrée au moment de la rentrée universitaire.

Le montant et les modalités afférents aux frais d'inscription à acquitter par les apprenants sont fixés chaque année par arrêté ministériel et/ou par le Conseil d'administration de l'Institut Agro.

Le montant des droits de scolarité est fixé par arrêté ministériel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements relevant du ministère en charge de l'agriculture, ou par décision de l'autorité compétente de l'Institut Agro, connu au moment de l'acquittement des droits.

Les apprenants s'étant acquittés des droits de scolarité dans un autre établissement français ou étranger peuvent être dispensés du versement des droits en application de conventions de réciprocité ou d'accord de partenariat.

Les apprenants reconnus boursiers sur critères sociaux pour l'année universitaire, après avoir fourni une attestation de bourse délivrée par le CROUS de l'académie dont relève l'école où ils sont inscrits, sont exonérés des frais de scolarité et de la CVEC.

Commenté [PS2]: rajout de la référence juridique relative au diplôme de doctorat

Commenté [PS3]: Précisions nécessaires : les BTSA et bac technologiques sont des diplômes nationaux réalisés en distanciel faisant l'objet d'une réglementation spécifique ne pouvant être couvert par le règlement des études de l'IA (articles 1.4 à 1.14)

¹ Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

² L'exclusion des BTSA et Baccalauréats technologiques et professionnels s'explique par le statut particulier de l'enseignement à distance dans le domaine de l'enseignement agricole, les articles 1.4 à 1.14 de ce règlement ne s'appliquent pas aux apprenants de la Direction de l'Enseignement à Distance

³ La dénomination générique apprenant(s) désigne les étudiants en formation initiale ou continue, les élèves sous statut d'apprenti, les stagiaires de la formation professionnelle ou en contrat de professionnalisation, les auditeurs des MS et les élèves-ingénieurs sous statut de fonctionnaire

Les alternants et les élèves-ingénieurs sous statut de fonctionnaire stagiaire sont également exonérés du paiement des frais d'inscription.

Un apprenant qui n'aurait pas payé des droits de scolarité dus, sera considéré comme non inscrit, et ne pourra pas en conséquence être convoqué aux examens. L'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention. Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription entraîne la nullité de l'inscription.

1.3.2 Modalités de paiement des droits de scolarité

Les droits de scolarité sont versés à l'Institut Agro directement par l'apprenant chaque début d'année universitaire et au plus tard le 15 octobre sauf échéancier spécifique. Le paiement des droits de scolarité en 3 fois est autorisé pour l'ensemble des apprenants (montant minimal de 150 euros).

La date du 1^{er} versement est fixée au 15 octobre pour prendre en compte les arrivées tardives ; les moyens de paiements autorisés sont la carte bancaire, Paypal ou autres services similaires et le virement, dès lors que l'école est équipée des dispositifs le permettant.

La souplesse du paiement des droits de scolarité en 3 fois est validée par l'école sur la base du choix fait par l'apprenant au moment de son inscription. Si l'apprenant opte pour un règlement en 3 fois, les paiements interviennent les 15 octobre (au plus tard), 15 novembre, 15 décembre.

Toute demande de remboursement des droits de scolarité d'un apprenant renonçant à son inscription après le début de l'année universitaire est soumise à la décision de la direction générale de l'Institut Agro ; toute demande devra être faite avant le 31 octobre de l'année universitaire. Le remboursement pourra être partiel.

1.3.3 Modalités de paiements de la CVEC

La CVEC, due chaque année par les apprenants est versée au plus tard le jour de l'inscription administrative au centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), son montant est fixé annuellement.

Sont exonérés de cette contribution :

- Les apprenants boursiers sur critères sociaux,
- Les apprenants ayant le statut de réfugié, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou demandeurs d'asile.

N'entrent pas dans le champ d'application de cette contribution :

- Les apprenants sous statut de fonctionnaire-stagiaire en dernière année de cursus ingénieur,
- Les apprenants en contrat de professionnalisation,
- Les apprenants sous statut fonctionnaire et issus du concours interne de recrutement d'élèves-ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (IAE),
- Les apprenants préparant un BTSA.

Conformément à l'article D 841-4, lorsqu'un apprenant est inscrit dans plusieurs formations au titre d'une même année universitaire, la CVEC n'est due que lors de la première inscription.

L'apprenant qui renonce à son inscription après avoir acquitté la CVEC ou qui interrompt ses études en cours d'année ne peut obtenir le remboursement de cette contribution.

L'apprenant qui remplit l'une des conditions ouvrant droit à l'exonération du paiement de la contribution au cours de l'année universitaire peut obtenir le remboursement de la contribution qu'il a précédemment payée s'il en fait la demande avant le 31 mai de l'année en cours auprès de l'agent comptable du CROUS.

1.3.4 Assurances

Une couverture sociale⁴ et une assurance responsabilité civile sont obligatoires pour tous les apprenants. Un justificatif de l'assurance responsabilité civile de l'année universitaire de l'année en cours doit être fourni au service en charge de la scolarité au moment de l'inscription.

⁴ Code de la sécurité sociale : articles L160-17 et L160-18

Commenté [PS4]: Précisions de la non contribution des apprenants de BTSA à la CVEC

En outre, pour toute mobilité à l'étranger (stage, semestre d'études dans une université partenaire, conduite de projet...), l'apprenant doit souscrire personnellement, pour toute la durée du séjour, une assurance rapatriement ainsi qu'une assurance complémentaire concernant la prise en charge financière des soins dispensés à l'étranger et un éventuel rapatriement sanitaire.

1.3.5 Données personnelles et politique de traitement des données (RGPD)

Les apprenants sont tenus de fournir au service en charge de la scolarité leurs coordonnées personnelles (adresse, n° de téléphone, situation familiale...) et de signaler, en temps utile, tout changement de ces informations.

Le traitement de ces données relève de l'article 6.1 alinéa (e) du Règlement général européen à la protection des données (RGPD). Les informations demandées sont nécessaires à la mission d'intérêt public d'un EPSCP.

Conformément aux dispositions de la CNIL, tout apprenant peut à tout moment accéder et obtenir copie des données le concernant ou les faire rectifier. Il dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Compte-tenu de leur caractère indispensable aux services rendus, le droit à l'effacement et à l'oubli des données personnelles ne peut être exercé qu'en cas de démission et sur demande expresse.

Ces droits peuvent s'exercer par simple courrier transmis au service de scolarité de l'école.

1.4 Article 4 : Modalités de prise en charge et de suivi des apprenants en situation de handicap⁵

Tout apprenant en situation de handicap est invité, dès son arrivée dans l'école, à se faire connaître auprès du référent handicap, afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Il peut se voir proposer une adaptation des enseignements et des évaluations (tiers-temps, sorties autorisées, équipement informatique...), prévue au cas par cas, pour tenir compte des situations individuelles liées au handicap, selon les recommandations médicales communiquées par le médecin habilité par la MDPH⁶ après une visite médicale obligatoire.

1.5 Article 5 : Organisation des parcours de formation

Les formations comprennent un parcours commun et un parcours personnalisé (stages, modules d'orientation, spécialisations de dernière année...).

Les formations sont semestrialisées.

L'enseignement est structuré en unité d'enseignement (UE), éventuellement subdivisées en éléments/unités constitutifs/ves d'UE (ECUE) ou en modules. Chaque UE, ECUE ou module peut être constitué, en proportions variées, de cours magistraux, TP, TD, conférences, visites, mises en situation ou stages.

Chaque UE, ECUE ou module représente un ensemble pédagogique cohérent, avec un équilibre entre enseignement théorique et pratique, placé sous la responsabilité d'un coordonnateur en ce qui concerne son contenu, son organisation et son évaluation. La description des UE, des ECUE et des modules, ainsi que leurs objectifs et leurs modalités d'évaluation sont détaillés dans les livrets pédagogiques ou syllabus de chaque formation.

1.6 Article 6 : Aménagement des études

Des aménagements pédagogiques spécifiques des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences peuvent être mis en place au bénéfice de certaines catégories d'apprenants :

- Les apprenants ayant une raison médicale avérée : grossesse, maladie (sur présentation de justificatif médical),
- Les apprenants artistes ou sportifs de haut niveau (sur présentation de justificatifs),

⁵ Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo10/ESRS2234137C.htm>

⁶ Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

- Les apprenants attestant du Statut National Étudiant Entrepreneur ou inscrit au Diplôme d'Étudiant Entrepreneur,
- Les apprenants chargés de famille (apprenants parents d'enfant(s) de moins de 16 ans, d'enfant(s) en situation de handicap de moins de 21 ans, ou aidant familial d'un collatéral ; sur justificatifs).

Les apprenants bénéficiaires peuvent demander à :

- Intégrer, ponctuellement, quand il existe plusieurs possibilités, un autre groupe de TD ou de TP,
- Être excusés pour une absence ponctuelle aux enseignements et aux stages,
- Bénéficier d'une dispense d'assiduité aux enseignements,
- Dans le cadre des examens terminaux, passer l'évaluation à un autre moment ou selon une autre modalité,
- Bénéficier d'une substitution (cas des étudiants-entrepreneurs) ou d'un report exceptionnel de la période de stage en fonction du respect du cadre réglementaire relatif aux stages,
- Bénéficier d'un contrat pédagogique prévoyant l'étalement des études au titre d'une année universitaire sur une durée supérieure à 12 mois,
- Bénéficier, le cas échéant, de la dispense du sport obligatoire dans le cas d'un sportif de haut niveau.

La mise en œuvre dépend de la catégorie concernée et de la motivation de la demande. Les procédures nécessitent l'instruction de la demande par le service en charge de la scolarité et les équipes pédagogiques concernées.

1.7 Article 7 : Assiduité

1.7.1 Assiduité aux enseignements

Pour les enseignements obligatoires, tels que définis par les règlements de scolarités, toute absence doit être justifiée, par l'apprenant, par tous moyens (certificat médical original ou d'hospitalisation ou par le certificat de décès d'un proche...). Si elle est prévisible (convocation pour des démarches administratives ou aux épreuves du permis de conduire...), elle doit faire l'objet d'une autorisation du service en charge de la scolarité, et le cas échéant, des enseignants responsables de l'UE, de l'ECUE ou du module concerné.

Les apprenants peuvent être autorisés à s'absenter en accord avec le/la responsable de diplôme ou de formation pour participer notamment à des épreuves sportives pour les sportifs de haut niveau avéré, à des manifestations artistiques pour les artistes de haut niveau, des formations dans le cadre du statut d'étudiant-entrepreneur ou pour participer à des forums de présentation de leur formation dans leur établissement d'origine après accord du service en charge de la scolarité. Dans ces cas, une attestation de participation doit être fournie au service en charge de la scolarité au retour.

Les apprenants en formation continue sont, en outre, soumis à la réglementation de la formation professionnelle. Les apprentis sont soumis à la réglementation de la formation initiale par apprentissage. Pour ces deux publics ainsi que pour les apprenants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux et les élèves-ingénieurs fonctionnaires la présence à l'ensemble des enseignements est obligatoire. Les absences non justifiées peuvent faire l'objet de sanctions financières.

L'assiduité est vérifiée dans la limite des capacités de vérification pour chacune des formations.

1.7.2 Assiduité aux examens et aux contrôles continus

Toute absence non excusée à une évaluation ou la non remise d'un travail demandé entraîne l'attribution de la note zéro « 0 » à l'évaluation ou au travail demandé. Tout retard dans la remise des travaux demandés peut être pénalisé, à la discrétion de l'enseignant responsable de l'UE, de l'ECUE ou du module concerné suivant les modalités des règlements de scolarité des écoles.

Les apprenants absents excusés à un examen devront se soumettre à une autre évaluation de l'UE, de l'ECUE ou du module concerné durant l'année universitaire.

1.8 Article 8 : Évaluation, validation d'une année et modalités de passage en année supérieure

1.8.1 Cadre général de l'évaluation et de la validation d'une Unité d'Enseignement ou d'un module

L'évaluation a pour objet de vérifier que l'apprenant a acquis les connaissances et les compétences correspondant aux objectifs pédagogiques de la formation dispensée. Elle sert de base à la délivrance du diplôme.

Les évaluations sont organisées suivant des formes et des modalités propres à chaque UE, ECUE ou module. Ces formes et modalités sont établies par l'enseignant responsable de l'UE, de l'ECUE ou du module et présentées aux apprenants au début de l'UE ou du module concerné. Elles figurent également dans le livret pédagogique ou syllabus de la formation. Les évaluations peuvent être écrites ou orales et se font par contrôle continu et/ou par examen terminal à la fin du semestre, de l'UE ou du module. Elles comprennent une ou plusieurs parties : examen final, examen partiel, travaux personnels, travaux de groupe, compte rendu de TP, rapport de visite, projet, rapport de stage, soutenance orale..., chaque partie donnant lieu à une note affectée d'un coefficient ou d'un quitus.

Les évaluations sont notées de zéro « 0 » à vingt « 20 » ; les évaluations peuvent également être formatives. La validation d'une UE est obtenue par une note supérieure ou égale à 10 sur 20 (note globale correspondant à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différents ECUE ou modules) ou par validation formative.

La remise des notes doit avoir lieu dans un délai raisonnable afin de ne pas pénaliser les apprenants. Les délais de rendus de notes par les enseignants sont précisés dans les règlements de scolarité. Ces délais doivent permettre aux apprenants, aux enseignants et à l'administration de s'organiser pour les examens de 2^{ème} session.

La validation d'un ECUE ou d'un module est acquise selon une note minimale propre à chaque école et spécifiée dans le règlement de scolarité.

1.8.2 Sessions d'examen

Les modalités de convocation aux sessions d'examens sont spécifiées dans le règlement de scolarité.

En cas d'échec ou d'absence à la 1^{ère} session d'examens, une 2^{ème} session est organisée dans l'année universitaire en cours.

La 2^{ème} session d'examens s'effectue, de manière générale, dans les mêmes conditions que l'examen initial. Dans le cas contraire, l'enseignant précise les modalités de déroulement de l'examen, au plus tard quinze jours avant la date de la 2^{ème} session.

Quel que soit le niveau de réussite, la note obtenue à la 2^{ème} session se substitue obligatoirement à la note antérieure.

1.8.3 Fraude, tentative de fraudes et plagiat

Toute fraude ou tentative de fraude (y compris les plagats ou le non-respect des consignes des enseignants en cas d'évaluation sur ordinateur) aux examens et contrôles (contrôles continus inclus) pourra faire l'objet de procédures disciplinaires (sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur).

En cas de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des apprenants. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits et procède à la rédaction d'un procès-verbal circonstancié⁷.

Une instance disciplinaire est saisie, conformément au règlement intérieur de l'Institut Agro. Il appartient exclusivement à cette instance de tirer les conséquences d'une telle faute, quitte à priver le fraudeur du bénéfice de sa réussite éventuelle. Les sanctions disciplinaires applicables sont fixées par l'article R812-24-36 du code rural et de la pêche maritime.

⁷ Article R812-24-19 du code rural et de la pêche maritime

En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, le surveillant peut procéder à l'expulsion immédiate du ou des fautifs. Dans les cas plus graves, l'épreuve peut être annulée et reportée.

Le plagiat consiste à s'attribuer les idées d'un auteur sans lui en attribuer la paternité. A ce titre, il constitue une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle (article L122-4 du code de la propriété intellectuelle) qui peut être juridiquement qualifiée de contrefaçon (articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle).

En cas de plagiat constaté, l'enseignant responsable de l'évaluation en question informe le service en charge de la scolarité en lui transmettant les pièces justificatives, afin qu'il prononce la nullité de l'examen (note « zéro » attribuée) et l'instance disciplinaire est automatiquement convoquée.

L'intégrité académique et scientifique est respectée tant que les outils d'Intelligence Artificielle (IA) générative sont utilisés comme un complément à l'apprentissage et non comme un substitut à la pensée et au travail intellectuel de chaque apprenant. Il revient aux enseignants d'indiquer quand et pour quelle utilisation une IA générative est autorisée comme ressource ou assistant dans la rédaction de travaux académiques (rapports, mémoires, etc...) et de rappeler les éventuelles limites de son utilisation. En cas d'utilisation, il convient de créditer l'IA générative et de la citer de façon appropriée, en indiquant explicitement les passages où- et les fins auxquelles- celle-ci a été mobilisée. Il est rappelé que, d'une part, le fait d'utiliser, d'obtenir, sans autorisation, une aide quel qu'en soit la forme, le support ou le moyen (dont l'Intelligence Artificielle générative), lors d'une évaluation constitue une fraude, et d'autre part, l'absence de citation des sources dans tous travaux académiques, relèvent du régime disciplinaire (articles R 812-24-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime). Ils sont constitutifs d'une fraude susceptible d'être poursuivie et sanctionnée.

Commenté [P55]: Rajout éléments relatifs à l'usage de l'IAg lors de travaux ou examens et la possible considération comme fraude ou tentative de fraude

1.8.4 Attribution des ECTS

L'ECTS (European Credit Transfer System) repose sur la convention de Lisbonne, entrée en vigueur en 1999, selon laquelle le travail demandé à un apprenant à plein temps pendant une année universitaire correspond à 60 crédits (ou 75 ECTS pour les MS). Un semestre d'enseignement correspond à 30 crédits.

Toute UE validée donne lieu à l'attribution des crédits correspondants. Les livrets pédagogiques ou syllabus de chaque formation stipulent le nombre de crédits correspondants à chaque UE. Dans le cas de mobilité académique, si l'apprenant réussit les évaluations, il acquiert les crédits ECTS correspondants aux enseignements suivis pendant sa mobilité.

1.8.5 Validation d'une année

Chaque formation dispose d'une commission ou d'un jury propre en charge de la validation du semestre conformément aux dispositions précisées par les règlements de scolarité considérés. Une année est validée quand l'apprenant a réussi les épreuves d'évaluation des deux semestres consécutifs de l'année et obtenu la totalité des crédits correspondant, soit 60 crédits ECTS (ou 75 ECTS pour les MS).

1.8.6 Modalités de passage en année supérieure

Pour les formations de plus d'une année universitaire, la commission ou le jury propre décide du passage de l'apprenant en année supérieure, conformément aux dispositions prévues par les règlements de scolarité considérés.

Certaines formations acceptent le passage en année supérieure d'apprenants qui n'ont pas validé un certain nombre d'UE ou n'ont pas acquis un certain nombre d'ECTS. Dans ce cas, le rattrapage de cette/ces UE ou de ces crédits se fait pendant l'année ou les années suivantes du cursus, conformément aux dispositions prévues par les règlements de scolarité considérés.

1.8.7 Conditions de mise en œuvre du redoublement

Si l'apprenant ne satisfait pas à l'ensemble des conditions de validation de son année, la commission ou le jury prononce le redoublement ou la non poursuite d'étude, conformément aux dispositions prévues par les règlements de scolarité considérés.

En cas de redoublement, l'apprenant conserve le bénéfice de la validation des UE acquises et les crédits associés. Il doit obligatoirement effectuer les examens des UE échouées aux sessions prévues avec la promotion suivante.

Un apprenant redoublant est redevable de frais de scolarité selon les modalités propres à chaque formation (définies par délibérations du CA ou arrêté ministériel fixant les montant de droit de scolarité) : il est inscrit en formation et bénéficie de la possibilité de réaliser des stages optionnels, hors formation, ne permettant pas l'acquisition d'ECTS, au cours de son année de redoublement.

1.9 Article 9 : Attribution du diplôme

La commission ou le jury de diplôme propose l'attribution du diplôme aux apprenants ayant satisfait à l'ensemble des évaluations et ayant acquis l'ensemble des crédits correspondant à la formation. Pour certains diplômes, les apprenants doivent en outre répondre à des exigences complémentaires (cf. règlements de scolarité). Si toutes les conditions requises ne sont pas satisfaites, la commission ou le jury de diplôme propose l'ajournement.

Le diplôme pourra être accompagné d'un supplément au diplôme décrivant le cursus suivi.

1.10 Article 10 : Dénomination des diplômes

La dénomination des diplômes d'ingénieur délivrés par l'Institut Agro est conforme au titre d'ingénieur tel que défini par l'arrêté fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.

La dénomination des diplômes nationaux est conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

La dénomination du diplôme national d'œnologue est conforme aux dispositions de la loi n°55-308 du 19 mars 1955 modifiée relative à la protection du titre d'œnologue.

Les diplômes propres à l'Institut Agro ou à ses écoles comportent la dénomination de l'Institut ainsi que celle de l'école qui a assuré la formation.

1.11 Article 11 : Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et Validation des Etudes Supérieures (VES)

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître qu'une expérience (professionnelle ou extra professionnelle) est en pleine adéquation avec les compétences acquises dans le cadre d'une formation conduisant à l'obtention d'un diplôme.

Il est également possible d'obtenir en partie ou totalement un diplôme grâce à la reconnaissance des études suivies en France ou à l'étranger, via le dispositif de la validation des études supérieures (VES).

Le candidat doit justifier avoir suivi et validé des formations, avoir des diplômes, des titres en lien avec le diplôme visé.

Les dossiers des candidats à une VAE ou à une VES sont examinés par un jury spécialement créé à cette fin. Le jury décide en particulier si la validation est totale ou partielle ; dans ce deuxième cas, le candidat devra suivre certains enseignements, réaliser certains travaux ou un stage.

1.12 Article 12 : Évaluation des enseignements

Chaque UE, ECUE ou module fait l'objet d'une évaluation par les apprenants, dont les modalités sont précisées au début de l'UE, d'ECUE ou du module par les enseignants responsables. Cette évaluation peut s'appuyer sur les résultats d'une enquête et/ou sur un bilan en présence des apprenants et/ou de leurs délégués, ainsi que des enseignants ayant participé à la formation ou du coordonnateur de l'UE, de l'ECUE ou du module concerné. Ces évaluations doivent donner lieu à une trace écrite.

Quand cela est possible, les propositions d'amélioration retenues par les responsables enseignants sont intégrées pour la session suivante.

1.13 Article 13 : Valorisation de l'engagement étudiant⁸

1.13.1 Contexte

Le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 fixe le cadre de mise en œuvre de deux principes instaurés par la loi « Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 favorisant l'engagement étudiant⁹. Ces deux principes ne sont mis en œuvre qu'à la demande de l'apprenant.

- Le premier concerne la validation, au titre de la formation, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les apprenants dans le cadre de certaines activités associatives, sociales ou professionnelles. Toute demande sera examinée dans une commission ad hoc.
- Le second principe relève de l'aménagement dans l'organisation et le déroulement des études afin de permettre aux apprenants exerçant ces responsabilités de concilier leurs études et leur engagement.

1.13.2 Activités concernées

L'article L. 611-9 du Code de l'éducation énumère certaines activités qui sont reconnues dans le cadre des principes précédents. Il s'agit :

- D'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou inscrite au registre des associations en application du Code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- D'une activité professionnelle que celle-ci s'exerce ou non au sein de l'établissement ;
- D'une activité sportive exercée par les personnes inscrites sur les listes mentionnées à l'article L. 221.2 du Code du sport ;
- D'une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- D'un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- D'un engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- D'un service civique ;
- D'un volontariat dans les armées.

Outre les activités énumérées par la loi, l'établissement, reconnaît les compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'apprenant à travers d'autres formes d'engagement :

- Organisation d'événement de grande ampleur (InterAgros, week-end d'intégration...) ou participation à des événements spécifiques reconnus par l'école,
- Responsabilités électives dans les conseils de l'établissement, du CROUS, de communauté d'université; représentants de promotion, experts élèves CTI et HCERES, BNEI, BREI...

1.14 Article 14 : Suspension temporaire et facultative des études

Tout apprenant en formation initiale sous statut étudiant¹⁰ peut, sur sa demande et avec l'accord de la direction de l'école, suspendre temporairement ses études.

Les articles D611-13 à D611-20 du code de l'éducation fixent les modalités du déroulement de cette période de suspension temporaire des études dite « période de césure ».

La césure correspond à une année interstitielle facultative, non comprise dans le cursus de l'apprenant, et ne se substitue en aucun cas aux voies d'acquisition usuelles de certaines compétences nécessaires à l'obtention du diplôme.

Un apprenant ne peut prétendre qu'à une seule période de césure par cycle de formation. La durée d'une césure ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.

L'apprenant qui suspend sa scolarité réintègre la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux qu'il a validés avant sa suspension.

⁸ Circulaire du 23/03/2022 : Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignements supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation

⁹ Articles D611-7 et suivants du code de l'éducation (codification du décret du 10 mai 2017)

¹⁰ La césure n'est pas autorisée pour les apprenants sous statut fonctionnaire

Un apprenant en année de césure ne peut pas bénéficier de la bourse sur critères sociaux. Toutefois, s'il s'inscrit dans une autre formation d'un an dans un autre établissement donnant droit à bourse il peut, dans certaines conditions, bénéficier de la bourse sur critères sociaux¹¹.

La réalisation d'une période de césure peut se faire sous différentes formes, en France ou à l'étranger:

- La formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine ;
- L'expérience en milieu professionnel : contrat de travail, expérience non rémunérée au titre bénévole, stage ;
- L'engagement de service civique : engagement volontaire de service civique, volontariat international en administration (VIA) et en entreprise (VIE), volontariat de solidarité international (VSI), service volontaire européen (SVE)... ;
- Le projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

Toute demande de césure doit faire l'objet d'un dépôt de dossier dans le respect du calendrier communiqué par le service en charge de la scolarité des étudiants en césure. Le non-respect des délais, le rendu d'un dossier incomplet ou ne respectant pas le cadre demandé entraîne automatiquement le rejet de la demande.

Les demandes sont examinées par l'instance référente en la matière qui rend un avis sur le projet de l'étudiant.

La période de césure fait l'objet d'une convention signée entre l'apprenant et l'école. Cette convention garantit la ré-intégration de l'apprenant à l'issue de la période de césure, et précise les modalités d'accompagnement administratif et pédagogique, le cas échéant et les modalités de validation de la période de césure.

1.15 Article 15 : Représentation des apprenants

Par formation, il est procédé à la désignation minima d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein d'une promotion. Les représentants de promotion ont mandat pour une année de formation avec possibilité de renouvellement pour la totalité de la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le représentant titulaire et le représentant suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle désignation.

Les représentants par formation sont chargés plus spécifiquement des relations avec le service en charge de la scolarité et avec le/la responsable de diplôme ou de formation, ils représentent l'ensemble des apprenants d'une promotion. Ils font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions d'apprentissage. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à la formation, aux conditions de santé et de sécurité et à l'application du règlement des études.

Par ailleurs, les apprenants sont également représentés dans les instances statutaires de l'école et de l'institut par le biais de leurs élus. Ils représentent la communauté des apprenants dans les instances et sont associés aux prises de décisions.

1.16 Article 16 : Modalités de recours

L'apprenant dispose d'une possibilité de recours en cas de contestation d'une décision à son égard émanant d'une instance de l'école (jury de validation d'année ou de diplôme, commission en charge des demandes de césure...).

Pour cela, il peut déposer un recours gracieux, motivé par écrit, auprès de la direction de l'école dans un délai de deux mois après la notification de la décision, sans préjudice du recours de droit commun ouvert devant la juridiction administrative (greffe du Tribunal Administratif dont dépend l'école) dans les mêmes délais.

1.17 Article 17 : Modification du règlement des études

En cas de modification du règlement des études, décidée par le conseil d'administration, les dispositions du texte antérieur restent applicables pour l'année universitaire en cours.

¹¹ Instruction technique DGER/POFE//DGER/SDES/2022-566 du 21 juillet 2022

Séance du 11 juin 2024

Délibération n°2024-9

Le 11 juin 2024, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en mode hybride.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 18 / Membres représentés (procuration) : 5 / Nombre de voix : 23

Règlement des études**Visas :**

- Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), et précisément ses articles 9 « *Le conseil d'administration fixe les orientations générales de l'institut. Il délibère notamment sur [...] 2° Le règlement intérieur de l'institut et le règlement des études ;* » et 23 « *Le règlement des études de l'institut fixe le cadre général des formations et détermine les conditions que doivent remplir les usagers pour la poursuite de leurs études et l'obtention des certificats ou des diplômes propres de l'institut.* »
- Vu le règlement intérieur de l'Institut Agro en son article 3.5.1.1 – Attributions – : « Dans le cadre fixé par l'Institut, chaque conseil d'école : [...] 13° rend un avis sur le règlement des études de l'Institut en tant que ces dispositions concernent l'école conformément aux dispositions des articles 9 et 19 du décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019, »

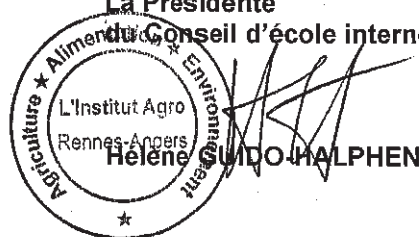
Exposé des motifs :

Le règlement des études de l'Institut Agro en vigueur à la rentrée universitaire 2023-2024 a fait l'objet d'un travail de relecture par un groupe de travail composé de représentants des trois écoles. Le groupe de travail propose d'apporter des précisions à ce règlement notamment sur l'usage de l'intelligence artificielle générative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers donne un avis favorable sur les modifications du règlement des études de l'Institut Agro applicables à compter de l'année universitaire 2024 – 2025.

Fait à Rennes, le 11 juin 2024

La Présidente
du Conseil d'école interne

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ

2024 / 2025

ANNEXE DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE L'INSTITUT AGRO

Ce document est annexé au règlement des études de l'Institut Agro. Il complète et précise les éléments spécifiques aux formations d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers.

SOMMAIRE

TITRE 1. ORGANISATION DE LA FORMATION	4
Article 1 : Organisation générale des cursus de formation	4
Article 2 : Description des Unités d'Enseignement (UE) et des Éléments constitutifs (EC)	5
Article 3 : Assiduité et ponctualité	6
Article 4 : Stages	6
Article 5 : Langues	7
Article 6 : Césure	8
Article 7 : Mobilité internationale	8
Article 8 : Doubles diplômes	9
Article 9 : Reconnaissance de l'engagement étudiant	9
TITRE 2. EVALUATION DES ETUDIANTS ET DELIVRANCE DU DIPLOME D'INGENIEUR DE L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS	11
Article 10 : Crédits de formation, crédits ECTS	11
Article 11 : Organisation des évaluations	11
Article 12 : Examens	11
Article 13 : Évaluation des langues	13
Article 14 : Validation de chaque année du cursus	13
Article 15 : Attribution du diplôme d'Ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers	14

~~~~~

## GLOSSAIRE

|              |                                                                   |
|--------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>BTS</b>   | Brevet de Technicien Supérieur                                    |
| <b>BUT</b>   | Bachelor Universitaire en Technologie                             |
| <b>DFVEO</b> | Direction des Formations, de la Vie Étudiante et de l'Orientation |
| <b>ComE</b>  | Commission des Enseignants de l'Institut Agro Rennes-Angers       |
| <b>CVEC</b>  | Contribution Vie Étudiante et de Campus                           |
| <b>EC</b>    | Élément(s) Constitutif(s)                                         |
| <b>ECTS</b>  | Système européen de transfert et d'accumulation de crédits        |
| <b>IP</b>    | Programmes Intensifs                                              |
| <b>PPP</b>   | Projet Personnel et Professionnel                                 |
| <b>TFI</b>   | Test Français International                                       |
| <b>TOEIC</b> | Test Of English for International Communication                   |
| <b>UE</b>    | Unité(s) d'Enseignement                                           |

~~~~~

Titre 1. Organisation de la formation

Article 1 : Organisation générale des cursus de formation

L'Institut Agro Rennes-Angers délivre un diplôme d'ingénieur avec 4 spécialités : agroalimentaire, agronomie, horticulture et paysage. C'est un diplôme d'enseignement supérieur de niveau master.

1. Spécialité Ingénieur Agronome :

La spécialité se déroule sur 6 semestres pour les étudiants recrutés par les concours CPGE BCPST, CPGE TB, BTS/BTSA/BTSM, BUT et Licence et sur 4 semestres pour les étudiants recrutés par le concours DE.

La formation est cadencée en 2 phases découpées en semestres.

- 1^{ère} phase niveau licence, semestres 5 et 6 : première année du cycle de formation qui correspond au socle de formation générale de l'ingénieur : sciences animales et végétales, écologie, biochimie, microbiologie, génétique, statistiques, économie, gestion et projets pluridisciplinaires.
- 2^{ème} phase niveau master, semestres 7 à 10 : 2^{ième} et 3^{ième} année du cycle de formation incluant :

En semestres 7 et 8, année de niveau Master 1 : les stages et mobilités en France ou à l'étranger prévus dans le cursus de l'ingénieur sont principalement effectués au cours du semestre 7. Les étudiants ont la possibilité de suivre un semestre d'études à l'étranger dans une université partenaire, ou de réaliser un parcours multi-stages. Le semestre 8 comprend à la fois la poursuite de la formation pluridisciplinaire générale et le démarrage d'une spécialisation d'ingénieur.

En semestres 9 et 10, année de niveau Master 2 : la poursuite d'une spécialisation d'ingénieur (Semestre 9) et un stage de spécialisation de longue durée en France ou à l'étranger donnant lieu à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale (semestre 10) se déroulent durant cette année.

2. Spécialité Ingénieur Agroalimentaire :

La spécialité est organisée en deux niveaux, licence et master. Elle se déroule sur 10 semestres (semestres 1 à 10) pour les étudiants recrutés en 1^{ère} année par concours post-bac et sur 6 semestres (semestres 5 à 10) pour les étudiants recrutés en 3^{ème} année par les concours BTS/BTSA/BTSM, BUT et les apprentis recrutés en 3^{ème} année par le concours Apprentissage.

La formation est cadencée en 2 phases découpées en semestres.

- 1^{ère} phase niveau licence, semestres 1 à 6 : socle commun de la spécialité :
 - Semestres 1 et 2 : bases scientifiques générales : mathématiques, physique, chimie, biochimie, biologie.
 - Semestres 3 et 4 : bases scientifiques appliquées à l'agroalimentaire : technologie, économie, gestion, statistiques, microbiologie, nutrition.
 - Semestre 5 : stage en entreprise française. A l'exception des apprentis et étudiants recrutés en L3 qui suivent le Semestre 3 avec leurs camarades de L2.
 - Semestre 6 : approfondissement des compétences technologiques et socio-économiques : technologie, économie, gestion, statistiques.
- 2^{ème} phase niveau master, semestres 7 à 10 : spécialisation :
 - Semestre 7 : stage à l'étranger ou possibilité de suivre un semestre d'études à l'étranger dans une université partenaire.
 - Semestre 8 et 9 : choix et suivi d'une spécialisation d'ingénieur.
 - Semestre 10 : stage de spécialisation de longue durée en France ou à l'étranger donnant lieu à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale.

3. Spécialités Ingénieur Horticulture et Paysage :

La spécialité est organisée en deux niveaux, licence et master. Elle se déroule sur 10 semestres pour les étudiants recrutés en 1^{ère} année (semestres 1 à 10), et sur 6 semestres (semestres 5 à 10) pour les apprentis recrutés en 3^{ème} année et pour les étudiants recrutés par les concours CPGE BCPST, CPGE TB, BTS/BTSA/BTSM, BUT et Licence.

- 1^{ère} phase niveau licence, semestres 1 à 6 : socle commun de la spécialité :

L'enseignement est centré sur la thématique de la plante et son milieu. Il vise l'acquisition de connaissances et de compétences de base ainsi que la découverte des filières professionnelles de l'horticulture et du paysage.

- 2^{ème} phase niveau master, semestres 7 à 10 : spécialisation :

Le niveau master est organisé en deux spécialités Horticulture et Paysage ouvertes aux apprenants quelle que soit leur voie d'accès (concours L1, Apprentissage, ou concours CPGE BCPST, CPGE TB, BTS/BTSA/BTSM, BUT et Licence).

Semestres 7 et 8 : approfondissement des connaissances scientifiques et techniques et de compétences professionnelles ; acquisition de méthodes, d'outils ; initiation à la démarche projet ; stage « méthodologie et recherche ».

Semestres 9 et 10 : 18 à 24 semaines d'enseignement en spécialisation et stage de spécialisation de longue durée en France ou à l'étranger donnant lieu à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale.

4. Cycle de spécialisation

Dans le cas d'effectifs déséquilibrés entre les spécialités, la répartition du nombre de places dans les spécialités Horticulture et Paysage est arrêtée par la Commission des enseignants (ComE) au regard des vœux formulés par les étudiants. De la même façon, la répartition du nombre de places dans chaque spécialisation est arrêtée par la ComE, après étude et discussion en Conseils de spécialité.

Dans le cas où la demande pour une spécialisation est supérieure au nombre de places offertes, les candidats seront sélectionnés par la ComE sur la base de leur classement (moyenne générale des notes obtenues par les étudiants durant l'ensemble de leur cycle), de leur projet professionnel et de leur motivation.

Les places dans les spécialisations sont pourvues selon l'ordre de priorité :

- 1- **Étudiants et apprentis de l'Institut Agro Rennes-Angers**, de droit ou après analyse de leur dossier, en fonction des places disponibles et des pré-requis nécessaires au suivi de la spécialisation visée
- 2- **Étudiants et apprentis des autres écoles de l'Institut Agro** après analyse de leur dossier, en fonction des places disponibles et des pré-requis nécessaires au suivi de la spécialisation visée
- 3- **Étudiants et apprentis des écoles externes à l'Institut Agro** sur les places restantes après analyse de leur dossier

Article 2 : Description des Unités d'Enseignement (UE) et des Éléments constitutifs (EC)

L'ensemble des activités pédagogiques ou Unités d'Enseignement (UE) correspond à une charge de travail obligatoire équivalente à 60 crédits ECTS (European Credits Transfert System) pour chacune des années de cursus. Une Unité d'Enseignement (UE) est composée d'un ou plusieurs modules de cours ou Éléments constitutifs (EC).

La description des UE et des EC ainsi que leurs objectifs et leurs modalités d'évaluation sont détaillés dans les livrets pédagogiques. Ces documents sont disponibles sur l'intranet.

Article 3 : Assiduité et ponctualité

➤ Assiduité aux enseignements

La présence à tous les enseignements de tronc commun et optionnels (cours, visites, travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), stages, modules de sport, langue vivante 2,...) est obligatoire. Elle peut faire l'objet d'un contrôle.

Les apprenants doivent se présenter à l'heure aux cours. Dans le cas contraire, l'accès aux salles peut leur être refusé par les enseignants.

La Direction des Formations, de la Vie Étudiante et de l'Orientation (DFVEO) peut accorder, à titre exceptionnel, des autorisations d'absence sur demande justifiée des apprenants. Pour obtenir une autorisation d'absence, les apprenants doivent présenter une demande écrite préalable, au plus tard 15 jours avant le début de l'activité pédagogique concernée.

Des autorisations d'absence ou régularisation peuvent être accordées aux apprenants en cas d'absence pour des raisons indépendantes de leur volonté. En cas d'absence pour raisons médicales, l'apprenant doit informer la DFVEO dans les 48h suivant le début de son absence, et la justifier dès son retour. Pour les salariés (apprentis, ...), l'arrêt de travail doit être transmis au plus tard 48 heures après le début de l'empêchement. Afin de justifier son absence, l'apprenant doit remettre en main propre à la DFVEO un justificatif original (attestation, certificat médical) qui pourra faire l'objet d'une vérification. Toute utilisation d'un faux document entraînera l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

Sont recevables comme motifs d'absence : motif médical, décès familial, convocation au permis de conduire, délivrance d'un passeport, CNI ou titre de séjour, ou autre motif à l'appréciation de la DFVEO.

L'enseignant ayant informé les apprenants des modalités de son enseignement, toute absence non justifiée aux enseignements, y compris travaux pratiques et visites, peut entraîner, selon le nombre d'absences observées et sur la décision de l'enseignant responsable, une diminution de la note, voire le refus par l'enseignant de l'autorisation de passer l'examen avec l'attribution de la note « zéro » (« 0 ») à l'activité pédagogique. Cependant, l'apprenant sera autorisé à participer aux sessions ultérieures d'examens. De plus, l'absence répétée, non justifiée et non autorisée aux diverses activités du cursus est passible d'une mesure disciplinaire.

Dans le cas où la durée de l'absence justifiée ne permet pas à un apprenant d'accomplir une scolarité normale, celui-ci peut être admis, après avis favorable du Conseil de spécialité à redoubler.

➤ Assiduité aux examens

Les examens des UE/EC de tronc commun et des UE/EC optionnels sont organisés en fonction des séquences d'enseignement.

Une session de rattrapage d'examens est organisée pour chaque UE/EC par la DFVEO.

Les apprenants dont les absences à un ou plusieurs examens sont injustifiées ne sont pas autorisés à passer les épreuves de rattrapages. L'UE concernée ne sera donc pas validée dans l'année en cours.

Article 4 : Stages

1. Spécialité Ingénieur Agronome :

- ✓ Stage en exploitation agricole (L3, semestre 6) - 4 semaines – en France
- ✓ Stage mission (M1, semestre 7 ; sauf étudiants optant pour un semestre d'études) – 13 semaines – en France ou à l'étranger
- ✓ Stage « Fonctionnement et logique des organisations » (M1) – 9 semaines – en France ou à l'étranger

2. Spécialité Ingénieur Agroalimentaire :

- ✓ Stage en exploitation agricole (entre L1 et L2-) - 4 semaines – en France ou à l'international ;

- ✓ Stage en entreprise agroalimentaire (L3, semestre 5) - 20 semaines – en France
- ✓ Stage à l'étranger (M1, semestre 7 ; sauf étudiants optant pour un semestre d'études) - 16 semaines – à l'étranger, pays non francophone.

3. Spécialités Ingénieur Horticulture et Paysage :

Selon le parcours suivi, les stages imposés et leur modalités d'application sont différents :

- ✓ Stage « Découverte du milieu professionnel » (L1) - 4 semaines minimum – en France ou à l'étranger
- ✓ Stage « Végétal en Horticulture et en Paysage » (L2, semestre 3)- 4 semaines – en France ou à l'étranger
- ✓ Stage « chargé d'étude » (L3, semestre 6) - 12 semaines – en France ou à l'étranger
- ✓ Stage « méthodologie et recherche » (M1, semestre 8) - 12 semaines – en France ou à l'étranger

4. Stage de fin d'études :

Quelle que soit la spécialité, l'apprenant doit réaliser un stage de spécialisation de longue durée (24 semaines) en semestre 10. Ce stage donne matière à la rédaction du mémoire de fin d'études d'ingénieur et à sa présentation lors d'une soutenance obligatoire. Celle-ci se tient devant un jury constitué d'au moins deux enseignants-chercheurs désignés par le(s) responsable(s) de spécialisation, impérativement avant le 30 septembre de l'année du stage.

Le stage fait l'objet d'une convention tripartite, co-signée de la Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ou de son représentant, du Directeur de l'organisme d'accueil ou de son représentant, et de l'apprenant. L'établissement de cette convention est conditionné à la validation du stage par l'Institut Agro Rennes-Angers. À cet effet, l'apprenant transmet à l'enseignant (ou au groupe d'enseignants) tuteur(s) une demande de validation de vœu de stage par le biais du formulaire dédié ou d'une fiche « info convention » (disponible sur l'intranet) précisant le sujet et les modalités de stage. Ces éléments permettent au(x) tuteur(s) de statuer sur la recevabilité de la mission proposée, ce qui déclenche la rédaction de la convention par la DFVEO.

Tout déplacement à l'étranger (stage, semestre d'étude dans une université, conduite de projet) fait l'objet d'une demande d'autorisation de mobilité à l'étranger (cf. intranet, rubrique Stages) auprès de la DFVEO. L'apprenant doit de plus souscrire personnellement, pour toute la durée du séjour, une assurance rapatriement ainsi qu'une assurance complémentaire concernant la prise en charge financière des soins dispensés à l'étranger.

Les modalités pratiques concernant les stages sont fournies à l'apprenant par la DFVEO et, pour le stage de fin d'études, par le responsable de la spécialisation.

Chaque stage donne lieu à la rédaction d'un rapport. Des pénalités sont appliquées dans le cas d'une remise en retard du rapport, selon le principe d'un point de pénalité par semaine de retard. Ces pénalités sont applicables dès le lendemain de la date de remise fixée sur le calendrier de remise du rapport.

Une convention de stage pourra également être établie pour les périodes scolaires ou de congés, pour des stages facultatifs en liaison avec la formation d'ingénieur concernée.

Article 5 : Langues

➤ Groupes de niveau :

Pour chacune des langues enseignées au sein de l'Institut Agro Rennes-Angers, des groupes de niveau peuvent être établis par les enseignants en fonction des résultats obtenus au test de positionnement de début d'année, au mois de septembre, ou des résultats des années précédentes.

La langue vivante 2 (LV2) étudiée à l'Institut Agro Rennes-Angers est celle étudiée au lycée ou en classes préparatoires et vaut pour toute la durée de la scolarité. Les cas particuliers seront étudiés par les enseignants de langue et la DFVEO.

Cas particulier des étudiants bilingues ; des aménagements spécifiques des formes d'enseignement, des modalités d'évaluation peuvent être mis en place sur demande et après validation du Service Scolarité et de l'enseignant référent de langue.

Dans le cadre de son projet personnel et professionnel (PPP), un apprenant aura éventuellement la possibilité de suivre une initiation à une autre langue vivante. Les demandes seront étudiées au cas par cas dans le cadre d'une Commission réunissant les enseignants de langue, la responsable du Pôle Langues et Cultures et la responsable du Service Orientation, Stages et Accompagnement vers l'emploi (OSAE).

Article 6 : Césure

Pendant leur cursus et avant l'obtention du diplôme, les étudiants le demandant peuvent être autorisés par la Direction de l'Institut Agro Rennes-Angers sur avis du Conseil de spécialité à effectuer une année de césure (en autonomie ou encadrée) entre le M1 et le M2. Dans ce cas, ils restent sous la responsabilité académique de l'établissement durant cette césure et l'inscription administrative auprès de l'Institut Agro Rennes-Angers est obligatoire. À ce titre, ils sont redevables de frais d'inscription réduits (montant déterminé par arrêté ministériel) et devront s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS. Il leur est remis une carte d'étudiant et un certificat de scolarité, et ils bénéficient d'une couverture sociale. De plus, ils doivent impérativement signer une convention de césure avec l'Institut Agro Rennes-Angers.

Que la césure soit encadrée ou en autonomie, elle n'ouvre pas droit à bourse sur critères sociaux. Toutefois, si la césure consiste à suivre une autre formation dans un autre établissement, l'étudiant peut prétendre au versement d'une telle bourse, sous réserve de respecter les obligations de scolarité et d'assiduité dans l'autre établissement.

L'accord de l'Institut Agro Rennes-Angers pour la réalisation d'une année de césure est dans tous les cas conditionné au respect d'une demande conforme au cadre et au calendrier présenté par la DFVEO ainsi qu'à l'acquisition de l'ensemble des crédits ECTS en amont du départ (sauf exception accordée par la DFVEO en amont du Conseil de spécialité consulté pour avis, après échange avec le référent de césure et le/s enseignant/s concerné/s). Dans le cas d'une césure encadrée, la validation de l'année de césure est conditionnée à la cohérence du projet professionnel de l'étudiant ainsi qu'aux garanties écrites pour un minimum de 6 mois d'activités cumulées qui seront présentées au Conseil de spécialité. Dans le cas d'une césure en autonomie, la validation de l'année de césure est conditionnée à l'envoi d'un courrier à la DFVEO présentant le projet personnel de l'étudiant.

En cas de refus d'une année de césure par l'établissement, le demandeur peut formuler un recours gracieux auprès de la Direction par écrit dans un délai de huit jours après réception de la décision motivée, sans préjudice du recours de droit commun ouvert devant la juridiction administrative.

Article 7 : Mobilité internationale

Les étudiants des spécialités Agronomie, Agroalimentaire, Horticulture et Paysage peuvent effectuer un semestre d'études dans une université partenaire à l'étranger. Ce semestre s'effectue en :

- Semestre 7 pour les étudiants des spécialités Agronomie et Agroalimentaire
- Semestre 7 ou semestre 8 pour les étudiants des spécialités Horticulture et Paysage

Des conventions cadres précisent chaque dispositif de mobilité académique avec les universités partenaires.

Le départ en mobilité académique est conditionné à l'acquisition de l'ensemble des crédits ECTS en amont et à l'avis de la commission de sélection des candidats à une mobilité académique à l'étranger, placée sous l'autorité de la DFVEO et de la Direction des Relations Internationales et chargée de la sélection des candidats et de l'attribution de l'université de destination.

Procédures et calendriers sont disponibles sur l'intranet (« Partir en semestre d'études »).

Article 8 : Doubles diplômes internationaux

Des accords signés avec des universités étrangères permettent aux étudiants de l'Institut Agro Rennes-Angers inscrits dans un cursus ingénieur de suivre un parcours conduisant à l'obtention de deux diplômes, l'un français, l'autre étranger.

Ces doubles diplômes impliquent un séjour dans une université partenaire de 2 à 4 semestres selon le cursus. Ils peuvent donner lieu à un allongement de la durée des études allant jusqu'à une année supplémentaire. Les modalités d'accès aux doubles diplômes varient selon l'université partenaire. Chaque double diplôme est régi par une convention cadre signée entre les partenaires.

L'autorisation de suivre un parcours de double diplôme est conditionnée à l'acquisition de l'ensemble des crédits ECTS en amont du départ et est soumise, comme pour les mobilités internationales, à l'avis de la commission de sélection des candidats à une mobilité académique à l'étranger.

Partenaires, procédures et calendriers sont disponibles sur l'intranet (« Partir dans le cadre d'un double diplôme »).

Article 9 : Reconnaissance de l'engagement étudiant

La reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle est inscrite dans la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et peut faire l'objet, sur demande de l'étudiant, **au plus tard 1 mois après le début du semestre**, d'une validation pour l'obtention d'un diplôme conformément aux articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation et à la circulaire MESRI du 23 mars 2022.

Les 2 principes concernent :

- la validation, au titre de la formation, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les apprenants dans le cadre de certaines activités associatives, sociales ou professionnelles.
- L'aménagement dans l'organisation et le déroulement des études afin de permettre aux apprenants exerçant ces responsabilités de concilier leurs études et leur engagement.

Ces activités consistent en des responsabilités au sein d'une association, en une activité militaire dans la réserve opérationnelle ou d'un volontariat militaire, en la réalisation d'une mission dans le cadre du service civique, en l'exercice d'une activité professionnelle ou encore l'exercice d'un mandat d'élu dans les conseils de l'établissement ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Ces aménagements sont alors formalisés dans un contrat pédagogique, signé par l'étudiant et le directeur de l'établissement ou son représentant.

La demande est à effectuer via le formulaire de demande dûment rempli accessible sur l'intranet et doit être adressée au responsable de la formation accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'examen par la CEVE.

Celle-ci est appréciée qualitativement et quantitativement lors d'un entretien entre l'étudiant(e), la DFVEO (ou son représentant) et le ou les responsable(s) du cours (EC ou UE) en fonction :

- des spécificités du diplôme dans lequel l'étudiant(e) est inscrit(e),
- du cadre réglementaire,
- des besoins particuliers précisés et justifiés par l'étudiant(e) qui assume des responsabilités particulières au sein de l'activité dans laquelle il/elle est engagé(e).

Si la demande est jugée recevable, elle est formalisée dans un contrat pédagogique établi pour le semestre, précisant les aménagements et moyens spécifiques accordés, ainsi que le calendrier et les modalités d'évaluation. Dans le cas contraire, la procédure prend fin et le refus est notifié par écrit. Dans tous les cas, la réponse à la demande de recevabilité est notifiée dans les 30 jours qui suivent la date limite de dépôt des candidatures, par la DFVEO (ou son représentant).

Validation

Une même activité ne peut donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation (licence, master, doctorat). La validation n'est pas nécessairement liée à l'année universitaire en cours. Elle repose sur l'envoi par l'étudiant(e) au responsable de la DFVEO (ou son représentant) d'un rapport permettant de mettre en évidence l'expérience d'engagement et ses acquis, au regard du référentiel de formation. Le rapport est examiné par le responsable de la DFVEO (ou son représentant) et les enseignants concernés qui après en avoir pris connaissance, peuvent décider d'entendre le candidat pour obtenir des compléments utiles à leur évaluation. Sur la base de cette évaluation, les enseignants se prononcent sur la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises au cours de l'activité.

Titre 2. Évaluation des étudiants et délivrance du diplôme d'Ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers

Article 10 : Crédits de formation, crédits ECTS

L'enseignement est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) comprenant des Éléments constitutifs (EC) ou ensembles d'activités pédagogiques (cours, TP, TD, visites, ...). Les UE représentent des séquences de cursus. Au sein d'une UE, les EC peuvent être obligatoires ou optionnels.

Chaque UE évaluée positivement donne lieu à l'attribution de crédits dans le système européen *European Credits Transfert System* (ECTS). L'ensemble des activités pédagogiques correspond à une charge de travail de 60 crédits ECTS pour chacune des années du diplôme et à 30 crédits ECTS par semestre.

Le nombre de crédits ECTS de chaque UE et les coefficients appliqués aux EC qui la composent sont portés à la connaissance des apprenants en début d'année par le biais des livrets pédagogiques disponibles sur l'intranet.

La validation d'une UE est toujours individuelle, quelles que soient les modes d'évaluation. Les enseignements suivis à l'extérieur de l'établissement sont validés dans les formes déterminées par l'établissement d'accueil après accord des instances de l'Institut Agro Rennes-Angers.

Chaque UE donne lieu à une note globale unique allant de 0 à 20. Cette note correspond à la pondération d'une (ou plusieurs) évaluation(s) ou examen(s) réalisés pour chaque EC et dont la nature, la forme et les modalités sont établies par l'enseignant responsable, précisées dans le programme d'enseignement et rappelées aux apprenants en début de formation.

Les crédits ECTS correspondants à chaque UE ne sont pas fractionnables et sont attribués en totalité dès lors que :

- La note globale obtenue à l'UE est supérieure ou égale à 10
- La ou les évaluations de chacun des EC de l'UE ont une note moyenne supérieure ou égale à 8 sur 20

Article 11 : Organisation des évaluations

Des évaluations sont organisées pour permettre aux enseignants d'apprécier les résultats des enseignements dispensés et aux apprenants de connaître les progrès qu'ils ont réalisés et/ou d'éventuelles lacunes. Elles s'effectuent sous la responsabilité des enseignants concernés et sont notées. Elles peuvent prendre des formes diverses arrêtées par les enseignants concernés, ceux-ci précisant à l'avance aux apprenants les modalités des évaluations dont ils ont la charge. Ces évaluations peuvent notamment donner lieu à des examens en fin d'EC.

Article 12 : Examens

➤ Modalités et déroulement des examens

La date de chaque examen est fixée par la DFVEO dès la rentrée universitaire en accord avec l'enseignant responsable de l'EC ou module.

La durée de l'épreuve et ses modalités (autorisation de documents, de la calculatrice non programmable) sont fixées par chaque enseignant responsable de l'EC évaluée.

Les apprenants s'installent dans les salles en fonction de la disposition indiquée. Lorsque l'examen est sans document, les sacs et les trousseaux restent à l'entrée, les apprenants n'ont droit qu'à leur matériel de bureau (stylos, règles). L'autorisation de la calculatrice non programmable est précisée sur le sujet. À la condition exclusive qu'aucune sortie d'apprenant n'ait déjà eu lieu, tout retardataire est accepté. À moins d'un accord préalable de la DFVEO, l'apprenant retardataire ne dispose pas d'un temps supplémentaire pour composer.

Le dictionnaire de traduction est autorisé pour les étudiants dont le français n'est pas la langue maternelle.

Le téléphone portable est interdit pendant toute la durée de l'épreuve, y compris comme indicateur d'horaire.

À partir du moment où le sujet est distribué, toute sortie d'un apprenant, sans le rendu de sa copie et son émargement, est interdite. Sauf avis médical contraire et communiqué en préalable à la session d'examen ou cas de force majeure, le temps réglementaire minimum avant lequel il est interdit de quitter l'évaluation est la moitié de la durée de l'épreuve.

À la fin de l'épreuve, les apprenants apportent dans le calme leur copie au surveillant et signent la feuille d'émargement avant de quitter la salle. Une copie, même vierge, portant le nom et le prénom de l'apprenant doit impérativement être rendue.

Pourra être considérée comme une fraude : la consultation de documents ou de tout support écrit non mis à disposition, l'échange d'informations entre apprenants, la consultation de téléphone y compris comme indicateur d'horaire. Toute fraude donne lieu à l'attribution de la note « zéro » (« 0 ») et exclut la possibilité de participer à la session de rattrapage de l'année en cours. Toute fraude ou tentative de fraude est consignée par le surveillant dans le PV d'examen (i.e. feuille d'émargement).

➤ Résultats des examens

Les enseignants corrigent les copies des apprenants et transmettent les notes à la DFVEO dans un délai de 4 semaines à compter de l'épreuve afin de permettre l'organisation des sessions de rattrapage. Ce délai est raccourci en fin d'année universitaire afin de permettre la tenue des Conseils de spécialité statuant sur les passages en année supérieure : à compter du 1^{er} juin de l'année en cours, les notes doivent être transmises au plus tard 1 semaine avant la date du rattrapage. Selon le même principe, ce délai est applicable aux examens de fin de premier semestre de l'année de M1 (semestre 7) des spécialités Horticulture et Paysage (à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours) afin de disposer de l'ensemble des notes des étudiants effectuant leur mobilité internationale en semestre 8.

La DFVEO informe les apprenants des résultats et organise la mise à disposition de leurs copies pour consultation en lien avec les enseignants concernés. Les réclamations éventuelles doivent être effectuées auprès de la DFVEO.

Dans le cas où les notes et copies ne sont pas transmises par les enseignants à la DFVEO dans les délais impartis, l'épreuve de rattrapage ne peut avoir lieu. Une nouvelle épreuve de rattrapage est alors organisée ultérieurement par l'enseignant responsable de l'EC. Par ailleurs, l'EC concerné ne sera pas pris en compte lors des délibérations de passage en année supérieure (Conseils de spécialité de fin d'année universitaire).

Planning de fin d'année universitaire :

- mi-juin (au plus tard) : les enseignants réalisent les derniers examens
- entre mi-juin et fin-juin : les enseignants corrigent les examens, réalisent les épreuves de rattrapage et corrigent les copies de rattrapage (attention : une semaine réglementaire sépare la date de remise des notes de l'épreuve terminale de l'épreuve de rattrapage)
- fin juin : les enseignants remettent les notes de rattrapage à la DFVEO
- entre fin juin et les Conseils de spécialité : la DFVEO élabore le bilan pour chacune des promotions des quatre cursus d'ingénieurs
- première semaine de juillet : les Conseils de spécialité se réunissent et votent les passages/redoublements/arrêts des études

Selon ce calendrier, il est possible que certaines épreuves se déroulent avant la fin des enseignements.

➤ Absences aux examens

La présence à la 1^{ère} session d'examen est obligatoire, sauf dérogation exclusivement accordée par la DFVEO.

Les apprenants absents à l'examen sans justificatif motivé se verront attribuer la note « zéro » (« 0 ») et ne seront pas autorisés à s'inscrire à l'examen de rattrapage.

Sont recevables comme motifs d'absence : motif médical, décès familial, convocation au permis de conduire, délivrance d'un passeport, CNI ou titre de séjour, ou autre motif à l'appréciation de la DFVEO.

Les apprenants dont les absences à un ou plusieurs examens sont justifiées sont autorisés à passer les épreuves de rattrapage lors de sessions prévues dans le programme.

➤ Sessions de rattrapage

L'examen de rattrapage s'effectue, de manière générale, dans les mêmes conditions que l'examen initial. Dans le cas contraire, l'enseignant précise les modalités de déroulement de l'examen, au plus tard lors de la diffusion des notes d'examen. Par exemple, dans le cas où le nombre d'apprenants concernés est réduit, un examen oral peut remplacer l'épreuve écrite.

L'apprenant doit s'inscrire obligatoirement aux examens de rattrapage et ce au plus tard 48h avant le démarrage de la session : l'évaluation de tout apprenant non inscrit ne sera pas prise en compte. L'examen s'effectue au plus tard fin juin de l'année universitaire concernée.

Des épreuves anticipées de rattrapage pourront exceptionnellement être organisées pour les apprenants qui s'inscrivent en mobilité (Erasmus, Double-Diplôme, Inter-établissements). Cette dérogation répond d'une part au départ anticipé de ces apprenants à l'étranger et, d'autre part, à leur obligation de valider tous les crédits ECTS des semestres antérieurs à cette mobilité.

L'absence à l'examen de rattrapage d'un apprenant inscrit, sans justificatif motivé, l'exclut définitivement de toute nouvelle forme de rattrapage pour l'année en cours.

Quelle que soit sa valeur, la note obtenue à une session de rattrapage se substitue à la note antérieure. Il sera fait mention sur le relevé de note de la note obtenue en session de rattrapage.

Article 13 : Évaluation des langues

Chaque apprenant devra étudier l'anglais et au moins une autre langue étrangère. Il doit présenter un niveau d'anglais attesté en fin de cursus équivalent au niveau B2 (TOEIC – SCORE 785).

Dans le cas particulier où l'apprenant peut démontrer avoir atteint un niveau d'anglais C2 sur la grille européenne de langues, il peut demander à être exempté des enseignements d'anglais. Dans ce cas, l'apprenant peut étudier une ou deux langues étrangères. Une exemption de cours d'anglais ne remet pas en question la nécessité de valider le niveau d'anglais minimum B2.

Les étudiants étrangers non-francophones doivent obtenir au minimum un niveau B2 en français, validé par le TFI (Test Français International).

Aucune dérogation ne pourra être autorisée quant aux niveaux linguistiques minimaux à atteindre.

Article 14 : Validation de chaque année du cursus

Pour chacune des années de formation, la validation, prononcée par les Conseils de spécialité, est acquise à la condition de l'obtention des 60 crédits ECTS sur les 60 crédits de formation réalisés durant les 2 semestres considérés. Ceci implique de fait la restitution de tous les travaux de l'année et la réalisation des périodes de stages obligatoires, avec remise des travaux afférents.

Les apprenants sont admis dans l'année supérieure lorsqu'ils satisfont ces conditions de validation de l'année en cours. Les apprenants ne remplissant pas ces conditions ne valident pas l'année. Dans ce cas, le Conseil de spécialité propose à leur endroit :

- **de mettre un terme à la formation, les étudiants concernés par cette décision auront bénéficié d'un suivi par les équipes pédagogiques et la DFVEO,**
- **le redoublement de l'année en cours, aménagé ou non (avec ré-inscription obligatoire),**
- **le passage en année supérieure par dérogation, avec nécessité d'acquiescer pendant cette nouvelle année tous les crédits antérieurs manquants.** En tout état de cause, le Conseil de spécialité n'étudie et n'autorise le cas échéant un passage dérogatoire en année supérieure que pour les apprenants présentant une « dette pédagogique » minime, n'excédant pas 2 UE/EC.

Dans le cas d'un redoublement ou de passage dérogatoire, le Conseil de spécialité envisage pour l'étudiant concerné une des modalités suivantes ou leur combinaison :

- reprendre et valider un certain nombre d'activités pédagogiques pour un total déterminé de crédits,
- acquérir des crédits supplémentaires dans un autre établissement français ou étranger,
- effectuer un stage longue durée en France et/ou à l'étranger. L'étudiant doit dans ce cas rattraper, lors des sessions ultérieures, les évaluations des activités pédagogiques nécessaires pour remplir les conditions d'attribution de l'année. Les frais de déplacement inhérents à ces passages ne sont pas pris en charge par l'établissement. Les projets de stage doivent être validés par la DFVEO.

Pour les apprentis, le passage en année supérieure est automatique. Seul un redoublement de la dernière année du cursus (M2) est possible, par prorogation du contrat d'apprentissage. L'apprenti reste cependant soumis aux conditions de l'article 13 pour obtenir son diplôme.

Lors des sessions des Conseils de spécialité traitant de validation d'année, un apprenant en situation critique pour des raisons économiques, psychologiques ou médicales, peut être invité à se présenter ou se faire représenter par un apprenant ou un enseignant de son choix afin d'exposer au Conseil de spécialité sa situation personnelle.

Article 15 : Attribution du diplôme d'Ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers

Tout apprenant ayant validé l'ensemble de ses années de formation selon les conditions de l'article 13 se verra attribuer le Diplôme d'Ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers sous réserve de remplir les 5 conditions supplémentaires suivantes :

- **Condition 1 :**

Niveau minimum en anglais attesté, tel que précisé à l'article 13. Le délai maximum laissé à l'apprenant pour faire valoir la preuve qu'il remplit cette condition est fixé à trois ans à partir de la fin de son année de M2 pour qu'il soit diplômé. Pour les personnes en situation de handicap ce délai passe à cinq ans.

- **Condition 2 :**

Avoir réalisé une mobilité minimale d'une durée de 16 semaines dans un pays étranger (francophone ou non) au cours de sa formation.

Pour les étudiants ayant suivi une L1, L2 ou L3 en 2023/2024, la durée minimale exigée est fixée à 12 semaines.

Pour les étudiants ayant suivi un M1, un M2 ou une année de césure en 2023/2024, la durée minimale exigée reste à 8 semaines.

- **Condition 3 :**

Avoir déposé la version définitive du mémoire de fin d'études auprès de L@Doc selon les recommandations actées en ComE. Ces recommandations sont consultables dans le guide du mémoire de fin d'études, disponible sur l'intranet.

- **Condition 4 :**

Être en règle vis-à-vis des bibliothèques : signature des quitus de bibliothèque, acté en ComE.

- **Condition 5 :**

Être en règle vis-à-vis de la comptabilité.

Séance du 11 juin 2024

Délibération n°2024-10

Le 11 juin 2024, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en mode hybride.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 18 / Membres représentés (procuration) : 5 / Nombre de voix : 23

Règlement de la scolarité

Visas :

- Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), et précisément 12 : « *Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui adopte le budget propre intégré de l'école dans la limite des ressources allouées par l'institut ainsi que le règlement intérieur de l'école et le règlement de scolarité de chaque formation dans le respect des règles fixées respectivement par le règlement de l'institut et le règlement des études de l'institut.* »
- Vu le règlement intérieur de l'Institut Agro en son article 3.5.1.1 – Attributions – : « *Dans le cadre fixé par l'Institut, chaque conseil d'école : [...] 7° adopte le règlement de scolarité de l'école dans le respect des règles fixées dans le règlement des études de l'Institut.* »

Exposé des motifs :

Chaque année, le règlement de scolarité de l'école fait l'objet d'une actualisation en fonction des évolutions réglementaires et dans une logique d'amélioration continue.

Les évolutions sont les suivantes :

- Article 1 :
 - o mise à jour de la nouvelle dénomination des concours
 - o pour l'accès des étudiants d'une école de l'Institut Agro à une spécialisation d'une autre école de l'Institut Agro, précision « *en fonction des places disponibles et des pré-requis nécessaires au suivi de la spécialisation visée* ». Cette mention sera commune aux trois règlements de la scolarité.
- Article 3 : énumération des motifs d'absence recevables et fixation d'un délai de prévenance.
- Article 12 : précision sur les conditions de remise des copies en fin d'épreuve et l'interdiction des montres connectées.
- Article 15 : ajustement de la durée minimale de mobilité à l'international (régime transitoire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers se prononcera ultérieurement sur la modification de l'article 5 portant sur les langues. Dans l'attente, c'est la version actuelle de l'article 5 qui est conservée.

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers adopte les modifications apportées au règlement de la scolarité applicables dès l'année universitaire 2024 - 2025.

Fait à Rennes, le 11 juin 2024

La Présidente
du Conseil d'école interne



Hélène GUIDO-HALPHEN

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ordre du jour > Point 3. Formation et Recherche

- Point 3.4. Projet double diplôme agroalimentaire avec l'Institut d'études politiques de Rennes (vote)

Fiche de présentationContexte

Dans le cadre des objectifs fixés à l'institut Agro par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), l'Institut Agro Rennes-Angers s'engage résolument au service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'appui à l'enseignement technique, avec un accent particulier sur les transitions climatiques et agroécologiques.

Pour répondre aux besoins des professionnels et des filières, ainsi qu'à la demande croissante des futurs étudiants, il est impératif de former aux nouvelles compétences et métier d'avenir et d'adopter des approches de plus en plus interdisciplinaires. En valorisant son expertise scientifique dans le domaine agroalimentaire, l'Institut Agro Rennes-Angers contribue directement, par ses activités d'enseignement et de recherche, au renforcement de la souveraineté alimentaire et à l'adaptation des filières aux transitions climatiques.

Pour les sciences humaines et sociales ainsi que les sciences politiques, l'école a privilégié le partenariat avec l'Institut d'Études Politiques de Rennes. Ce dernier, garant d'une grande diversité intellectuelle, est déjà lié par une convention cadre de partenariat à l'Institut Agro Rennes-Angers.

Depuis 13 ans, les étudiants des différents cursus d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers peuvent prendre une année de césure entre leur 4^{ème} et 5^{ème} année d'études pour suivre des parcours de deuxième année de master dispensés par l'Institut d'Études Politiques de Rennes. Ces parcours couvrent des thèmes variés : politiques publiques, management des organisations et des projets, villes et environnement urbains, Europe et affaires mondiales, métropoles maritimes, affaires publiques et maritimité. Depuis 2019, 12 étudiants d'Angers et Rennes ont bénéficié de ce dispositif.

Les deux institutions souhaitent aujourd'hui structurer leur partenariat dès la première année de formation post-bac (L1) de cursus agroalimentaire en offrant **un parcours intégré de 6 ans** menant à l'obtention de deux diplômes : **Le diplôme d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers spécialité agroalimentaire d'une part, et le diplôme de l'Institut d'Études Politiques - Sciences Po Rennes d'autre part**. Les premières réflexions sur un tel parcours ont été menées ces derniers mois avec les membres de la Commission des Enseignants de Rennes-Angers, dans le contexte de la conclusion, en début d'année 2024, du cursus conjoint avec Oniris.

L'objectif de ce double diplôme est de former des cadres de haut niveau, ouverts sur le monde, maîtrisant les sciences de l'ingénieur et capables de les connecter avec les sciences sociales. Cela leur permettra de mieux comprendre les enjeux politiques, sociaux et économiques et de concevoir des solutions durables. Ce parcours intégré, donnant accès à deux diplômes, s'inscrit dans l'esprit des recommandations de l'appel à manifestation d'intérêt « compétences et métiers d'avenir » 2021-2025. Cet appel vise à accélérer la transformation pédagogique des formations par l'hybridation des compétences et la construction de doubles cursus débouchant sur un double diplôme. Il valorise ainsi les profils des lycéens ayant choisi pour le bac des spécialités diversifiées telles que les sciences et technologies d'une part et les arts, sciences humaines et sociales d'autre part.

Le format de ce parcours s'inspire du double diplôme mis en place entre l'Institut d'Études Politiques de Rennes et l'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes en 2018. Ce programme suscite chaque année 1500 candidatures pour 40 places, et double-diplômiera ses premiers étudiants à la fin de cette année. Notre ambition est d'ouvrir 10 places pour ce nouveau parcours, avec une montée progressive si l'essai est confirmé. Ces étudiants seront recrutés parmi les étudiants admis en première année de formation post-bac (L1) de cursus agroalimentaire.

Enfin, cette opportunité de parcours intégré entre l'Institut Agro Rennes-Angers et l'Institut d'Études Politiques de Rennes est de nature à renforcer l'attractivité de **nos formations en agroalimentaire**, en mettant en lumière notre formation d'ingénieur en agroalimentaire.

Demande

L'école demande l'ouverture d'un programme donnant lieu à double diplôme Ingénieur agroalimentaire avec l'Institut d'Études Politiques de Rennes.

La commission des enseignants de l'Institut Agro Rennes-Angers, déjà informée sur ces perspectives lors de sa séance du 7 mars 2024, se prononcera formellement sur ce projet le 4 juin 2024.

Séance du 11 juin 2024

Délibération n°2024-11

Le 11 juin 2024, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en mode hybride.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 18 / Membres représentés (procuration) : 5 / Nombre de voix : 23

Double-diplôme avec l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

Visas :

- Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),
- Vu le règlement intérieur de l'Institut Agro,
- Vu la convention cadre de partenariat entre l'Institut Agro et l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes en date du 4 avril 2022,

Exposé des motifs :

Depuis 13 ans, les étudiants des différents cursus d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers peuvent prendre une année de césure entre leur 4ème et 5ème année d'études pour suivre des parcours de deuxième année de master dispensés par l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes. Les deux institutions souhaitent aujourd'hui structurer leur partenariat dès la première année de formation post-bac (L1) de cursus agroalimentaire en offrant un parcours intégré de 6 ans menant à l'obtention de deux diplômes : Le diplôme d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers spécialité agroalimentaire d'une part, et le diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques - Sciences Po Rennes d'autre part.

L'objectif est de former des cadres de haut niveau ouverts sur le monde, aptes à connecter les sciences de l'ingénieur avec les sciences sociales, pour mieux décrypter les enjeux politiques, sociaux, économiques et environnementaux et concevoir les transformations qu'ils appellent. Le parcours permettra d'offrir dès la première année de formation AA post-bac (L1) un parcours intégré en 6 ans menant à l'obtention de deux diplômes.

La commission des enseignants de l'Institut Agro Rennes-Angers, déjà informée sur ces perspectives lors de sa séance du 7 mars 2024, s'est prononcée favorable à l'unanimité à ce projet le 4 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve l'ouverture d'un programme donnant lieu à un double diplôme Ingénieur agroalimentaire avec l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes.

Fait à Rennes, le 11 juin 2024

La Présidente
du Conseil d'école interne



Hélène GUIDO-HALPHEN

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ordre du jour > Point 3. Formation et Recherche

- Point 3.4. Projet double diplôme avec l'École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information de Rennes (vote)

Fiche de présentationContexte

Les liens entre L'Institut Agro Rennes-Angers et l'École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information de Rennes (ENSAI) sont anciens et prennent notamment appui sur la convention de co-accréditation pour la délivrance du diplôme national de master en mathématiques appliquées, statistiques du domaine Science Technologie Santé avec l'Université de Rennes et l'Université Rennes 2. Plus récemment, l'ENSAI de Rennes comme l'Institut Agro deviendront ont montré de manière convergente leur intérêt pour devenir membres associés de l'Université de Rennes, étape qui sera officiellement atteinte dans le courant du mois de juillet 2024.

En s'inscrivant dans le cadre de la lettre d'objectifs printemps 2024 / printemps 2025 de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), l'Institut Agro Rennes-Angers amplifie la mobilisation de ses forces au service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'appui à l'enseignement technique en faveur des transitions climatiques et agroécologiques.

Le diagnostic établi par AgroParisTech dans le cadre du projet CAP Agricultures France 2030 « Mieux former les cadres du secteur agricole aux besoins de demain » identifie 9 métiers stratégiques pour l'agriculture, dont notamment 3 métiers du numérique : biostatisticien / bio informaticien, data scientist et chef de projet numérique et agriculture. Dans ce diagnostic, la formation originale d'ingénieurs en datascience de L'Institut Agro Rennes-Angers est bien identifiée. Les doubles compétences métier / gestion de données ou agriculture / numérique sont essentielles pour répondre aux besoins croissants des filières, et amplifier la formation des ingénieurs de l'agriculture au numérique et/ou celle des spécialistes du numérique à l'agriculture.

Ainsi, pour répondre aux besoins des professionnels et des filières et à la demande croissante des futurs étudiants, L'Institut Agro Rennes-Angers et l'ENSAI de Rennes souhaitent mieux structurer leur partenariat en offrant un parcours intégré en 6 ans donnant accès à deux diplômes. Ce parcours consiste à recruter des étudiants de l'un ou l'autre des établissements en fin de 4^{ème} année post bac et admis en 5^{ème}, et de leur faire effectuer un cycle master complet (2 ans) dans l'autre établissement. Au terme de ce parcours en 4+2 ans, les étudiants reçoivent le diplôme d'ingénieur de l'ENSAI et d'ingénieur de L'Institut Agro Rennes-Angers, spécialisation Science des données.

Demande

La direction des études demande la création d'un double diplôme avec École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information de Rennes.

La commission des enseignants de l'Institut Agro Rennes-Angers, déjà informée sur ces perspectives lors de sa séance du 7 mars 2024, se prononcera formellement sur ce projet le 4 juin 2024.

CONVENTION DE DOUBLE DIPLOME

Entre

L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, ayant son siège 42 rue Scheffer - 75016 Paris, représenté par Madame Anne-Lucie WACK, en sa qualité de Directrice Générale, Ci-après désigné par « l'INSTITUT AGRO »,

ici représenté par délégation par Madame Alessia LEFEBURE, Directrice au titre de son école, l'Institut Agro Rennes-Angers, sis 65, rue de Saint-Brieuc, 35042 RENNES CEDEX, Ci-après désigné par « l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS »,

D'une part,

Et

L'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information,

Campus de Ker Lann - 51 Rue Blaise Pascal - 35170 BRUZ
Représentée par Ronan Le Saout, en sa qualité de Directeur
Ci-après désignée par « l'ENSAI »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

L'objet de cette convention est de mettre en œuvre un programme d'échanges pédagogiques et de double-diplôme entre l'INSTITUT AGRO, en particulier l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, et l'ENSAI.

Article 2 : Nombre d'étudiants

La capacité d'accueil de ce dispositif de double-diplôme est de trois élèves par année académique et par établissement. Les établissements discutent chaque année de la nature et du nombre des candidatures et un équilibre numérique inter-établissement sera recherché dans la mesure du possible.

Article 3 : Sélection des participants

3.1. Pour l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS

Les élèves éligibles à ce dispositif sont les élèves admis en spécialisation de niveau M2 des cursus d'ingénieurs dont la formation est assurée par l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, ayant validé leurs années antérieures du cycle ingénieur. L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS mettra en place une présentation de ce dispositif dès la troisième année du cycle ingénieur, afin que les intentions de candidatures puissent être recueillies au plus tôt. La candidature effective au double-diplôme sera déposée à la fin de la quatrième année du cycle d'ingénieur. Les élèves seront sélectionnés par l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS sur la base du dossier de candidature tel que prévu à l'article 3.3. L'ENSAI étudie en juin les dossiers de candidature des élèves ingénieurs de l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS.

Après validation de l'ENSAI, les élèves sont inscrits en deuxième année du cycle ingénieur de l'ENSAI, à partir de la rentrée scolaire suivante. Ils suivent alors l'ensemble des enseignements de l'ENSAI et doivent en respecter le règlement de scolarité (stage d'application, période obligatoire à l'étranger, conditions de validations ...).

La scolarité à l'ENSAI de ces élèves est soumise aux conditions suivantes :

- La période obligatoire à l'étranger effectuée durant leur scolarité à l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS valide la période obligatoire à l'étranger requise pour le diplôme de l'ENSAI ;
- Les élèves ne peuvent prétendre à partir en semestre ERASMUS durant leur scolarité à l'ENSAI, mais le stage à l'étranger leur reste ouvert en fin de la deuxième année du cycle de formation à l'ENSAI.
- En cas de validation de la deuxième année à l'ENSAI, ils poursuivent en troisième année dans une filière de spécialisation en fonction des règles d'affectation de l'ENSAI. S'ils le souhaitent et s'ils sont retenus par le jury ad hoc de l'ENSAI, les étudiants ont la possibilité de candidater à l'option de formation pour la recherche associée à leur filière d'affectation en parallèle de la troisième année.
- En cas d'échec en deuxième année de l'ENSAI, l'élève sort du dispositif du double-diplôme et reprend en cinquième année du cycle ingénieur à l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS.
- En cas d'échec en troisième année de l'ENSAI, l'élève est autorisé à poursuivre sa scolarité en stage de fin d'étude. En juin de l'année concernée, les établissements se réunissent et statuent sur le redoublement de l'élève soit à l'ENSAI, soit à l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS. Les unités d'enseignements validées restent acquises.

3.2. Pour l'ENSAI

Les élèves éligibles sont les élèves admis en troisième année du cursus ingénieur de l'ENSAI, et n'ayant pas effectué de semestre à l'étranger en Erasmus ; ils pourront néanmoins avoir effectué un stage à l'étranger à l'issue de leur deuxième année afin de valider leur période obligatoire à l'étranger. Les élèves admis sur titre en deuxième année de l'ENSAI ne sont pas éligibles.

L'ENSAI mettra en place une présentation de ce dispositif dès la première année, afin que les intentions de candidatures puissent être recueillies au plus tôt. La candidature effective au double-diplôme sera déposée à la fin du premier semestre de la deuxième année de l'ENSAI.

Les élèves seront sélectionnés par l'ENSAI du dossier de candidature tel que prévu à l'article 3.3. L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS étudie dès réception des candidatures les dossiers des élèves ingénieurs de l'ENSAI candidats au double-diplôme.

Après validation de l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, les élèves intègrent en quatrième année des cursus d'ingénieur de l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS pour y suivre la spécialisation Science des données.

- En cas de validation de la quatrième année de l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, ils poursuivent en cinquième année dans la spécialisation Science des données des cursus d'ingénieurs de l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS en fonction des règles d'affectation en vigueur.
- En cas d'échec en quatrième année de l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, l'élève sort du dispositif du double-diplôme et reprend en troisième année du cycle ingénieur à l'ENSAI dans une filière de data science qui sera précisée.
- En cas d'échec en cinquième année de l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, l'élève est autorisé à poursuivre sa scolarité en stage de fin d'étude. En juin de l'année concernée, les établissements se réunissent et statuent sur le redoublement de l'élève soit à l'ENSAI, soit à l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS. Les unités d'enseignements validées restent acquises

Prise en compte de la période obligatoire à l'étranger :

- Si l'élève admis n'a pas validé sa période obligatoire à l'étranger à l'ENSAI, la période obligatoire à l'étranger effectuée à l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS valide la période obligatoire à l'étranger requise pour le diplôme de l'ENSAI.
- Si l'élève a validé sa période obligatoire à l'étranger à l'ENSAI, il lui reste possible d'effectuer un stage à l'étranger ou un séjour Erasmus à l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS.
- Si l'élève désire effectuer un séjour Erasmus à l'étranger à l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, il doit en formuler la demande dès sa candidature au cursus de double-diplôme.

3.3. Dispositions communes

Le dossier de candidature comprendra un curriculum vitae, une lettre de motivation, une copie du dernier diplôme obtenu ainsi qu'une copie des relevés de notes. Les élèves seront tenus de respecter le règlement de scolarité et le règlement des études de l'établissement d'accueil.

Article 4 : Stage de fin d'étude

Les élèves inscrits dans le dispositif de double-diplôme doivent effectuer un stage de fin d'étude de 20 semaines minimum. Le sujet du stage doit être validé par les deux établissements.

Une soutenance est organisée à l'issue du stage par l'établissement où l'élève a suivi sa dernière année académique. Le jury est composé d'un représentant de chaque établissement ou d'un ou plusieurs membres extérieurs, en fonction des règles de soutenance en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Dans le cas d'un stage de fin d'étude orienté recherche, la soutenance peut être anticipée en juin/juillet. Cette décision est prise d'un commun accord par les 2 établissements. Dans ce cas, les élèves devront avoir effectué au moins 14 semaines de stage en entreprise au cours de leur formation d'ingénieur. La note de soutenance est commune aux deux établissements et prise en compte conformément aux règlements de scolarité et des études respectifs.

Article 5 : Inscription

Les élèves de l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS inscrits à l'ENSAI en double-diplôme dans le cadre de cette convention y paieront les droits de scolarité et la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) correspondant. Réciproquement, les élèves de l'ENSAI inscrits en double-diplôme à l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS y paieront les droits de scolarité et la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) correspondant.

Article 6 : Organisation du double-diplôme

Un contrat pédagogique ENSAI-Institut Agro Rennes-Angers est établi avant chaque année scolaire pour chacun des élèves entrant dans ce dispositif. Ce contrat a pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre du double-diplôme.

Article 7 : Modalités de contrôle des connaissances

Les connaissances seront évaluées conformément à la réglementation en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Article 8 : Diplômes délivrés

L'élève qui valide toute sa scolarité dans le cadre du dispositif de double diplôme, c'est-à-dire :

- les troisième et quatrième années du cursus d'ingénieur dont la formation est assurée par l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS puis les deuxième et troisième année de l'ENSAI, ou bien les première et deuxième années de l'ENSAI puis les quatrième et cinquième années du cursus d'ingénieur dont la formation est assurée par l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS ;
- le stage de fin d'études commun,

obtient le diplôme de l'ENSAI et celui de l'INSTITUT AGRO dont la formation est assurée par l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS.

Article 9 : Sanction disciplinaire

En cas de manquement grave aux règles, en matière de discipline notamment, chaque établissement appliquera la réglementation en vigueur relative au pouvoir disciplinaire exercé à l'égard des usagers. Il en informera l'établissement d'origine.

Article 10 : Coordination

Chaque partie désignera une personne ou un service qui sera responsable du suivi administratif de ce programme.

A l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, ce dispositif sera géré par la Direction des formations, de la vie étudiante et de l'orientation, en coordination avec les responsable(s) académique(s) du programme.

A l'ENSAI, ce programme sera géré par la Direction des études en coordination avec les responsable(s) académique(s) du programme.

Article 11 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à partir de la date de la signature des deux parties pour une durée maximale de cinq (5) années académiques et dans la limite de celle de l'accréditation des établissements partenaires et du renouvellement de celle-ci.

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une des deux parties à tout moment, moyennant un préavis de six (6) mois par lettre recommandée avec accusé de réception, et ceci sans porter préjudice aux échanges en cours.

Article 12 : Modifications, Renouvellement

Toute modification de la présente convention est soumise à l'accord préalable des deux parties, par voie d'avenant dûment signé par les parties.

En cas de renouvellement, ce dernier sera soumis à la procédure propre à chaque établissement et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

L'ENSAI

Le Directeur

Ronan Le Saout

L'Institut Agro

Pour la Directrice générale et par délégation, la Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers

Alessia LEFEBURE

Annexe 1 : maquette des enseignements de première et deuxième année de l'Ensaï

Tableau synoptique des enseignements de 1^{re} année ENSAI

	Élèves issus des concours		
	«mathématique»	« économie »	«DUT Stid »
MATHÉMATIQUES et PROBABILITES		Compléments de mathématiques	
	Intégration – Probabilités		
STATISTIQUE	Méthodologie et pratique de la statistique exploratoire, statistique inférentielle, introduction à l'apprentissage statistique		
ECONOMIE GESTION	Introduction aux sciences sociales Introduction à l'économie		Remise à niveau en économie
	Questions macroéconomiques contemporaines Modélisation microéconomique Modélisation macroéconomique		
	Projet d'économie		
INFORMATIQUE		Algorithmique et programmation	Remise à niveau en informatique
	Algorithmique et complexité - Bases de données relationnelles – Optimisation et méthodes numériques - Introduction à la programmation orientée objet avec Python – Documentation du code - Projet traitement de données		
HUMANITES	Anglais – Autre langue optionnelle		
	Langues vivantes (y compris activités associatives, engagement citoyen)		
	Gestion de projets et techniques rédactionnelles		

Le premier semestre est différent selon le concours d'origine.

Élèves issus du concours « Mathématiques »

Enseignements	Volume horaire					Coefficients et Crédits
	Cours	Projet	TD	TP	Total	
UE1-00 M : Introduction à l'économie						
Introduction aux sciences sociales	15				15	2
Introduction à l'économie	18		6		24	2
Total UE 1-01 M	33		6		39	4
UE1-01 M : Probabilités						
Stat. 1 M : Intégration	18		15		33	3
Stat. 2 M : Probabilités	15		15		30	3
Total UE 1-01 M	33		30		63	6
UE1-02 M-E-S : Méthodologie et pratique de la statistique exploratoire						
Statistique descriptive	9		3	18	30	1,5
Méthodes d'analyse factorielle	12		6	6	24	2
Statistique descriptive avec R	1,5			6	7,5	1,5
Accompagnement et gestion de projet	3	6	3,5	0	12,5	2
Techniques rédactionnelle (eval. S2)	6			3	9	0
Outils Bureautiques				3	3	
Total UE 1-02 M-E-S	31,5	6	12,5	36	86	7
UE1-03 M-E : Bases de données et fondements informatiques						
Base de données relationnelles	6		4,5	13,5	24	3
Algorithmique et complexité	9		6	6	21	2
Total UE 1-03 M-E-IS	15		10,5	19,5	45	5
UE1-04 M-S : Modélisation économique 1						
Questions macroéconomiques contemporaines	18		9		27	2,5
Modélisation microéconomique	24		12		36	2,5
Total UE 1-04 M-IS	42		21		63	5
UE1-05 M-E-S : Humanités						
Option 1 - Langues optionnelles	24				24	1
Anglais 1 ^{er} semestre	24				24	2
Total UE 1-05 M-E-IS	48				48	3
Total 1^{er} semestre	202,5	6,00	80,00	55,5	344	30,0

Élèves issus du concours: « Économie »

Enseignements	Volume horaire					Coefficients et Crédits
	Cours	Projet	TD	TP	Total	
UE1-00 E-I : compléments mathématiques et informatique						
Compléments de mathématiques	9		21		30	2
Algorithmique et programmation avec Python	6		3	12	21	2
Total UE 1-01 M	15		24	12	51	4
UE1-01 E-S : Probabilités						
Stat. 1 E-S : Intégration	24		15		39	3
Stat. 2 E-S : Probabilités	21		24		45	4
Total UE 1-01 M	45		39		84	7
UE1-02 M-E-S : Méthodologie et pratique de la statistique exploratoire						
Statistique descriptive	9		3	18	30	1,5
Méthodes d'analyse factorielle	12		6	6	24	2
Statistique descriptive avec R	1,5			6	7,5	1,5
Accompagnement et gestion de projet	3	6	3,5	0	12,5	2
Techniques rédactionnelle (eval. S2)	6			3	9	0
Outils Bureautiques				3	3	
Total UE 1-02 M-E-S	31.5	6	12,5	36	86	7
UE1-03 M-E-S : Bases de données et fondements informatiques						
Base de données relationnelles	6		4,5	13,5	24	3
Algorithmique et complexité	9		6	6	21	2
Total UE 1-03 M-E-IS	15		10,5	19,5	45	5
UE1-04 E : Modélisation économique 1						
Questions macroéconomiques contemporaines	12		3		15	2
Modélisation microéconomique	13,5		6		19,5	2
Total UE 1-04 M-IS	25,5		9		34,5	4
UE1-05 M-E-S : Humanités						
Option 1 – Langues optionnelles	24				24	1
Anglais 1 ^{er} semestre	24				24	2
Total UE 1-05 M-E-S	48				48	3
Total 1 ^{er} semestre	180	6,00	95	67.5	348.5	30,0

Élèves issus du concours: « IUT Stid »

Enseignements	Volume horaire					Coefficients et Crédits
	Cours	Projet	TD	TP	Total	
UE1-00 E-S : compléments mathématiques						
Compléments de mathématiques	9		21		30	2
Compléments d'informatique et d'économie	15				15	1
Total UE 1-01 M	24		21		45	3
UE1-01 E-S : Probabilités						
Stat. 1 E-S : Intégration	24		15		39	3
Stat. 2 E-S : Probabilités	21		24		45	4
Total UE 1-01 M	45		39		84	7
UE1-02 M-E-S : Méthodologie et pratique de la statistique exploratoire						
Statistique descriptive	9		3	18	30	1,5
Méthodes d'analyse factorielle	12		6	6	24	2
Statistique descriptive avec R	1,5			6	7,5	1,5
Accompagnement et gestion de projet	3	6	3,5	0	12,5	2
Techniques rédactionnelle (eval. S2)	6			3	9	0
Outils Bureautiques				3	3	
Total UE 1-02 M-E-IS	31.5	6	12,5	36	86	7
UE1-03 M-E-S : Bases de données et fondements informatiques						
Base de données relationnelles	6		4,5	13,5	24	3
Algorithmique et complexité	9		6	6	21	2
Total UE 1-03 M-E-IS	15		10,5	19,5	45	5
UE1-04 M-S : Modélisation économique 1						
Questions macroéconomiques contemporaines	18		9		27	2,5
Modélisation microéconomique	18		12		30	2,5
Total UE 1-04 M-IS	36		21		57	5
UE1-05 M-E-S : Humanités						
Option 1 - Langues vivantes	24				24	1
Anglais 1 ^{er} semestre	24				24	2
Total UE 1-05 M-E-S	48				48	3
Total 1^{er} semestre	199.5	6,00	104,0 0	55.5	365	30,0

Le second semestre est le même pour tous les élèves (*sauf en compléments de probabilités mais le volume horaire reste le même*)

Enseignements	Volume horaire					Coefficients et Crédits
	Cours	Projet	TD	TP	Total	
UE1-06 M-E-S : Statistique inférentielle						
Compléments de probabilités	10,5		12		22,5	1
Introduction à la statistique inférentielle	18		18		36	3
Introduction aux tests statistiques	15		15	3	33	3
Total UE 1-06 M-E-IS	43,5		45	3	91,5	7
UE1-07 M-E-S : Introduction à l'apprentissage statistique						
Classification non supervisée	10,5		6	6	22,5	2
Statistique avec R				12	12	1
Optimisation et méthodes numériques	9		9	6	24	2
Total UE 1-07 M-E-IS	19,5		15	24	58,5	5
UE1-08 M-E-S : Programmation avec Python						
Introduction à la Programmation orientée objet	9		3	18	30	2,5
Projet Traitement de données	1	12			13	2,5
Total UE 1-08 M-E-S	10	12	3	18	43	5
UE1-09 M-E-S : Modélisation économique 2						
Economie de la croissance et du développpement durable	18		9		27	3
Projet d'économie	3	9			12	2
Total UE 1-09 M-E-IS	21	9	9		39	5
UE1-10 M-E-S : Méthodologie et pratique de la statistique exploratoire						
Accompagnement et gestion de projet		18	3,5		21,5	4,5
Techniques rédactionnelles			6		6	0,5
Total UE 1-10 M-E-IS		18	9,5		27,5	5
UE1-11 M-E-S : Humanités						
Option 2 – Langues vivantes	24				24	1
Anglais 2nd semestre	24				24	2
Sport et activité associative (facultatif)				30	30	
Total UE 1-11 M-E-S	48	0	0	30	78	3
Total 2nd semestre	142	39	81,5	75	337,5	30
Total Année						60

Les élèves faibles en anglais suivront un cours « d'anglais renforcé » de 30 heures à la place des langues vivantes.

Les élèves internes suivent une des voies « maths », « économie » ou « stid » selon leur cursus d'origine.

Les élèves fonctionnaires ont une semaine de cours spécifiques complémentaires.

Enseignements de deuxième année ENSAI :

	Total	Cours	TD	ECTS
UE 2-01 : MODELISATION STATISTIQUE				
Régression linéaire	33	15	18	3
Modèles linéaires généralisés	33	21	12	3
Séries temporelles 1	33	18	15	3
<i>Total UE 2-01</i>	99	54	45	9
UE 2-02 : COLLECTE ET APPRENTISSAGE				
Apprentissage supervisé	27	18	9	2,5
Théorie des sondages	30	18	12	3
Droit et éthique des données	9	9	-	0,5
<i>Total UE 2-02</i>	66	45	21	6
UE 2-03 : INFORMATIQUE POUR LA DATA SCIENCE				
Compléments d'informatique	18	6	12	2
Projet Informatique	33	-	33	4
Remise à niveau en informatique (AST seulement)	21	21	-	1
<i>Total UE 2-03</i>	51	6	45	6
UE 2-04 : MODELISATION ECONOMIQUE				
Modélisation microéconomique	21	21	-	2
Econométrie appliquée	33	21	12	3
<i>Total UE 2-04</i>	54	42	12	5
UE 2-05 : HUMANITES ET STAGE OPERATEUR				
Stage opérateur (hors AST)	-	-	-	1
Développement durable/RSE et l'éthique	24	-	24	1
Anglais 1 ^{er} semestre	30	-	30	2
<i>Total UE 2-05</i>	54	-	54	4
TOTAL 1^{ER} SEMESTRE	324	147	177	30
	Total	Cours	TD	ECTS
UE 2-06 : PROJET STATISTIQUE				
Projet statistique	33	-	33	5
<i>Total UE 2-06</i>	33	-	33	5
UE 2-07 : COMPLEMENTS DE MODELISATION STATISTIQUE				
Introduction aux modèles de durée	21	12	9	2
Statistique non paramétrique (ing.) ou	21	21	-	2
Traitement données manquantes enquêtes (att.)	21	12	9	2
Au choix : Chaînes de Markov ou Séries temporelles 2	21	12	9	2
<i>Total UE 2-07</i>	63	45	18	6
UE 2-08 : METHODES COMPUTATIONNELLES				
Au choix: Calculs bayésiens ou, micro et macroéconométrie appliquée	39	21	18	4
Au choix: POO avec Java ou, C++ pour la stat. Computationnelle	18	6	12	2
Outils pour le Big Data	24	10,5	13,5	2
<i>Total UE 2-08</i>	81	37,5	43,5	8
UE 2-09 : PRE-SPECIALISATION				
Cours électif n°1	21	21	-	2
Cours électif n°2	21	21	-	2
Cours électif n°3	21	21	-	2
Cours électif n°4	21	21	-	2
<i>Total UE 2-09</i>	84	84	-	8
UE 2-10 : PROJET PROFESSIONNEL				
Cours libre optionnel n°2	24	-	24	1
Principes de gestion durable des organisations	12	12	-	1
Projet professionnel et gestion de projets	20	-	20	1
Cours outils optionnels	30	-	30	-
<i>Total UE2-10</i>	86	12	74	3
TOTAL 2ND SEMESTRE	347	178,5	168,5	30
TOTAL ANNEE	671	325,5	345,5	60

Annexe 2 : maquette des enseignements de niveaux M1 et M2 de l'Institut Agro Rennes-Angers

I - Niveau M1

I-1 - Semestre 1

Ce semestre « hors murs » peut prendre deux formes :

- études dans une université étrangère.
- stage « mission »

Le **stage « mission »** d'une durée minimum de 13 semaines a pour objectif la conduite d'une mission, en responsabilité, en réponse à une commande de la structure d'accueil. Elle peut se dérouler en entreprise, laboratoire de recherche, institut technique, chambre consulaire, ...

Elle vise l'acquisition des compétences suivantes :

- Réaliser une mission
 - Formaliser une question,
 - Mettre en œuvre une démarche pertinente pour répondre à une question dans le cadre de la mission,
 - Analyser et discuter les résultats,
 - Communiquer et valoriser les résultats.
- S'adapter dans le cadre d'un stage à l'étranger
 - Travailler dans un environnement interculturel
 - Travailler dans un environnement international
- Mettre en œuvre des compétences relationnelles et sociales
 - Agir de manière responsable,
 - Mettre en œuvre des compétences comportementales,
 - Evoluer avec son environnement professionnel

La structure d'accueil confie au stagiaire une étude, une problématique à traiter adaptée à la durée du stage (13 semaines minimum), et correspondant à une activité d'élève ingénieur en milieu de cursus. Cette activité mission préfigure le stage de fin d'étude d'ingénieur de 6 mois, qui a lieu en fin de 3ème année. Cette activité donne lieu à la rédaction d'un rapport, proposant une synthèse de la mission réalisée : origine et intérêt de la commande, outils et méthodes utilisés, résultats interprétations et actions mise en œuvre, analyse de l'atteinte des objectifs, perspectives. Cette synthèse intègre une bibliographie relative à la mission à conduire.

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance orale.

I-2 – Semestre 2

Enseignements	Volume horaire					Coefficients et Crédits
	Cours	Projet	TD	TP	Total	
UE1 : Analyse de données						
Méthodes statistiques pour l'analyse exploratoire de données multidimensionnelles					24	
Projet					24	
<i>Total UE 1</i>					48	4
UE2 : Conduite de projet innovant						
Projet de recherche/innovation en statistique appliquée dans un projet inter-disciplinaire						
<i>Total UE 2</i>					60	4
UE3 : Modélisation des systèmes biologiques						
Modélisation appliquée à l'écologie des populations					24	2
Modélisation en épidémiologie					24	2
<i>Total UE3</i>					48	4
UE4 : Programmation scientifique						
Programmation Python/R – Introduction au Machine Learning						
<i>Total UE 4</i>					48	4
UE5 : Du terrain au SIG : analyse spatiale des milieux et des paysages						
Télédétection, Géostatistiques, SIG						
Projet de terrain						
<i>Total UE 5</i>					48	4
UE6 : Planification expérimentale et sensométrie ou analyse de données génomiques						
Plans d'expériences						
Analyse de données sensorielles ou Analyse de données génomiques						
<i>Total UE 6</i>					48	4
UE7 : Gestion de données et statistique et aide à la décision						
Gestion de données (bases de données avancées)						
Statistique et Aide à la Décision						
<i>Total UE 1-05 M-E-IS</i>					48	4
UE8 : Anglais					48	2
Total 1^{er} semestre					396	30,0

II - Niveau M2

II-1 - Semestre 1

La formation au cours du semestre 1 vise à la fois au renforcement des compétences de gestion et d'analyse de données, particulièrement dans un contexte de données massives et à l'intégration des compétences liées au numérique dans la gestion de projets. Ainsi, le semestre est divisé en 2 séquences :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, projets courts, conférences de septembre à fin novembre,

- une séquence de décembre à début février consacrée exclusivement à un projet à vocation recherche ou innovation, le plus souvent en lien avec un partenaire professionnel.

La première séquence comporte des enseignements à vocation généraliste (visualisation de données, apprentissage statistique) et d'autres centrés sur un domaine d'application (données d'imagerie, de chimiométrie, de sensométrie, d'enquête, modélisation en écologie). Les cours et TD représentent un volume d'environ 20 h par semaine. Le reste du temps est consacré au travail personnel (approfondissement des cours et réalisation de projets associés aux cours) et aux contrôles des connaissances (classiques en salle et temps limité mais aussi exposés relatifs aux projets).

Les méthodes sont abordées en liaison avec leurs applications mais présentées de façon suffisamment générale pour garantir un large potentiel d'application. Le formalisme mathématique utilise les outils classiques de l'ingénieur.

Le projet de spécialisation peut-être de deux types :

- une étude de cas complète, comportant une phase de recherche bibliographique, un recueil de données, la mise en œuvre de différentes méthodes, leur comparaison et l'analyse de leurs apports respectifs quant au problème considéré ;
- une recherche méthodologique, articulée autour d'une problématique concrète.

Unités d'enseignement

UE 1 : Réduction de la complexité (6 ECTS)

- Analyse factorielle
- Visualisation de données massives et hétérogènes

UE2 : Statistique pour données biologiques (6 ECTS)

- Données expérimentales
- Apprentissage de données biologiques
- Statistique bayésienne (écologie) OU Sensométrie

UE3: Apprentissage statistique (4 ECTS)

- Classification non supervisée
- Machine learning

UE4 : Programmation scientifique (6 ECTS)

- Computer Science for Big Data
- Analyse de données massives sous R

UE 5 : Autres activités (8 ECTS)

- Anglais
- Projet d'ingénieur

Analyse factorielle					
UE1 Réduction de la complexité		M2 Science des données			
Total emploi du temps étudiant (heures) :	30	Langues :	Français	Effectif minimum :	
				Effectif maximum :	
<u>Objectifs et compétences visées :</u> Que peut-il résulter d'un ensemble de variables directement mesurées sur un ensemble d'individus ? C'est la question à laquelle nous chercherons à répondre, en envisageant différentes situations en fonction des données recueillies : nature des données, présence de données manquantes, structure « naturelle » sur les variables... Ce cours présente les principales méthodes factorielles utilisées en statistique exploratoire multidimensionnelle. Nous commencerons par l'analyse d'un tableau de données « simple » dans son cadre le plus général, pour finir par l'analyse d'un tableau de données « multiple ». Nous verrons comment appliquer certaines des méthodes présentées à des données hétérogènes. Une attention particulière sera portée à l'analyse de données dites « textuelles ». A l'issue de ce module, l'étudiant saura identifier un problème relevant d'une analyse factorielle exploratoire multivariée, le formaliser, l'analyser et en tirer des enseignements.					
<u>Descriptif :</u> Analyse générale d'un tableau de données multidimensionnel(les), analyse des correspondances, analyse des correspondances multiples, analyse en composantes principales, analyse factorielle multiple (hiérarchique), analyse factorielle avec données manquantes, analyse de données textuelles.					
<u>Modalités d'évaluation :</u> 1^{ère} et 2^{ème} session - Examen sur table (2h). Notes de cours autorisées.					
Visualisation de données massives et hétérogènes					

UE1 Réduction de la complexité		M2 Science des données			
Total emploi du temps étudiant (heures) :	20	Langues :	Français	Effectif minimum :	
				Effectif maximum :	
<u>Objectifs et compétences visées :</u> L’objectif principal de la visualisation de données est de mieux comprendre ses données à travers un support visuel. L’objectif de ce module est de réfléchir à la notion de visualisation : quel support visuel dois-je utiliser pour le message à transmettre ? Comment traduire une information sous forme graphique ? Nous aborderons la notion de visualisation de données de façon pragmatique, à travers des exemples concrets : visualisation de données brutes, visualisation de résultats issus d’analyses statistiques, intégration de l’information spatiale/temporelle.					
<u>Descriptif :</u> Après une phase de construction d’une typologie de résultats statistiques standards, nous verrons comment traduire ces résultats à partir de briques élémentaires de visualisation. Nous aborderons la notion de visualisation interactive.					
<u>Modalités d’évaluation :</u> Un projet par groupe consistant à mettre en œuvre une visualisation de données. Une restitution orale.					

Sensométrie					
UE2 Statistique pour données biologiques		M2 Science des données			
Total emploi du temps étudiant (heures) :	15h	Langues :	Français	Effectif minimum :	
				Effectif maximum :	
<u>Objectifs et compétences visées :</u> Comparer les méthodes de recueil de données sensorielles ; L’objectif est alors de mettre en forme les données à partir d’un recueil nouveau et de proposer une méthodologie pour analyser ces données.					

Descriptif :

Présentation des méthodes holistiques : catégorisation, napping, tri hiérarchique.

Comparaison de méthodes d'analyse sensorielle

Modalités d'évaluation :

Projet consistant à décrire une méthode de traitement de données sensorielles et à la comparer aux méthodes existantes. Restitution sous forme d'exposé oral.

Données expérimentales**UE2 Statistique pour données biologiques****M2 Science des données**

Total emploi du temps étudiant (heures) :

24

Langues : Français

Effectif minimum :

Effectif maximum :

Objectifs et compétences visées : Ce cours se concentre sur l'analyse statistique de données issues de traitements expérimentaux. Les traitements expérimentaux cherchent à mettre en relation une mesure quantitative d'intérêt avec différentes conditions expérimentales (ou facteurs expérimentaux) qui sont croisées selon un plan d'expérience. Dans ce contexte, les étudiants seront confrontés à la question suivante : quels sont les facteurs expérimentaux qui expliquent la variabilité de la mesure d'intérêt ?

L'objectif de ce cours est de donner la capacité aux étudiants de proposer une analyse statistique adaptée à (1) la nature statistique des facteurs expérimentaux et (2) au schéma du plan expérimental.

Les connaissances méthodologiques visées par ce cours viennent approfondir des notions acquises au niveau M1.

Descriptif :

Les modèles statistiques abordés dans ce cours sont les suivants :

- Analyse de la variance à 1 et 2 facteurs
- Analyse de la covariance
- Modèles mixtes
- Modèles hiérarchiques

Modalités d'évaluation : 1^{ère} et 2^{ème} session - Examen sur table (1h). Tous documents autorisés.

Apprentissage de données biologiques**UE2 Statistique pour données biologiques****M2 Science des données**

Total emploi du temps étudiant (heures) :

24

Langues : Français

Effectif minimum :

Effectif maximum :

Objectifs et compétences visées : Cette séquence vise à mettre l'étudiant en situation d'analyse de données complexes, soit de grandes dimensions (données génomique), soit structurées par le temps et/ou l'espace (spectrométrie, imagerie), soit encore présentant des effets non-linéaires (modèles de croissance).

Les connaissances méthodologiques nouvelles complètent celles acquises au niveau M1 dans les enseignements sur les modèles de régression et d'analyse de la variance.

L'acquisition des compétences d'analyse est favorisée par le format de l'enseignement : les éléments de connaissances sont introduits au cours de la problématisation. Ils sont illustrés par la découverte au fil du cours des outils logiciels associés aux méthodes présentées.

Descriptif :

- Modèles de régression pour données de grande dimension (Sélection, PLS, Lasso, Ridge)
- Modèles pour données fonctionnelles (B-splines)
- Modèles de régression non-paramétriques (GAM)

Modalités d'évaluation : 1^{ère} et 2^{ème} session - Examen sur table (1h). Tous documents autorisés.

Statistique Bayésienne

UE2 Statistique pour données biologiques

M2 Science des données

Total emploi du temps étudiant (heures) :

18H

Langues : Français

Effectif minimum :

Effectif maximum :

Objectifs et compétences visées :

Cette séquence vise à présenter à l'étudiant les statistiques bayésiennes qui ont connu un essor important lors des 20 dernières années avec l'avènement des algorithmes stochastiques pour la mise en œuvre de l'estimation bayésienne.

Le module propose la présentation du cadre bayésien et insiste sur la modélisation de problèmes biologiques à l'aide de modèle stochastique. Le logiciel d'analyse Winbugs est utilisé pour mettre en œuvre sur des cas concrets l'estimation de modèle stochastique pour la biologie.

Les concepts sont introduits pas à pas et illustrés par des exemples concrets.

Descriptif :

- Estimation bayésienne : notion de vraisemblance, de lois a priori et de lois a posteriori
- Algorithme de Monte Carlo pour l'estimation (Métropolis Hastings et échantillonnage préférentiel).
- Modèles non-linéaires dynamiques.

Modalités d'évaluation : projet

Classification non-supervisée

UE3 Apprentissage statistique

M2 Science des données

Total emploi du temps étudiant (heures) :	15	Langues :	Français	Effectif minimum :	
				Effectif maximum :	

Objectifs et compétences visées : Comment comprendre mes données à un niveau plus général à travers des regroupements automatiques de lignes ou de colonnes d'un tableau de données ? C'est précisément l'objectif de ce module, où nous verrons les principales techniques de regroupement d'individus ou de variables.

Descriptif : Classification ascendante hiérarchique, classification descendante, centres mobiles, modèles de mélange

Modalités d'évaluation : 1^{ère} et 2^{ème} session - Examen sur table (2h).

Machine learning					
UE3 Apprentissage statistique		M2 Science des données			
Total emploi du temps étudiant (heures) :	24	Langues :	Français	Effectif minimum :	
				Effectif maximum :	
Objectifs et compétences visées : Ce module a pour objectif de confronter les étudiants à la problématique de la prédiction d'un phénomène à partir d'un grand nombre de variables prédictives (grande dimension, big data). L'apprentissage des règles de prédiction se fera dans un contexte supervisé (en régression ou classification) pour lequel la construction du modèle statistique s'appuie sur un ensemble d'observations complètes où la valeur du phénomène est observée. A l'issue de ce module, les étudiants devront avoir développé des compétences de choix du modèle de prédiction en s'appuyant sur une démarche rigoureuse de validation des prédicteurs proposés. Il est également attendu que les étudiants soient autonomes sur la mise en œuvre des différentes méthodes dans les langage python ou R.					

Les connaissances méthodologiques nouvelles complètent celles acquises au niveau M1 dans les enseignements d'aide à la décision.

Descriptif :

Les modèles statistiques traités dans ce module sont les suivants :

- Analyse discriminante (linéaire, quadratique, logistique)
- k plus proches voisins, arbre, réseau de neurones (perceptron), support vecteur machine, combinaison de modèles (bagging, boosting)...

Modalités d'évaluation : 1^{ère} et 2^{ème} session - Examen sur table (1h).

Computer science for big data

UE4 Programmation scientifique

M2 Science des données

Total emploi du temps
étudiant (heures) :

28

Langues : Français

Effectif minimum :

Effectif maximum :

Objectifs et compétences visées :

Ce cours présente le potentiel des nouvelles technologies du Big Data afin d'exploiter efficacement les données massives aujourd'hui à la disposition de tous les "data scientists".

Il permet d'appréhender les diverses solutions techniques instaurées dans les entreprises depuis quelques années et d'acquérir les compétences nécessaires à leur mise en place.

A l'issue de ce cours, les étudiants doivent être capable de manipuler et traiter des données sur un serveur, d'organiser les grands volumes de données dans des bases ad-hoc et d'utiliser des technologies de programmation en Python ou R permettant de réaliser de manière très efficace toutes les opérations nécessaires à la résolution d'un problème de science des données.

Descriptif :

Ce cours comprend les parties suivantes :

- Qu'est-ce qu'un problème de Big Data et pourquoi faut-il adapter notre manière de programmer ?
- Accès à des serveurs de machines
- Présentation des écosystèmes Hadoop et Spark
- Bases de données optimisées pour le Big Data : MongoDB, Neo4J

Des exemples d'applications seront réalisés à travers des programmes R et Python.

Modalités d'évaluation :

Sous la forme d'un projet noté

Analyse de données massives sous R**UE4 Programmation scientifique****M2 Science des données**

Total emploi du temps
étudiant (heures) :

15

Langues : Français

Effectif minimum :

Effectif maximum :

Objectifs et compétences visées :

Savoir organiser des jeux de données massifs dans R et pouvoir travailler sur des jeux de données de grandes tailles.

Développer une interface logicielle de type shiny.

Descriptif :

Initiation à la programmation shiny

Utilisation de packages gérant les gros tableaux de données (data.table, etc.) et permettant de faire du calcul parallèle

Modalités d'évaluation :

Evaluation sous forme de projet

Projet d'ingénieur/master					
UE5 Activités transversales		M2 Science des données – S9			
Total emploi du temps étudiant (heures) :	300h	Langues :	Français	Effectif minimum :	
				Effectif maximum :	
<u>Objectifs et compétences visées :</u> Les projets sont très divers et peuvent faire appel à différentes compétences. Le point commun de ces compétences est de partir de données/problèmes complexes, de réussir à bien poser le problème pour proposer une méthodologie de modélisation ou de visualisation en faisant appel à des méthodes/notions vues en cours mais également des méthodes plus élaborées. Certains projets peuvent amener à développer des applications informatiques.					
<u>Descriptif :</u> Restitution du travail par une présentation + rapport et/ou programmes					
<u>Modalités d'évaluation :</u> Soutenance orale					

II-2 - Stage de fin d'études (24 semaines)

Le mémoire de fin d'études repose sur un stage qui peut être effectué dans une entreprise, dans une structure de type « institut d'études » (privé ou public), dans un laboratoire de recherche, des administrations ou des collectivités territoriales, etc.

Le sujet du stage peut être centré sur une méthodologie ou sur une application dans un domaine choisi par l'étudiant. Dans ce dernier cas, le contenu méthodologique doit être important.

Le stage doit être agréé par l'équipe pédagogique qui apprécie l'adéquation du sujet à la formation et au projet de l'étudiant. Un enseignant est responsable de chaque stage.

PROJET

Séance du 11 juin 2024

Délibération n°2024-12

Le 11 juin 2024, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en mode hybride.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 18 / Membres représentés (procuration) : 5 / Nombre de voix : 23

Double diplôme avec l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information de Rennes

Visas :

Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Vu le règlement intérieur de l'Institut Agro

Exposé des motifs :

Le diagnostic établi par AgroParisTech dans le cadre du projet CAP Agricultures France 2030 « Mieux former les cadres du secteur agricole aux besoins de demain » identifie 9 métiers stratégiques pour l'agriculture, dont notamment 3 métiers du numérique : biostatisticien / bio informaticien, data scientist et chef de projet numérique et agriculture. Dans ce diagnostic, la formation originale d'ingénieurs en datascience de l'Institut Agro Rennes-Angers est bien identifiée. Les doubles compétences métier / gestion de données ou agriculture / numérique sont essentielles pour répondre aux besoins croissants des filières, et amplifier la formation des ingénieurs de l'agriculture au numérique et/ou celle des spécialistes du numérique à l'agriculture.

Ainsi, pour répondre aux besoins des professionnels et des filières et à la demande croissante des futurs étudiants, l'Institut Agro Rennes-Angers et l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (ENSAI) de Rennes souhaitent mieux structurer leur partenariat en offrant un parcours intégré en 6 ans donnant accès à deux diplômes. Ce parcours consiste à recruter des étudiants de l'un ou l'autre des établissements en fin de 4ème année post bac et admis en 5ème, et de leur faire effectuer un cycle master complet (2 ans) dans l'autre établissement. Au terme de ce parcours en 4+2 ans, les étudiants reçoivent le diplôme d'ingénieur de l'ENSAI et d'ingénieur de L'Institut Agro Rennes-Angers, spécialisation Science des données.

La commission des enseignants de l'Institut Agro Rennes-Angers s'est prononcée favorable à l'unanimité à ce projet le 4 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve l'ouverture d'un programme donnant lieu à double diplôme Ingénieur avec l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information de Rennes.

Fait à Rennes, le 11 juin 2024

La Présidente

du Conseil d'école interne



Hélène GUIDO-HALPHEN

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention d'association entre l'Institut Agro et Bordeaux Sciences Agro

Entre

L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est situé 42 rue Scheffer, 75116 Paris, représenté par sa directrice générale, Madame Anne-Lucie Wack, Ci-après désigné « Institut Agro », d'une part,

Et

L'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro), établissement public à caractère administratif (EPA) dont le siège est situé 1 cours du Général de Gaulle, 33175 Gradignan, représenté par sa directrice, Madame Sabine Brun-Rageul, Ci-après-désigné « Bordeaux Sciences Agro », d'autre part,

Et ci-après collectivement désignée « les Parties »,

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), notamment les article 6 et 7,

Vu les articles D812-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime applicables à l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro),

Vu la délibération xxxx du conseil d'administration de Bordeaux Sciences Agro en date du xxxx approuvant la convention d'association entre Bordeaux Sciences Agro et l'Institut Agro,

Vu la délibération xxxx du conseil d'administration de l'Institut Agro en date du xxxx approuvant la convention d'association entre l'Institut Agro et Bordeaux Sciences Agro,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Institut Agro, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) Grand établissement, a été créé en 2020 en dans l'objectif de constituer un établissement national d'enseignement supérieur et de recherche d'excellence en agriculture, alimentation et environnement, ancré dans les territoires et en lien avec les filières. Une des ambitions premières de ce nouvel établissement public national placé sous la tutelle principale du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) et la tutelle pédagogique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), est d'accompagner les grandes transitions (numérique, climatique, environnementale, alimentaire) dans les territoires, en Europe et dans le monde. La formation et la recherche à l'Institut Agro couvre l'ensemble des thématiques et filières du végétal et de l'animal, y compris Vigne et Vin, Halieutique, Horticulture et Paysage, et offre une palette étendue de formations initiales et continues (cursus ingénieur, master, doctorat, licence pro) et une grande ouverture à l'international avec 140 partenariats internationaux de mobilité académique et sa participation au premier réseau universitaire européen dans le domaine des systèmes agri-alimentaires durables (réseau Euroleague for Life Sciences, ELLS, coordonné par l'Université de Wageningen). L'Institut Agro compte 5 000 étudiants (dont 3 000 ingénieurs et 450 doctorants), 1380 personnels (dont 300 enseignants-chercheurs), 6 campus, 3 domaines expérimentaux agricoles, 35 unités de recherche, une maison d'édition, une fondation, 16 chaires partenariales et un réseau d'incubateurs d'entreprises. L'Institut Agro assure également une mission d'appui aux 800 établissements de l'enseignement technique agricole. Le budget consolidé de l'Institut s'élève à 150 M€.

L'Institut Agro regroupe trois écoles dites « internes » – l'Institut Agro Montpellier (ex. Montpellier SupAgro), l'Institut Agro Rennes-Angers (ex. Agrocampus Ouest), et l'Institut Agro Dijon (ex. AgroSup Dijon) – fortement ancrées dans leurs territoires d'implantation respectifs et dans les sites où elles sont liées aux universités de proximité par des conventions. Si l'Institut Agro a été créé au 1^{er} janvier 2020 par le regroupement de deux écoles (Montpellier et Rennes-Anger), puis trois avec l'intégration de l'école de Dijon le 1^{er} janvier 2022, les autres écoles d'agronomie partageant ses marqueurs (ancrage territorial / lien à l'enseignement technique agricole / appui aux filières) ont vocation à se joindre à ce nouvel établissement, conçu dès le départ comme un établissement « accueillant », permettant de faire bénéficier de cette dynamique d'autres écoles, soit comme par intégration (écoles internes) soit par association au sens du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 de création de l'Institut Agro. L'article 6 du décret susvisé prévoit en effet que *« l'Institut peut conclure des conventions d'association avec les établissements d'enseignement supérieur agricole publics et les établissements énumérés à l'article R. 812-33 du code rural et de la pêche maritime. Les conventions précisent les modalités de ces associations notamment en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies communes et la mutualisation de moyens. »*

Bordeaux Sciences Agro est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche agronomique sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Il contribue aux transitions agroécologiques au service des territoires et des filières de production agricole, alimentaire et forestière par la formation initiale et continue, l'innovation et la recherche en s'appuyant sur les compétences de ses équipes et sur les partenariats structurants. Il bénéficie d'un positionnement spécifique au niveau régional, étant le seul établissement national de l'enseignement supérieur agricole implanté en Nouvelle-Aquitaine, l'une des toutes premières régions agricoles européennes. Bordeaux Sciences Agro compte 650 étudiants et alternants (dont 470 élèves ingénieurs agronome), 44 scientifiques répartis dans 15 unités de recherche dont 5 UMR en cotutelle, 400 intervenants professionnels au sein de la formation ingénieur, un campus de 17 hectares, deux cellules de transfert, 4 chaires partenariales, un domaine viticole haut-de-gamme, le château Luchey-Halde

classé en Pessac-Léognan ainsi qu'une forêt école, la forêt des Agreux. Bordeaux Sciences Agro compte plus de 70 partenariats internationaux en formation et en recherche et est membre du réseau ICA - Association for European Life Science Universities. L'école propose également plusieurs doubles diplômes internationaux ainsi que des formations internationales axées sur la vigne et le vin dispensées en anglais.

Elle s'inscrit dans un double ancrage : d'une part à l'échelon territorial, au sein de la région Nouvelle-Aquitaine en tant que membre de la convention de coordination territoriale (CCT) Nouvelle-Aquitaine et au sein du site universitaire bordelais par une convention d'association avec l'Université de Bordeaux, université labélisée Idex et qui connaît son meilleur rang disciplinaire dans les sciences agronomiques (51-75 classement ARWU2020) avec également un lien privilégié avec l'enseignement technique via Agro Smart Campus et l'ouverture de parcours de bachelors; et d'autre part à l'échelon national en tant que membre de la CCT Alliance Agreenium qui réunit des établissements d'enseignement supérieur et de recherche agronomique, vétérinaire et du paysage. Suite au rapport 2021 du Haut Conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) qui a recommandé à Bordeaux Sciences Agro « de construire une stratégie claire qui lui permette à la fois, en accord avec sa tutelle, de se positionner vis-à-vis de l'Institut Agro, tout en restant un acteur majeur du site bordelais, porteur de l'identité régionale forte qui est la sienne », l'établissement s'est engagé à revisiter sa stratégie institutionnelle tout en s'inscrivant dans la continuité de sa stratégie de longue date de double ancrage à la fois territoriale et nationale.

L'Institut Agro et Bordeaux Sciences Agro souhaitent renforcer leurs coopérations dans une démarche d'association entre Bordeaux Sciences Agro et l'Institut Agro, formalisée par la présente convention, afin de conjuguer leurs expertises et d'être plus forts ensemble pour accomplir leurs missions et de répondre de la manière la plus pertinente possible aux enjeux des transitions des systèmes agricoles et alimentaires dont l'enseignement supérieur et la recherche agricole doivent s'emparer, en appui aux politiques publiques dans ce domaine.

Il a ainsi été convenu d'établir une convention d'association (ci-après désigné la « Convention ») entre l'Institut Agro et Bordeaux Science Agro pour la période 2023-2027 renouvelable à terme, selon les dispositions prévues par l'article 6 du décret du 26 décembre 2019 susvisé.

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Approfondir la connaissance réciproque** de nos écoles et favoriser les échanges d'expérience et de bonnes pratiques ;
- **Valoriser nos coopérations existantes**, notamment sur la filière Vigne & Vin et le numérique, les renforcer et développer de nouveaux projets communs de formation, d'innovation et de recherche au service des transitions agricoles et alimentaires et de l'agroécologie, et ce afin de renforcer nos complémentarités et d'améliorer notre efficacité collective ;
- **Jouer pleinement le maillage territorial** pour favoriser les synergies avec l'enseignement technique agricole, améliorer nos recrutements, promouvoir l'innovation pédagogique et favoriser les mobilités de nos étudiants entre spécialisations en renforçant la complémentarité de certaines de nos spécialisations, voire en développant des mutualisations entre elles (e.g. spécialisation commune AgroTIC).

Article 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de préciser les modalités d'association entre l'Institut Agro et Bordeaux Sciences Agro, dans l'esprit d'une association de Bordeaux Science Agro à l'Institut Agro s'inscrivant dans une logique gagnant-gagnant, les deux établissements tirant un bénéfice tangible de cette

association. Dans le cadre de l'article 6 du décret susvisé, la Convention précise les modalités de l'association notamment en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies communes et les perspectives de mutualisation. Cette démarche, conduite en mode projet avec une gouvernance agile se fait dans le respect de l'autonomie pleine et entière des deux établissements et ne préfigure pas l'intégration de Bordeaux Sciences Agro comme école interne de l'Institut Agro.

Article 2 : Champ d'application

Les collaborations porteront sur les thématiques et champs d'action listés ci-après – de façon non-limitative ou exhaustive – pour lesquelles des personnes relais seront identifiées dans chaque établissement.

2.1 Périmètre scientifique / thématique

Il s'agit de poursuivre la coopération déjà engagée dans le domaine de la formation, de la recherche, de la valorisation et du transfert. L'enjeu est d'accompagner la transition vers une agriculture et une alimentation durables, attentives au quadruple enjeu planétaire : économique, social, environnemental et sanitaire. En termes de thématiques, les points forts de l'association entre Bordeaux Sciences Agro et l'Institut Agro d'ores et déjà identifiés comprennent les complémentarités et synergies sur le numérique, l'économie, la forêt-bois (incluant l'agroforesterie), et la thématique Vigne & Vin à l'échelle nationale et internationale, conjuguant les expertises présentes à Bordeaux – Bordeaux Sciences Agro est membre de l'Institut des sciences de la vigne et du vin (ISVV) porté par l'Université de Bordeaux – et dans le pôle Vigne & Vin de l'Institut Agro. Cette démarche constitue une opportunité d'élargissement et de renforcement de l'offre de formation sur ces thématiques spécifiques en particulier, mais pas uniquement.

2.2 Ancrage dans les sites universitaires

Avec ses trois écoles, l'Institut Agro est déjà fortement ancré dans ses territoires et sites d'implantation à travers la France. Ses écoles internes apportent dans les sites la nouvelle puissance conférée par le périmètre national de l'Institut Agro, et participent activement aux dynamiques d'excellence en formation et en recherche sur des thématiques clés dans le cadre des regroupements de site (à Rennes, Angers, Dijon et Montpellier), qui ont tous en commun d'aller vers de plus en plus d'interdisciplinarité et d'engagement dans les transitions. L'ancrage au site universitaire bordelais labellisé Idex (Initiative d'excellence), dont Bordeaux Sciences Agro est membre fondateur et qui connaît son meilleur classement thématique dans les sciences agronomiques, s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Ceci est en conformité à la fois avec l'équation générale fondatrice de l'Institut Agro reposant sur l'articulation entre logique nationale et logique de site/territoire, en étant le mieux-disant possible dans les deux logiques, et avec l'inscription forte et l'engagement de Bordeaux Sciences Agro dans la politique de site bordelaise formalisée par la convention d'association susvisée avec l'Université de Bordeaux.

L'Institut Agro et Bordeaux Sciences Agro pourront bénéficier de certains accords passés à l'échelle nationale. A titre d'illustration, en ce qui concerne la recherche, les enseignants-chercheurs de Bordeaux Sciences Agro, participant à 15 UMR dont 4 sous co-tutelle, auront le bénéfice de l'accord-cadre national entre l'Institut Agro et INRAE. Il en est de même pour les cadres scientifiques et les étudiants de l'Institut Agro concernant l'accord-cadre en cours de discussion entre INRAE et Bordeaux Sciences Agro, tant concernant des projets de recherche pluridisciplinaires conjoints que dans le domaine de la formation (ingénieurs, docteurs).

2.3 Ancrage dans les territoires

La présente Convention a vocation à consolider l'ancrage des établissements dans les territoires d'implantation dans l'objectif de mieux répondre aux attentes des acteurs économiques régionaux et de renforcer le positionnement régional de l'enseignement supérieur agricole public en offrant une palette de spécialisations accrue aux étudiants mais également de relayer les offres de stage ou d'emploi d'entreprises régionales vers un vivier accru d'étudiants. Concernant le lien entre enseignement technique et enseignement supérieur, il s'agit de travailler ensemble au renforcement et au renouvellement de nos collaborations avec l'enseignement technique agricole, en lien avec les partenaires des filières locales et les lycées agricoles. Cela se fera notamment dans le cadre des Agro Smart Campus sur le modèle initié à Bordeaux et déployés sur le territoire national par les équipes de l'Institut Agro dédiées à l'appui à l'enseignement technique agricoles, ou dans le cadre de formations de préparation aux concours agro, en s'inspirant des dispositifs mis en place par les deux établissements.

2.4 Offre de formation et recrutement

L'association entre Bordeaux Sciences Agro et l'Institut Agro répond à une volonté conjointe de « jouer collectif » et de conduire ensemble une réflexion pour renforcer les synergies et la cohérence de la cartographie des formations pour développer des mobilités étudiantes équilibrées entre flux sortants et entrants et sur de nouveaux modes de recrutement pour l'élargir (en particulier au niveau post-bac), pour renforcer la diversité sociale et territoriale du recrutement, et pour promouvoir les mobilités internationales. Sur le volet international, la collaboration portera notamment sur les mobilités étudiantes ciblant des établissements spécialisés dans nos champs thématiques ou à forte valence agro-agri-environnement.

2.5 Partenariats

Dans le cadre de la présente Convention, les objectifs sont de travailler à l'amélioration de la visibilité de Bordeaux Sciences Agro et de l'Institut Agro dans des projets partenariaux structurants, de renforcer les liens fonctionnels avec le monde socio-économique, et de dynamiser et faire valoir un réseau relationnel fort avec les professionnels des secteurs agroalimentaire, agronomique au niveau national et international. Sur le volet international, la collaboration portera notamment sur les mobilités étudiantes ciblant des établissements spécialisés dans nos champs thématiques ou à forte valence agro-agri-environnement.

2.6 International

L'objectif commun d'internationalisation des deux établissements sera le support à la mise en place de collaborations opérationnelles visant à augmenter les outils et moyens mis à disposition au sein de chaque établissement pour renforcer l'ouverture internationale des enseignements proposés et le nombre d'étudiants internationaux accueillis chaque année au sein des deux établissements, pour une mobilité ou pour l'acquisition du diplôme d'ingénieur. Cet objectif sera décliné via l'établissement de consortia et de projets communs sur des champs stratégiquement prioritaires pour chacun des deux établissements. Il en va de certaines opportunités offertes par Erasmus+ comme par exemple le consortium Transition Afrique conçu pour le financement par l'Europe de mobilités internationales hors Europe, dont l'Institut Agro et Bordeaux Sciences Agro sont deux des quatre membres.

2.6 Communication

Une réflexion sera conduite sur la possibilité de partage de la marque Institut Agro avec Bordeaux Sciences Agro, avec les droits et devoirs afférents. Une feuille de route devra permettre de statuer sur

cette question – ainsi que sur le périmètre couvert (formation, recherche, expertise). L'objectif commun est notamment d'accroître la lisibilité et l'attractivité de l'offre de formation d'ingénieurs de l'Institut Agro et de Bordeaux Sciences Agro, à l'échelle nationale et internationale.

En matière de communication, l'objectif est double. Il s'agit :

- d'une part de renforcer la couverture territoriale en matière de communication de la marque Institut Agro dans le Sud-Ouest, la région Nouvelle-Aquitaine étant la première région agricole européenne en valeur des productions,
- et d'autre part de travailler sur le renforcement de la lisibilité et de l'attractivité des cursus d'ingénieurs agro des deux établissements, via l'élaboration d'une stratégie de communication conjointe sur les cursus d'ingénieurs agro des trois écoles de l'Institut Agro et de Bordeaux Sciences Agro, en cohérence avec les autres écoles du dispositif sous tutelle du ministère en charge de l'Agriculture.

Article 3 : Gouvernance

L'article 7 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 de création de l'Institut Agro prévoit « *la participation de l'établissement associé à la gouvernance de l'établissement via la participation de la direction de l'établissement associé au comité des directeurs d'école* » constitué auprès de la directrice générale de l'Institut Agro, avec les directions des trois écoles internes qui constituent le directoire de l'établissement. En outre, dans le cadre de l'article 18 du décret susvisé, il est prévu que les directions / directions générales s'invitent mutuellement à participer à titre consultatif aux réunions des conseils d'administration de chacun des établissements. Des participations croisées aux autres instances de chacun des établissements seront organisées lorsque l'ordre du jour le justifie au regard du champ d'application de la présente convention. Un comité de suivi opérationnel sera mis en place pour assurer le suivi de la convention.

Article 4 : Durée de la convention

La Convention prend effet à compter du xxxx et pour une durée de trois ans, renouvelable. La première année sera notamment consacrée à l'élaboration d'une feuille de route identifiant les chantiers prioritaires à conduire et incluant la question de la faisabilité de l'usage de la marque « Institut Agro ».

Fait sur xx pages, en 2 exemplaires originaux, à xxxx, le xxxx.

La directrice générale de
l'Institut Agro

Anne-Lucie Wack

La directrice de
Bordeaux Sciences Agro

Sabine Brun-Rageul



Convention d'association entre l'Institut Agro et l'AgroToulouse

Entre

L'Institut Agro (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est situé 42 rue Scheffer, 75116 Paris, représenté par sa directrice générale, Madame Anne-Lucie Wack,
Ci-après désigné « Institut Agro », d'une part,

Et

L'Institut National Polytechnique de Toulouse (Toulouse INP), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège est situé 6 avenue Emile Monso, B.P. 34038, 31029 Toulouse Cedex, représenté par sa présidente, Madame Catherine Xuereb,
Agissant au nom et pour le compte de l'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse, représentée par son directeur, Monsieur Pascal Laffaille,
Et ci-après désignée « l'AgroToulouse », d'autre part,

Et ci-après collectivement désignée « les Parties »,

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), notamment les article 6 et 7,

Vu les articles R812-33 et suivants du Code rural et de la pêche maritime applicables à l'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (ENSAT),

Vu l'article L713.9 du Code de l'éducation applicable à l'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (ENSAT) en tant que l'une des composantes principales internes de l'Institut National Polytechnique de Toulouse (Toulouse INP)

Vu la délibération xxxx du conseil d'école de l'AgroToulouse en date du xxxx approuvant la convention d'association entre l'AgroToulouse et l'Institut Agro,

Vu la délibération xxxx du conseil d'administration de l'Institut Agro en date du xxxx approuvant la convention d'association entre l'Institut Agro et l'AgroToulouse,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Institut Agro, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) Grand établissement, a été créé en 2020 dans l'objectif de constituer un établissement national d'enseignement supérieur et de recherche d'excellence en agriculture, alimentation et environnement, ancré dans les territoires et en lien avec les filières. Une des ambitions premières de ce nouvel établissement public national placé sous la tutelle principale du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) et la tutelle pédagogique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), est d'accompagner les grandes transitions (numérique, climatique, environnementale, alimentaire) dans les territoires, en Europe et dans le monde. La formation et la recherche à l'Institut Agro couvre l'ensemble des thématiques et filières du végétal et de l'animal, y compris vigne et vin, halieutique, horticulture et paysage, et offre une palette étendue de formations initiales et continues (cursus ingénieur, master, doctorat, licence pro) et une grande ouverture à l'international avec 140 partenariats internationaux de mobilité académique et sa participation au premier réseau universitaire européen dans le domaine des systèmes agri-alimentaires durables (réseau Euroleague for Life Sciences, ELLS, coordonné par l'Université de Wageningen). L'Institut Agro compte 5 000 étudiants (dont 3 000 ingénieurs et 450 doctorants), 1 380 personnels (dont 300 enseignants-chercheurs), 6 campus, 3 domaines expérimentaux agricoles, 35 unités de recherche, une maison d'édition, une fondation, 16 chaires partenariales et un réseau d'incubateurs d'entreprises. L'Institut Agro assure également une mission d'appui aux 800 établissements de l'enseignement technique agricole. Le budget consolidé de l'Institut s'élève à 150M€.

L'Institut Agro regroupe trois écoles dites « internes » – l'Institut Agro Montpellier (ex. Montpellier SupAgro), l'Institut Agro Rennes-Angers (ex. Agrocampus Ouest), et l'Institut Agro Dijon (ex. AgroSup Dijon) – fortement ancrées dans leurs territoires d'implantation respectifs et dans les sites où elles sont liées aux universités de proximité par des conventions. Si l'Institut Agro a été créé au 1^{er} janvier 2020 par le regroupement de deux écoles (Montpellier et Rennes-Angers), puis trois avec l'intégration de l'école de Dijon le 1^{er} janvier 2022, les autres écoles d'agronomie partageant ses marqueurs (ancrage territorial, lien à l'enseignement technique agricole, appui aux filières) ont vocation à se joindre à ce nouvel établissement, conçu dès le départ comme un établissement « accueillant », permettant de faire bénéficier de cette dynamique d'autres écoles, soit comme par intégration (écoles internes) soit par association au sens du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 de création de l'Institut Agro. L'article 6 du décret susvisé prévoit en effet que *« l'Institut peut conclure des conventions d'association avec les établissements d'enseignement supérieur agricole publics et les établissements énumérés à l'article R. 812-33 du code rural et de la pêche maritime. Les conventions précisent les modalités de ces associations notamment en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies communes et la mutualisation de moyens. »*

Créé en 1969, l'Institut National Polytechnique de Toulouse (Toulouse INP) est actuellement un EPSCP ayant statut d'université, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). En tant qu'université, Toulouse INP est dirigée par un président élu au sein du conseil d'administration. Les directeurs des écoles internes sont proposés par les conseils d'école et nommés par le MESR – et conjointement par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cas de l'ENSAT. Toulouse INP regroupe 6 grandes écoles, dont 3 écoles internes sous statut L.713.9 du Code de l'éducation (l'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse ; l'École Nationale Supérieure d'Électrotechnique, d'Électronique, d'Informatique et d'Hydraulique et des Télécommunications ; et l'École Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques et Technologiques) et près de 7 000 étudiants. Agronomie, chimie, matériaux, procédés, génie industriel, électronique, hydraulique, informatique, télécommunications, mécanique, environnement, météorologie et climat... sont autant de domaines dans lesquels Toulouse INP dispense des formations d'excellence reconnues au niveau national et international. Son offre de formation comporte des

diplômes d'ingénieurs mais aussi des masters, des doctorats et des diplômes d'établissement, ainsi qu'un cycle préparatoire.

L'AgroToulouse est administré par un conseil d'école qui définit le programme pédagogique et le programme de recherche de l'école dans le cadre de la politique de l'établissement dont il fait partie et de la réglementation nationale en vigueur. Son directeur prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution. L'AgroToulouse est un acteur majeur de la formation et de la recherche en agronomie et en environnement à l'échelle régionale, nationale mais aussi internationale et héberge 6 laboratoires de recherche en partenariat avec INRAE et le CNRS. Elle accueille des promotions de 170-180 élèves ingénieurs en agronomie mais également inscrits pour le diplôme national d'œnologue (DNO). Elle est co-accréditée avec plusieurs universités toulousaines dans le cadre de formation de master.

L'Institut Agro et l'AgroToulouse souhaitent renforcer leurs coopérations dans une démarche d'association entre l'AgroToulouse et l'Institut Agro, formalisée par la présente convention, afin de conjuguer leurs expertises et d'être plus forts ensemble pour accomplir leurs missions et de répondre de la manière la plus pertinente possible aux enjeux des transitions des systèmes agricoles et alimentaires dont l'enseignement supérieur et la recherche agricole doivent s'emparer, en appui aux politiques publiques dans ce domaine.

Il a ainsi été convenu d'établir une convention d'association (ci-après désigné la « Convention ») entre l'Institut Agro et l'AgroToulouse pour la période 2024-2027, renouvelable à terme, avec une possible revoyure annuelle, selon les dispositions prévues par l'article 6 du décret du 26 décembre 2019 susvisé.

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Approfondir la connaissance réciproque** de nos écoles et favoriser les échanges d'expérience et de bonnes pratiques ;
- **Amplifier, par des actions de communication coordonnées**, la promotion, la défense, l'attractivité et le développement du diplôme d'ingénieur agronome ;
- **Développer des projets communs** de formation, de vie étudiante, d'innovation et de recherche au service des transitions agricoles, environnementales, alimentaires et de l'agroécologie, et ce afin de renforcer nos complémentarités et d'améliorer notre efficience collective ;
- **Jouer pleinement le maillage territorial** pour favoriser les synergies avec l'enseignement technique agricole, améliorer nos recrutements, promouvoir l'innovation pédagogique et favoriser les mobilités de nos étudiants entre spécialisations en renforçant la complémentarité de certaines de nos spécialisations, voire en développant des mutualisations entre elles ou le développement de spécialisations conjointes notamment dans les dimensions numériques et de la biologie computationnelle.

Article 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de préciser les modalités d'association entre l'Institut Agro et l'AgroToulouse, dans l'esprit d'une association de l'AgroToulouse à l'Institut Agro s'inscrivant dans une logique gagnant-gagnant, chacun tirant un bénéfice tangible de cette association. Dans le cadre de l'article 6 du décret susvisé, la Convention précise les modalités de l'association notamment en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies communes et les perspectives de mutualisation. Cette démarche conduite en mode projet agile se fait dans le respect de l'autonomie pleine et entière de l'Institut Agro et de l'AgroToulouse (au sein de son établissement Toulouse INP) et ne préfigure pas l'intégration de l'AgroToulouse comme école interne de l'Institut Agro.

Article 2 : Champ d'application

Les collaborations porteront notamment sur les thématiques et champs d'action listés ci-après pour lesquelles des personnes relais seront identifiées par chacune des deux Parties.

2.1 Périmètre scientifique / thématique

Il s'agit de poursuivre la coopération déjà engagée dans le domaine de la formation, de la vie étudiante, de la recherche, de la valorisation et du transfert. L'enjeu est d'accompagner la transition vers une agriculture et une alimentation durables, attentives au quadruple enjeu planétaire : économique, social, environnemental et sanitaire. En termes de thématiques, les points forts de l'association entre l'AgroToulouse et l'Institut Agro d'ores et déjà identifiés comprennent les complémentarités et synergies sur le numérique, l'écologie fonctionnelle, les sciences végétales, la sociologie du monde rural, et la thématique vigne et vin à l'échelle régionale (participation au défi clé Vinid'Occ) et nationale (portage du diplôme national d'œnologie). Cette démarche constitue une opportunité d'élargissement et de renforcement de l'offre de formation sur ces thématiques spécifiques en particulier, mais pas uniquement.

2.2 Ancrage dans les sites universitaires

Avec ses trois écoles, l'Institut Agro est déjà fortement ancré dans ses territoires et sites d'implantation à travers la France. Ses écoles internes apportent dans les sites la nouvelle puissance conférée par le périmètre national de l'Institut Agro, et participent activement aux dynamiques d'excellence en formation et en recherche sur des thématiques clés dans le cadre des regroupements de site (à Rennes, Angers, Dijon et Montpellier), qui ont tous en commun d'aller vers de plus en plus d'interdisciplinarité et d'engagement dans les transitions. Le site toulousain, dont Toulouse INP est membre fondateur de la ComUE Université de Toulouse, et l'AgroToulouse est membre du pôle d'ingénierie toulousain Toulouse Tech Grandes Écoles, s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Ceci est en conformité à la fois avec l'équation générale fondatrice de l'Institut Agro reposant sur l'articulation entre logique nationale et logique de site/territoire, en étant le mieux-disant possible dans les deux logiques, et avec l'inscription forte et l'engagement de l'AgroToulouse dans la politique de site toulousain et du rapprochement en cours vers l'Occitanie est dans le cadre d'Agropolis International, dont l'Institut Agro est membre via l'école de Montpellier.

L'Institut Agro et l'AgroToulouse pourront bénéficier de certains accords passés à l'échelle nationale. A titre d'illustration, en ce qui concerne la recherche, les enseignants-chercheurs de l'AgroToulouse, participant principalement à 6 UMR dont 3 sous co-tutelle Toulouse INP et INRAE, auront le bénéfice de l'accord-cadre national entre l'Institut Agro et INRAE. Il en est de même pour les cadres scientifiques et les étudiants de l'Institut Agro concernant l'accord-cadre en cours de discussion entre INRAE et l'AgroToulouse, aussi bien pour ce qui concerne des projets de recherche pluridisciplinaires conjoints que dans le domaine de la formation (ingénieurs, docteurs).

2.3 Ancrage dans les territoires

La présente Convention a vocation à consolider l'ancrage des établissements dans les territoires d'implantation dans l'objectif de mieux répondre aux attentes des acteurs économiques régionaux et de renforcer le positionnement régional de l'enseignement supérieur agricole public en offrant une palette de spécialisations accrue aux étudiants mais également de relayer les offres de stage ou d'emploi d'entreprises régionales vers un vivier accru d'étudiants. Concernant le lien entre enseignement technique et enseignement supérieur, il s'agit de travailler ensemble au développement de collaborations avec l'enseignement technique agricole, en lien avec les partenaires des filières et les lycées agricoles locaux. Cela pourra se faire notamment dans le cadre d'appels à projets.

2.4 Offre de formation et recrutement

L'association entre l'AgroToulouse et l'Institut Agro répond à une volonté conjointe de « jouer collectif » et de conduire ensemble une réflexion pour renforcer les synergies et la cohérence de la cartographie des formations pour développer des mobilités étudiantes équilibrées entre flux sortants et entrants et sur de nouveaux modes de recrutement pour l'élargir (en particulier au niveau post-bac), pour renforcer la diversité sociale et territoriale du recrutement. Le renforcement des modes de recrutement s'appuiera notamment sur les dispositifs de « prépa intégrée » déjà existants sur Toulouse INP et sur l'Institut Agro, ainsi que sur les partenariats locaux au niveau des différents lycées agricoles. Sur le volet international, la collaboration portera notamment sur les mobilités étudiantes ciblant des établissements spécialisés dans nos champs thématiques ou à forte valence agro-agri-environnement, notamment par l'association de l'AgroToulouse au projet d'université européenne SUSTAIN-LIFE porté par un consortium d'institutions du réseau Euroleague for Life Sciences dont l'Institut Agro est membre.

2.5 Partenariats

Dans le cadre de la présente Convention, les objectifs sont de travailler à l'amélioration de la visibilité et de l'attractivité de l'AgroToulouse et de l'Institut Agro dans des projets partenariaux structurants, de renforcer les liens fonctionnels avec le monde socio-économique, et de dynamiser et faire valoir un réseau relationnel fort avec les professionnels des secteurs de l'environnement, de l'alimentaire et de l'oœnologie au niveau national et international.

2.6 International

L'objectif commun d'internationalisation sera le support à la mise en place de collaborations opérationnelles visant à augmenter les outils et moyens mis à disposition au sein de chaque établissement pour renforcer l'ouverture internationale des enseignements proposés et le nombre d'étudiants internationaux accueillis chaque année par les deux Parties, pour une mobilité ou pour l'acquisition du diplôme d'ingénieur. Cet objectif sera décliné via l'établissement de consortia et de projets communs sur des champs stratégiquement prioritaires pour l'Institut Agro et l'AgroToulouse. Il en va de certaines opportunités offertes par des coopérations communes telles les programmes BRAFAGRI ou le recrutement d'étudiants à l'INAT (Tunisie). La formalisation ou l'extension de doubles diplômes pourrait notamment être renforcée.

2.6 Communication

Une réflexion sera conduite sur la possibilité de partage de la marque Institut Agro avec l'AgroToulouse, avec les droits et devoirs afférents. Une feuille de route devra permettre de statuer sur cette question – ainsi que sur le périmètre couvert (formation, expertise...). L'objectif commun est notamment d'accroître la lisibilité et l'attractivité de l'offre de formation d'ingénieurs de l'Institut Agro et de l'AgroToulouse, à l'échelle nationale et internationale.

En matière de communication, l'objectif est double. Il s'agit :

- d'une part de renforcer la couverture territoriale en matière de communication de la marque Institut Agro dans le Sud-Ouest, la région Occitanie étant la première région européenne en agriculture biologique,
- et d'autre part de travailler sur le renforcement de la lisibilité et de l'attractivité des cursus d'ingénieurs agro des écoles de l'Institut Agro et de l'AgroToulouse, via l'élaboration d'une stratégie de communication conjointe en cohérence avec les autres écoles du dispositif sous tutelle du ministère en charge de l'Agriculture.

Article 3 : Gouvernance

L'article 7 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 de création de l'Institut Agro prévoit « *la participation de l'établissement associé à la gouvernance de l'établissement via la participation de la direction de l'établissement associé au comité des directeurs d'école* » constitué auprès de la directrice générale de l'Institut Agro, avec les directions des trois écoles internes qui constituent le directoire de l'établissement. En outre, dans le cadre de l'article 18 du décret susvisé, il est prévu que les directions / directions générales s'invitent mutuellement à participer à titre consultatif aux réunions des conseils d'administration (pour l'Institut Agro) / conseils d'école (pour l'AgroToulouse). Des participations croisées aux autres instances de chacune des Parties seront organisées lorsque l'ordre du jour le justifie au regard du champ d'application de la présente Convention. Un comité de suivi opérationnel sera mis en place pour assurer le suivi de la convention.

Article 4 : Durée de la convention

La Convention prend effet à compter du **xx juillet 2024** et pour une durée de trois ans, renouvelable. La première année sera notamment consacrée à l'élaboration d'une feuille de route identifiant les chantiers prioritaires à conduire, incluant la question de la faisabilité de l'usage de la marque « Institut Agro », et une possible revoyure.

Fait sur **xx** pages, en 3 exemplaires originaux, à **xxxx**, le **xxxx**.

La directrice générale de
L'Institut Agro

La présidente de
Toulouse INP

Le directeur de
L'AgroToulouse

Anne-Lucie Wack

Catherine Xuereb

Pascal Laffaille

**Convention de partenariat entre l'Institut Agro et l'association l'Institut Agro Alumni
portant octroi d'une subvention pour le soutien de ses activités et pour le partage de la base de
données**

ENTRE

L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,
Ci-après dénommé : l'Institut Agro
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est situé au 42 rue Scheffer
75016 Paris,

représenté par Madame Anne-Lucie WACK, Directrice générale,

ET

L'Institut Agro Alumni - association des anciens élèves et étudiants de l'Institut Agro Dijon, l'Institut Agro Montpellier et l'Institut Agro Rennes-Angers et de leurs écoles historiques.

Ci-après dénommé : L'Institut Agro Alumni
Association loi de 1901
Crée le 31 janvier 2024
dont le siège est situé au 42 rue Scheffer 75016 Paris,

Représenté par Antoine Lardy, en sa qualité de président

Avec l'objectif d'œuvrer en étroite concertation pour développer la marque l'Institut Agro au sein du monde professionnel et académique, l'Institut Agro et l'association l'Institut Agro Alumni décident conjointement d'établir une convention afin de déterminer les engagements de chacune des Parties dans leur fonctionnement mutuel, ainsi que dans la gestion des données concernant les étudiants et les diplômés de l'Institut Agro.

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association l'Institut Agro Alumni s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs, projets, actions ou programmes d'actions conformes à son objet social (*cf. statut de l'association*) dont le contenu est précisé dans les articles suivants et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, l'Institut Agro s'engage à soutenir matériellement et financièrement la réalisation des objectifs, projets, actions ou programmes d'actions convenus entre les parties et décrits ci-après.

Un comité de suivi de cette convention est mis en place sous la coordination du directeur de la Politique Scientifique et Partenariale et comprenant :

- Le président de l'association ou son représentant
- Un représentant de chacun des quatre collèges de l'association (Angers, Dijon, Montpellier, Rennes)

- Les directrices des services partenariats des trois écoles ainsi que la déléguée de la fondation de l'Institut Agro

Article 2 - Engagements de l'Institut Agro

L'institut Agro invite un représentant de l'association au Conseil d'Administration de l'Institut Agro, les écoles invitent un représentant de l'association à leurs conseils d'école.

La « Fondation Institut Agro » invite un représentant de l'association au conseil de gestion et aux comités territoriaux.

L'Institut Agro s'engage à promouvoir auprès des élèves les actions de l'Association et à les encourager à y adhérer.

Article 3 - Engagements de l'Institut Agro Alumni

L'association l'Institut Agro Alumni s'engage à inviter la Directrice générale de l'Institut Agro et le Directeur et les Directrices des écoles de l'Institut Agro aux Assemblées Générales (AG) et aux Conseils d'Administration (CA) de l'Association,

L'association l'Institut Agro Alumni s'engage à informer l'Institut Agro de toute action en direction des étudiants ou de la DGER afin que ce dernier puisse coordonner avec ses propres actions.

L'association l'Institut Agro Alumni s'engage à promouvoir l'Institut Agro au sein des Associations Nationales représentatives d'anciens élèves dont l'association est adhérente telles que UniAgros, Ingénieurs et Scientifiques de France (IESF),

L'association l'Institut Agro Alumni s'engage à :

- désigner des représentants de l'association pour participer aux instances de l'établissement en réponse aux invitations de l'Institut Agro,
- participer aux événements organisés par l'Institut Agro et par les écoles dans la mesure de ses disponibilités,
- relayer des informations/communications notamment celles concernant la taxe d'apprentissage,
- participer à des actions de valorisation des diplômes auprès des lycées et des secteurs professionnels des Agros,
- soutenir le développement des projets de la Fondation de l'Institut Agro et les collaborations avec les entreprises et organisations nationales et internationales,
- participer au développement de la notoriété et au rayonnement de l'Institut Agro en France et à l'International,
- contribuer à l'enseignement et à la promotion de l'offre de formation continue auprès des professionnels,
- apporter un appui à la formation en alternance,
- s'impliquer dans la vie de l'Institut Agro et de ses écoles, en participant aux actions du projet stratégique 2030 de l'Institut Agro et dans la marque « l'Institut Agro Alumni ».
- participer à la diffusion des connaissances techniques, économiques et sociologiques dans les domaines des productions agricoles, horticoles et agroalimentaires, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du paysage.

Par ailleurs, l'association s'engage à apporter un soutien aux étudiants, pour :

- créer du lien entre les étudiants futurs diplômés de l'Institut Agro et les anciens diplômés des écoles d'origine,
- mettre en œuvre des actions en faveur des étudiants pour leurs projets professionnels, leur recherche de stages, leur insertion dans le monde professionnel avec le soutien de partenaires spécialisés dans l'accompagnement à la recherche d'emploi ou à la création d'entreprise,
- appuyer les actions étudiantes et la solidarité envers les étudiants en difficulté.

Article 4 - Engagements des deux Parties

Les deux Parties s'engagent à promouvoir l'Institut Agro et ses Alumni dans toute manifestation extérieure qui ne serait pas citée ci-dessus, et à informer l'autre Partie de toute communication importante (*reportage dans la presse écrite ou télévisée ...*)

Article 5 - Les locaux

L'Institut Agro et ses écoles mettent gratuitement à disposition de l'association l'Institut Agro Alumni des locaux au sein de leurs bâtiments, afin d'héberger les représentants de l'association pour leurs réunions et activités en lien avec l'établissement. Elles accueillent autant que de besoin les réunions de l'association l'Institut Agro Alumni (*Assemblées Générales, Conseils d'Administration*).

Afin de lui faciliter l'accès aux locaux mis à sa disposition, l'association l'Institut Agro Alumni dispose de badges d'accès aux sites de l'Institut Agro pour son Président, son Secrétaire Général, son Trésorier et son personnel administratif, étant entendu que cet accès est limité aux heures d'ouverture réglementaires de l'Institut Agro, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

L'Institut Agro et ses écoles mettent également une boîte aux lettres à la disposition de l'association l'Institut Agro Alumni.

Article 6 - Gestion de la base de Données – Annuaire

En tant que membre de la fédération UniAgros, l'association l'Institut Agro Alumni dispose d'un outil de « gestion de base de données » développé par Netanswer prestataire d'UniAgros. L'association l'Institut Agro Alumni est propriétaire de la base de données rassemblant tous les alumni des écoles de l'Institut Agro tels que définis dans les statuts de l'association et a un accès à tous les outils associés à cette base de données.

L'association l'Institut Agro Alumni est en charge de la saisie et de la mise à jour des données relatives aux étudiants de toutes les formations diplômantes des trois écoles de l'Institut Agro (*y compris les alumni d'autres écoles d'ingénieur ayant suivi une année de spécialisation dans l'une des écoles de l'Institut Agro*), aux Ingénieurs Diplômés, aux Anciens Elèves y compris les non cotisants de ces différentes catégories (*coordonnées personnelles et professionnelles*). L'association met ses pratiques en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (*RGPD*).

Article 7 - Responsabilités des deux parties dans l'utilisation et la constitution de la base de données

Article 7.1 - L'association l'Institut Agro Alumni est autorisée à utiliser les données à caractère personnel fournies chaque année par les écoles de l'Institut Agro dans le but mener à bien son objet et ses missions tels que définis dans ses statuts.

Les données fournies par l'Institut Agro à l'association l'Institut Agro Alumni sont :
Nom – Prénom – Année Universitaire – Année d'entrée – Civilité – Statut étudiant – Nationalité (*pour des besoins de création de groupes géographiques et sectoriels au sein du réseau*) - Courriel personnel – Courriel l'Institut Agro

Les catégories de personnes concernées sont les étudiants ayant autorisé, au moyen du formulaire d'inscription à l'Institut Agro, le transfert de données à l'association l'Institut Agro Alumni. Chaque étudiant qui aura accepté aura la possibilité de créer un espace personnel dans la plateforme mise à disposition par UniAgros.

Un annuaire électronique est accessible aux Alumni de l'association à partir du site internet de l'Association. Le niveau d'accès de cet annuaire est propre à chaque catégorie de membres de l'association.

Article 7.2 - L'Institut Agro est autorisé à accéder aux données à caractère personnel mises à disposition par l'association l'Institut Agro Alumni via la base de données en vue d'identifier les diplômés auprès desquels les services des écoles de l'Institut Agro peuvent s'adresser afin d'exercer les missions de service public d'enseignement et de recherche confiées à l'établissement à la fois par le code de

l'éducation, le code rural et par l'article 20 du décret n° 2021-1723 du 20 décembre 2021 et dans l'intérêt des étudiants/diplômés de construire un réseau professionnel.

Les données à caractère personnel utilisées sont : Nom - Prénom - Courriels personnel ou professionnel - Expérience professionnelle - Secteur d'activité - Fonctions occupées.

Les catégories de personnes concernées sont : les étudiants et diplômés des écoles de l'Institut Agro.

Article 8 - Obligations de l'association l'Institut Agro Alumni au regard des données à caractère personnel

L'association l'Institut Agro Alumni s'engage à respecter le règlement (UE) 2016/679 et la loi n°78-17 susvisés notamment en recueillant le consentement exprès et explicite des étudiants/diplômés avant de procéder à leur inscription, en leur fournissant les mentions d'informations et d'exercice de leurs droits.

L'association l'Institut Agro Alumni s'engage à donner accès aux agents habilités des écoles de l'Institut Agro à la base de données des anciens étudiants des écoles de l'Institut Agro et notamment aux données à caractère personnel mentionnées au 7.2 de la présente convention via des comptes administrateur/adhérent/recruteur dédiés (cf : annexe).

Article 9 - Obligations de l'Institut Agro au regard de la transmission de données à caractère personnel

L'Institut Agro s'engage à transmettre les données à caractère personnel à l'association l'Institut Agro Alumni conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi n° 78-17 susvisés et notamment en recueillant le consentement de chacun des étudiants via le formulaire d'inscription des étudiants.

L'Institut Agro s'engage à transmettre les données à caractère personnel mentionnées au 7.1 de la présente convention à la seule adresse sécurisée, communiquée par l'association l'Institut Agro Alumni.

Article 10 - Obligations de l'association l'Institut Agro Alumni au regard de l'utilisation des données à caractère personnel transmises

L'association l'Institut Agro Alumni s'engage à :

- ✓ veiller, pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données ;
- ✓ traiter les données à caractère personnel transmises uniquement pour les seules finalités fixées au 7.1 de l'article 7 du présent contrat ;
- ✓ veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel transmises en vertu du présent contrat s'engagent à respecter leur confidentialité et reçoivent une sensibilisation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- ✓ veiller à ce que ces données à caractère personnel ne soient jamais transmises à des destinataires non autorisés sans obtenir l'accord exprès et explicite de la personne concernée et ne fassent aucunement l'objet d'une exploitation industrielle ou commerciale ;
- ✓ informer l'Institut Agro de toute violation de données à caractère personnel transmises et de toute plainte qui lui serait adressée en la matière ;
- ✓ conserver les données à caractère personnel transmises dans le respect du règlement (UE) 2016/679 et de la loi n° 78-17..

Article 11 - Obligations de l'Institut Agro au regard de l'utilisation des données à caractère personnel de la base de l'association l'Institut Agro Alumni

L'Institut Agro s'engage à :

- ✓ veiller, pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données ;
- ✓ traiter les données à caractère personnel transmises uniquement pour les seules finalités fixées au 7.2 de l'article 7 du présent contrat ;
- ✓ veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat reçoivent une sensibilisation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- ✓ ce que les données traitées ne soient jamais transmises à des destinataires non autorisés sans obtenir l'accord exprès et explicite de la personne concernée.

Article 12 - Sites Internet respectifs et accès aux réseaux sociaux

L'Institut Agro et l'association l'Institut Agro Alumni disposent chacun de leur propre site Internet et de leurs propres accès aux réseaux sociaux.

Chaque organisation s'engage toutefois à inclure sur son site le lien permettant d'accéder directement au site Internet de l'autre Partie.

L'association l'Institut Agro Alumni s'engage à faire parvenir aux écoles les offres de stages qui lui parviennent afin que ces dernières les publient sur leur site Job Teaser.

L'Institut Agro s'engage à faire parvenir à l'association l'Institut Agro Alumni les offres d'emploi qui lui parviennent via ses réseaux spécifiques, afin que l'association les publie par son propre réseau/moyens de diffusion.

Article 13 - Communication

L'Institut Agro et l'association l'Institut Agro Alumni disposent chacune de leurs moyens de communication (*Newsletters / Lettres électroniques, ...*) de périodicités définies. Chacune des Parties s'engage à alimenter les organes de communication de l'autre en articles présentant un intérêt pour chacun des publics visés.

Article 14 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 20 000 € au titre de l'année 2024. Cette subvention a pour objectif de participer aux frais de gestion de la base de données, l'accès à un espace personnel sur la plateforme de gestion de la base de données pour tous les alumni même s'ils ne cotisent pas à l'association et permettre l'utilisation de cette base de données par les agents de l'établissement habilités. Par ailleurs, la subvention contribuera aux coûts des actions de communication communes utilisant cette base de données.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur en une fois dès signature de la présente convention.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'Institut Agro.

Article 15 - Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir à la fin de l'année le compte rendu financier propre aux objectifs visés par la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de l'exercice ;
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des objectifs visés par la convention auxquels l'Institut Agro a apporté son concours ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par au moins un commissaire aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'Institut Agro des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'établissement peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 16 - Subvention et TVA

La **subvention** ne constitue pas la contrepartie d'une prestation au profit de l'Institut Agro et elle ne complète pas le prix d'une opération imposable. En conséquence, la **subvention** n'est pas imposable à la TVA. Par ailleurs, les associations relevant de la loi du 1er juillet 1901, et plus généralement les organismes sans but lucratif, **ne sont pas soumises aux impôts commerciaux** : impôts sur les sociétés, contribution économique territoriale, TVA.

Article 17 - Durée

Cette convention est conclue entre les deux Parties pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle sera reconduite par un avenant.

Article 18 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de désengagement, chacune des Parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente Convention.

Directrice générale de l'Institut Agro
Anne-Lucie Wack

Président de l'Institut Agro Alumni
Antoine Lardy

Annexe : comptes à prévoir pour l'accès à la base de données par les personnes de chaque école selon leur fonction

	L'Institut Agro	L'Institut Agro Dijon	L'Institut Agro Montpellier	L'Institut Agro Rennes-Angers
Services des relations avec les partenaires (SRP)		2 Comptes Adhérent	2 Comptes Adhérent	4 Comptes Adhérent
Services communication		2 Comptes Adhérent	2 Comptes Adhérent	3 Comptes Adhérent
Directions des études		4 Comptes Adhérent	5 à 7 Comptes Adhérent	4 Comptes Adhérent
Fondation	1 compte administrateur	1 compte administrateur	1 compte administrateur	1 compte administrateur
Département de formation	1 Compte recruteur par département			

L'Institut Agro et le Cirad ont une expérience ancienne et fructueuse en termes d'actions communes et de collaborations en matière de projets et partenariats de formation, lesquelles se sont inscrites dans la « Convention cadre de partenariat dans le domaine de la formation entre le Cirad et Montpellier SupAgro » signée en 2009, renouvelée en 2016, et qu'elles ont souhaité renforcer et poursuivre à l'échelle de l'Institut Agro grâce à une « Convention cadre de partenariat dans le domaine de la formation entre le Cirad et l'Institut Agro » signée en 2020. Cette convention cadre arrive à échéance en juillet 2024.

Les deux Parties souhaitent prolonger et renforcer cette collaboration en l'étendant à un périmètre scientifique plus large, incluant les domaines de la Formation, de la Recherche et de l'Innovation. C'est bien la combinaison de ces trois missions qui permet de développer des connaissances et approches innovantes et de les transférer aux futurs acteurs professionnels aussi bien au niveau national qu'international. L'accord-cadre envisagé a pour objet de stimuler ces apports croisés, permettant à chaque établissement de rendre encore plus cohérentes et efficaces leurs actions. Ce niveau élevé d'ambition impose à l'accord-cadre d'aborder une palette très large d'actions stratégiques partagées, entre autres : partenariats structurants à l'international, politique doctorale, moyens communs et vision commune en matière de programmes de recherche. Parallèlement, une des conditions incontournables pour une efficacité de ces actions combinées est le partenariat au niveau des sites, des UMR et des UPR, où les deux instituts doivent œuvrer ensemble par un soutien mutuel, afin de s'inscrire dans la conception de systèmes agricoles et alimentaires intégrant les approches agro-écologiques, moins exigeants en intrants et fournisseurs de services éco-systémiques (biodiversité, paysage, etc.), et répondant aux besoins et attentes du consommateur et du citoyen. Les actions conjointes visent aussi à contribuer aux politiques publiques.

Cette convention cadre de partenariat 2024-2028 est en cours de finalisation. Pour répondre à cet objectif d'élargissement à la Recherche et à l'Innovation, plusieurs modifications ont été apportées par rapport à la version précédente :

- Les objectifs généraux ont été précisés ; ils couvrent l'ensemble des filières animales et végétales, depuis la production jusqu'à la consommation, présentes dans les régions tropicales et méditerranéennes et comprennent des enjeux de formation, d'identification des compétences à développer, d'amélioration de l'attractivité des métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, d'éclairage de la décision publique et du rayonnement international de la formation et de la recherche ;
- Les modalités de mise en œuvre du partenariat incluent dans la nouvelle version, en plus du montage de projets communs faisant l'objet de conventions particulières ou s'inscrivant dans le cadre de l'Alliance Agreenium ou de l'I-Site MUSE, les activités développées dans le cadre de l'initiative TSARA et de l'Université européenne SUSTAIN-LIFE ;
- Pour les actions menées dans le cadre du partenariat :
 - il est précisé que pour les actions communes menées en matière de formation, l'unité mixte POLLENIS constitue le cadre privilégié ;

- les actions menées dans le cadre du partenariat en matière de recherche, qui se développent au sein des UME, sont cadrées ;
- les actions menées dans le cadre du partenariat en matière d'innovation sont explicitées, elles incluent les actions développées dans le cadre du International Innovation Hub, du service Défis de l'Institut Agro Montpellier ou encore de la fondation de l'Institut Agro (chaires partenariales, concours étudiants, évènements scientifiques...).
- Du fait de l'élargissement de la convention à la Recherche et à l'Innovation, trois articles ont été rajoutées concernant les contrats, la propriété intellectuelle, la valorisation des résultats, la confidentialité et les modalités de revendication des publications.

Les autres points de la convention cadre précédente (2020/2024) demeurent, notamment ceux définissant le statut d'« enseignant-consultant », précisant les modes de rémunération pour les activités de formation (pour les formations diplômantes montées en commun, les formations continues non diplômantes et les formations diplômantes portées par l'Institut Agro) et cadrant la participation des chercheurs du Cirad aux jurys de thèse.

CONVENTIONS ENREGISTREES ET SIGNEES entre le 01/06/2023 et le 30/05/2024

Mission	Typologie financière	Type(s) de convention	Objet
Appui	Dépenses	Autres	Convention de cession à titre onéreux de deux containers
Appui	Dépenses	Autres	Coordination éditoriale de la revue scientifique « Projets
Appui	Dépenses	Autres	Les 12èmes Rencontres du Végétal
Appui	Dépenses	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition de personnel qualifié - Rugby féminin
Appui	Dépenses	Prestation de service	Refacturation des fluides du domaine expérimental
Appui	Dépenses	Reversement	Participation conjointe pour l'acquisition d'un stand - Spa
Appui	Dépenses et recettes	attribution de subvention	CPER 2021-2027 _ Adaptation des surfaces pédagogiques
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	AOT - GREEN IMPULSE
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	AOT - convention objectifs moyens
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	AOT pour l'accueil de ACB
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	AOT TERRALIM OCT 2023/2025
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Carrefour des adhérents VEGEPOLYS
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Formation AUTOCAD 2023 n°2
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Formation CNFPT 2024
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Journée Technique de l'Interprofession VALHOR
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de location et repas pour 1 concours
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de location pour 1 AG le 07/12/2023
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de location pour 1 AG le 16/02/24
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de location pour 1 concours
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de location pour 1 concours
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de location pour 1 concours le 23-24/01/2024
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de location pour 1 réunion le 15/02/24
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de location pour 1 réunion le 15/02/24
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de location pour 1 réunion le 17/01/24
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de restauration pour 1 conférence le 21/11/2023
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de service pour 1 AG le 20/06/2023
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de service pour 1 correction BAC PRO
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de service pour 1 formation le 07/06/2023
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de service pour 1 formation le 26/06/2023
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de service pour 1 réunion
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de service pour 1 réunion
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de service pour 1 réunion le 19/12/23
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de service pour 1 réunion le 12/10/2023
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de service pour 1 réunion le 20/06/2023
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de service pour 1 réunion le 24/10/2023
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de service pour 1 réunion le 27/06/2023
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de service pour 1 séminaire le 15/12/2023
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de service pour 1 séminaire le 25/10/2023
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de service pour 1 séminaire le 30/11/2023
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Prestations de service pour AG le 23/11/2023
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Séminaire DRAAF - 13/06/2023
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Séminaire DTT -04 OCTOBRE 2023
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Séminaire INAO
Appui	Recettes	Prestation de service	Prestations de location pour 1 concours
Appui	Recettes	Prestation de service	Prestations de location pour 1 concours
Appui	Recettes	Prestation de service	Prestations de location pour 1 formation
Appui	Recettes	Prestation de service	Prestations de service pour 1 formation le 06/11/2023
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition FFP - AG AMPHI CARSON Mars 2023
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	AOT AQUALÉAVES portés par les alumnis
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Exposition florale 2024
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Ingénieur Sans Frontière - WK Séminaire 7 & 8/10/2023
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	IPPN IRHS PHENOME 26 et 27 JUIN 2023 - mise à disp
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Journée des doctorants - INRAE UMR IRHS 2024
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition : IA IPR SVT - 30 MAI 2024
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise a disposition - Association étudiante Melting Paysa
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition COS IRSTV - SALLE EB104
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition réunion conférence SBF 24 NOV 2023
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition réunion GEVES 19 OCTOBRE 2023
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition de l'association ACJE
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	mise à disposition de locaux

Mission	Typologie financière	Type(s) de convention	Objet
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition de locaux - 2PE-Campus de Rennes 2
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition de locaux Bureau des Associations R
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition de locaux - Bureau des Elèves (BDE)
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition de locaux à destination du BDS
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition de locaux Association étudiante Vert'T
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition de locaux- association sportive étudian
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition de locaux- Bureau des Elèves (BDE)
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition de locaux CULTURE HORTI -
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition de locaux- Végéprojets Junior Etudes
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition de matériel par Université Gustave Eif
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition d'un matériel de l'Université Gustave E
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition d'un module en ligne sur la prévention
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition UA ANIMATION SFR QUASAV
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mse à disposition espace extérieur société RIJK ZWAA
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	PHENOME AGROECOPHEN- BM
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Végépolys Valley - avenant 1
Formation	Dépenses	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	TP lait et viande - Année scolaire 2023-2024
Formation	Dépenses	Partenariat formation	formation Ansible 13052024 au 17052024
Formation	Dépenses	Partenariat formation	BE CSIESR MongoDB 20.11.2023 au 22.11.2023
Formation	Dépenses	Partenariat formation	Bilan de compétences 2024
Formation	Dépenses	Partenariat formation	Bilan de compétences 2024
Formation	Dépenses	Partenariat formation	Coaching E C par MG
Formation	Dépenses	Partenariat formation	Convention formation Ansible CSIER
Formation	Dépenses	Partenariat formation	Convention formation BE Active Directory : Initiation + Ap
Formation	Dépenses	Partenariat formation	Convention Formation PowerShell Initiation + Approfondi
Formation	Dépenses	Partenariat formation	coopération 2024 -interventions en formation L2 et M2 a
Formation	Dépenses	Partenariat formation	Croix Rouge Française - Convention de formation PSC1
Formation	Dépenses	Partenariat formation	Croix Rouge Française - Convention de formation PSC1
Formation	Dépenses	Partenariat formation	CVEC Convention de formation PSC1
Formation	Dépenses	Partenariat formation	DL CSIESR MongoDB 20.11.2023 au 22.11.2023
Formation	Dépenses	Partenariat formation	FC 2023 - Prestation de formation O2M
Formation	Dépenses	Partenariat formation	FC 2023 - Prestation de formation UR
Formation	Dépenses	Partenariat formation	Formation bilan de compétences LM Conseil
Formation	Dépenses	Partenariat formation	Formation Cartographie SI avec ArchiMate
Formation	Dépenses	Partenariat formation	formation Certification expérimentation animale parcours
Formation	Dépenses	Partenariat formation	Formation de Renouvellement PCR 2326
Formation	Dépenses	Partenariat formation	Formation Découvrir la chaîne de traitement des archives
Formation	Dépenses	Partenariat formation	Formation Windows Server 2022: GPO
Formation	Dépenses	Partenariat formation	prestation atelier pratique théâtrale (Elevages et société)
Formation	Dépenses	Partenariat formation	Prévention et secours civique de niveau 1
Formation	Dépenses	Partenariat formation	Recyclage acteur PRAP L B
Formation	Dépenses	Prestation de service	Convention formation LN ATerraform : Infrastructure as C
Formation	Dépenses	Prestation de service	Prestation de service - Atelier de travail (L. M) avec les l
Formation	Dépenses	Reversement	Etats généraux de la critique de projets d'espace public
Formation	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	Compétens Agro
Formation	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	MTECT 2024- Avenant à la convention pluriannuelle 202
Formation	Dépenses et recettes	Autres	visite au Parlement Européen dans la cadre du module d
Formation	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	Partenariat FDC 35
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	convention de partenariat INRAE / Agroecology
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Convention de partenariat-atelier-vivant programme Art-s
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Convention d'étude - IDP 2024 - N°1 - CRENO
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Convention d'étude - IDP 2024 - N°10 - INSPE BZH
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Convention d'étude - IDP 2024 - N°11 - Liaison Piétons-c
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Convention d'étude - IDP 2024 - N°12 - PLOEMEUR
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Convention d'étude - IDP 2024 - N°13 - PHACELIE
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Convention d'étude - IDP 2024 - N°14 - SICLE
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Convention d'étude - IDP 2024 - N°2 - Ecole Petit prince
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Convention d'étude - IDP 2024 - N°3 - M2i
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Convention d'étude - IDP 2024 - N°4 - TRIZAY
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Convention d'étude - IDP 2024 - N°5 - VERTIGE
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Convention d'étude - IDP 2024 - N°6 - TSE
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Convention d'étude - IDP 2024 - N°7 - UMT STRATège
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Convention d'étude - IDP 2024 - N°8 - St augustin des Bo

Mission	Typologie financière	Type(s) de convention	Objet
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Convention d'étude - IDP 2024 - N°9 - Arboretum
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Étude paysagère, historique et prospective dans la Baie de
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Opération à membranes
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Initiation à la récolte d'algues de rives et algoc
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Initiation à la récolte d'algues de rives et algoc
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Initiation à la récolte d'algues de rives et algoc
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Initiation à la récolte d'algues de rives et algoc
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Initiation à la récolte d'algues de rives et algoc
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	FC 2024-2025 - compétences en aquaculture pêche -
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	FC pédagogique BTS Pêche et Gestion de l'Environnem
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Formation "Initiation à la récolte d'algues de rive et à l'al
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Formation Aquaculture Algoculture
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Formation continue individualisé en aquaculture-algocultu
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Formation de deux jours "Initiation à la récolte d'algues d
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Formation Paludiers de Guérande - Le plancton et le Palu
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Formation professionnelle continue d'initiation à la « réco
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	IFRIA - Apprentissage - promotion N°11 : 2023 - 2026
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	M2 POP/ PPST-« Urbanisation de demain : enjeux, outils
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	place de la nature en ville pour une végétalisation de la v
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Projet « Microcosmes Art Résilience et Soutenabilité#1 »
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Projet étude : impacts de la guerre en Ukraine sur le tou
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Projet étude : potentiel d'emploi et compétences des mét
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Projet ingénieur - traçabilité sur le process de fabrication
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Projet PlantHealth2
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Thèse sur le stockage de carbone - J A
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	Versement parlement Européen année 2023 pour le mod
Formation	Dépenses et recettes	Prestation de service	Projet Étude M2
Formation	Dépenses et recettes	Prestation de service	Projet ingénieur CIEC : Dvlp de conserves d'ovoproduits
Formation	Recettes	Attribution de subvention	Fondation de l'Université de Rennes journées scientifique
Formation	Recettes	Partenariat formation	Convention d'accueil d'étudiant de l'ISTOM 2023-2024 -
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC - : Botanique – Systématique S2
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC - Caractérisation des zones humides sur la base de c
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC - Caractérisation des zones humides sur la base de c
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC - Caractérisation des zones humides sur la base de c
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Analyse du Cycle de Vie et Eco-conception
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Analyse du Cycle de Vie et Eco-conception
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Analyse du Cycle de Vie et Eco-conception
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Analyse du Cycle de Vie et Eco-conception
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Analyse du Cycle de Vie et Eco-conception
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Analyse du Cycle de Vie et Eco-conception
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Botanique – Systématique S1
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Certificat de spécialité : IEVU
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Certificat de spécialité : MMA
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Contrat de professionnalisation CP
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Contrat de professionnalisation CR
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Contrat de professionnalisation EM
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Contrat de professionnalisation JLA
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Contrat de professionnalisation MLL

Mission	Typologie financière	Type(s) de convention	Objet
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Contrat de professionnalisation SS
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Contrat de professionnalisation TJ
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Interprétation de listes de gènes et réseaux de
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Interprétation de listes de gènes et réseaux de
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Interprétation de listes de gènes et réseaux de
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Interprétation de listes de gènes et réseaux de
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Interprétation de listes de gènes et réseaux de
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Interprétation de listes de gènes et réseaux de
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Invertébrés aquatiques et bio-indication
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Invertébrés aquatiques et bio-indication
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Nutrition et alimentation animale
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Nutrition et alimentation animales
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Nutrition et alimentation animales
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - Nutrition et alimentation animales
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2023 - PCR en temps réel
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Adaptation des plantes au sol et au climat en m
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Adaptation des plantes au sol et au climat en m
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Adaptation des plantes au sol et au climat en m
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Agroécologie : rôles
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Agroécologie : rôles
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Agroécologie : rôles de la biodiversité des sols
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Agroécologie : rôles de la biodiversité des sols
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Amélioration des plantes : méthodes de sélect
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Amélioration des plantes : méthodes de sélect
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Caractérisation des zones humides sur la base
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Culture des plantes en pots sous serres
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Détermination des bryophytes aquatiques
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Détermination des bryophytes aquatiques
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Détermination des bryophytes aquatiques
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Détermination des bryophytes aquatiques : pe
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Dynamique des populations et gestion des p

Mission	Typologie financière	Type(s) de convention	Objet
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Dynamique des populations et gestion des pê
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Dynamique des populations et gestion des pê
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Dynamique des populations et gestion des pê
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Dynamique des populations et gestion des pê
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Introduction à l'utilisation des modèles trophiqu
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Introduction à l'utilisation des modèles trophiqu
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Invertébrés aquatiques et bio-indication (modu
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Invertébrés aquatiques et bio-indication (modu
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Invertébrés aquatiques et bio-indication (modu
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Invertébrés aquatiques et bio-indication (modu
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Invertébrés aquatiques et bio-indication (modu
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Invertébrés aquatiques et bio-indication (modu
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - L'Immunoanalyse : techniques EIA niveau exp
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Macrophytes des cours d'eau et IBMR
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Macrophytes des cours d'eau et IBMR
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Macrophytes des cours d'eau et IBMR
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Macrophytes des cours d'eau et IBMR
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Pédologie et approche pratique de diagnostic
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Pédologie et approche pratique de diagnostic
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Pédologie et approche pratique de diagnostic
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Pédologie et approche pratique de diagnostic
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Pédologie et approche pratique de diagnostic
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Pédologie et approche pratique de diagnostic
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Pédologie et approche pratique de diagnostic
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Pédologie et approche pratique de diagnostic
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Pédologie et approche pratique de diagnostic
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Plantes vasculaires aquatiques et palustres
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Plantes vasculaires aquatiques et palustres
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Plantes vasculaires aquatiques et palustres
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Plantes vasculaires aquatiques et palustres
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Plantes vasculaires aquatiques et palustres
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Plantes vasculaires aquatiques et palustres
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Plantes vasculaires aquatiques et palustres
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 - Protéines laitières
Formation	Recettes	Partenariat formation	FC 2024 -Caractérisation des zones humides
Formation	Recettes	Programme de recherche	FC 2024 - Bases en Pédologie
Formation	Recettes	Reversement	Soutien de l'UMR GEOSCIENCES aux journées scientifi
Formation	Sans incidence financière	Accord de double diplôme	Formation & Diplomation - habilitation 2023/2027 - Maste
Formation	Sans incidence financière	Accueil de personnels/doctorants	Accueil de VB
Formation	Sans incidence financière	convention de partenariat recherche	Projet Ingénieur Salaisons Celtiques - Optimisation du flu
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	Accord de partenariat associé ALLPreT - Universitair Me
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	CCLLA-Commune de Blaison -CFA- Projet M2 POP
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	Co-accreditation Master Mathématiques Appliquées
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	continuité de parcours scolaires 2022-2028
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	coopération pédagogique et administrative pour le PhDTi
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	Demande de chercheur associé à l'UMR Selmet IA Mont
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	M2 POP et PPST - Démarche du projet de paysage « Ré
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	prestation de service - enseignements en com. - cursus a
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	Projet études sur « Installations en bio : profils, parcours
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	Projet ingénieur - Etude complète de l'obtention et de la r
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	Projet ingénieur : Détermination des causes des écarts d
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	Projet ingénieur : Problématique récurrente de sous-poid
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	Projet Ingénieur SODEBO - Faciliter l'écalage des œufs
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	Projet urbain - « Récits paysagers. Stratégies d'évolution
Gouvernance et support	Dépenses	Brevet,licence certificat d'obtention marque,logiciels, prototype	Licence annuelle du logiciel PORFAL
Gouvernance et support	Dépenses	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	occupation temporaire du Domaine Public(magasin N°8)
Gouvernance et support	Dépenses	Partenariat formation	Formation M L
Gouvernance et support	Dépenses	Partenariat formation	Formation ML
Gouvernance et support	Dépenses	Partenariat formation	Formation O V
Gouvernance et support	Dépenses	Partenariat formation	Formation SL

Mission	Typologie financière	Type(s) de convention	Objet
Gouvernance et support	Dépenses	Partenariat formation	VAE CE
Gouvernance et support	Dépenses	Prestation de service	Prestation de médecine de prévention entre l'INRAE & l'
Gouvernance et support	Dépenses	Reversement	Participation conjointe pour l'acquisition d'un stand - Spa
Gouvernance et support	Dépenses	Reversement	SPACE - Participation conjointe pour l'acquisition d'un st
Gouvernance et support	Dépenses	Reversement	subvention action cinémathographie et débat
Gouvernance et support	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	CPER-Coeur de campus 2
Gouvernance et support	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	HCPER-Raccordement au réseau de chauffage urbain ba
Gouvernance et support	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	HCPER-Réfection des toitures des bâtiments 9 et 9 bis
Gouvernance et support	Sans incidence financière	Accord cadre ou consortium	Partenariat avec l'ASMA35
Gouvernance et support	Sans incidence financière	Accord cadre ou consortium	PUI Campus Innovation de l'Université de Rennes - régl
Gouvernance et support	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	AOT - SAS RIME BIOINFORMATICS
Gouvernance et support	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	AOT à titre gracieux consentie au bénéfice de la SAS BIO
Gouvernance et support	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Association Jeong Tong taekwondo
Gouvernance et support	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Éditeur QUAE - Convention d'utilisation
Gouvernance et support	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition locaux - Ag B
Gouvernance et support	Sans incidence financière	Partenariat formation	Convention de partenariat documentaire entre INRAE et
Gouvernance et support	Sans incidence financière	Partenariat formation	Convention de partenariat entre IA et DTGE
Gouvernance et support	Sans incidence financière	Partenariat formation	Partenariat documentaire 2023/2024
Gouvernance et support	Sans incidence financière	Prestation de service	Convention relative au versement d une caution pour loca
Gouvernance et support	Sans incidence financière	Prestation de service	Crédit et Services Financiers (CRESERFI) porté par l' IN
Numérique	Dépenses	Autres	Abonnement à la ressource électronique Elsevier Revues
Recherche	Dépenses	Accueil de personnels/doctorants	Accueil chercheur/enseignant étranger_MK
Recherche	Dépenses	Contrats doctoraux = Contrat de travail	Allocation doctorale KD 2023-2026 - ARED 2023 [CPTV
Recherche	Dépenses	Partenariat formation	Formation Pitching/Public Speaking
Recherche	Dépenses	Partenariat formation	Séminaire MINOTAUR - Station biologique de Paimpont
Recherche	Dépenses	Prestation de service	Analyse en acides gras (travaux chaire "Aliments et bieu
Recherche	Dépenses	Prestation de service	Prestation de service : article scientifique démarche CIQ
Recherche	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	Allocation d'Installation Scientifique B.S
Recherche	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	ALM - Les 12èmes Rencontres du Végétal, les 21 et 22 m
Recherche	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	BIENVENUE 2023_Projet AphiCloc - Cofinancement de l
Recherche	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	Destination Angers SIVAL - Les 12èmes Rencontres du V
Recherche	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	Projet GLUT - Programme BIENVENUE 2023 - J I
Recherche	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	SEMAE - Les 12èmes Rencontres du Végétal, les 21 et 2
Recherche	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	Université d'Angers - Les 12èmes Rencontres du Végéta
Recherche	Dépenses et recettes	Autres	Congrès ESA 2024 - 18ème congrès de la société europ
Recherche	Dépenses et recettes	Contrats doctoraux = Contrat de travail	Allocation doctorale INRAE / DR 2023-2026 - M A
Recherche	Dépenses et recettes	Contrats doctoraux = Contrat de travail	Allocation doctorale A H 2023-2026 - ARED 2023 [regulA
Recherche	Dépenses et recettes	Contrats doctoraux = Contrat de travail	Allocation doctorale E B 2023-2026 cofinancées MASA e
Recherche	Dépenses et recettes	Contrats doctoraux = Contrat de travail	Allocation doctorale A 2023-2026 - ARED 2023 [EVASE
Recherche	Dépenses et recettes	Contrats doctoraux = Contrat de travail	Allocation doctorale PDL 2023-06115 - AK
Recherche	Dépenses et recettes	Contrats doctoraux = Contrat de travail	Projet REPULCERON - "Post-Doc BY 2023-2024"
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	AFES- application smartphone pour identifier les sols des
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	Appui à l'élaboration d'un diagnostic scientifique partagé
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	Base de Données nationale d'Analyses de Terre 2023-2
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	CITY ORCHESTRA - PIA4
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	DIASPARA (101155914) - EMFAF
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	HORIZOM - Hortibambou Contrat de collaboration de re
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	PLAT4TERFOOD (ANR-23-PESA-0005) - PEPR SAMS
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	Projet BEEP
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	Projet COOL-STREET (ADEME)
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	Projet Étude sur « Quelle offre végétale pour demain
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	Projet Luzerne
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	ScenariPêche - Bloom (phase 2)
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	ScenariPêche - Fondation De France
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	TANGGO (Transmettre l'Agroécologie aux Nouvelles Gé
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat recherche	Régionale d'agriculture de Normandie - CASDAR
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	ALTER PUBLIC - Prestation d'expertise sur le secteur du
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	ANGERS/EPHOR/FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	Réalisation de fiches pédagogiques concernant des sols
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	ANGERS-EPHOR-SYNDICAT MICTE CHARENTE EAU
			Prestation de service faite par C. Ducommun le 24/10/20

Mission	Typologie financière	Type(s) de convention	Objet
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	Commune de Teloché - Prestation d'expertise faite le 07/11/2023
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire prestation de service I St Menoux
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	Convention de prestation de service avec OFB
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	Convention de prestations
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	Convention d'expertise - les 28 et 29 mars 2024
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	DOSSIER SUIVI PAR LE SERVICE MARCHÉ Lettre de consultation valant acte d'engagement (marché
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	EPHOR-DDT Haute-Saône
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	Prestation d'expertise le 05/06/2023 commune de Faverr
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	Expertise caractérisation des sols de zones humides le 1
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	Expertise pour le compte d'EdE-CFE de la CRAB
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	EXPERTISES 2024 J.C
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	Expertises sur des spécificités de sols
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	Office Français de la Biodiversité - Prestation de conseil d'Auffargis-Saint-Benoist
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	Prestation d'expertise aquacole
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	Prestation réalisée à Montreuil-Bonnin (86) le 02/04/2024
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	Prestation réalisée à Saint-Pierre-de-Frugie (24) le 07/11/2023
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	Prestations de service - LAITA - Analyses physicochimiques
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	Prestations d'expertises
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	projet BioHap_ Financement prestation études
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	SYMBA - Expertise pédologique le 22/06/2023 à Matha
Recherche	Dépenses et recettes	Programme de recherche	Appel à Projets CASDAR - 2023 : FierThé
Recherche	Dépenses et recettes	Programme de recherche	Projet PULSAR 2023 Région Pays de la Loire, arrêté n°2023-05-01
Recherche	Dépenses et recettes	Reversement	ANR Décision N° 23-PCPT-0082-01 - Préciput 2023 (édition 2023)
Recherche	OPCT	convention de partenariat recherche	Conseil scientifique d'ASTREDHOR
Recherche	OPCT	Convention partenariat de mobilité	Reversement aides à la mobilité 2024
Recherche	Recettes	Prestation de service	dosages d'hormones refacturés par l'IAIRA
Recherche	Recettes	Reversement	Les journées scientifiques de l'ED EGAAL" 2024 - société
Recherche	Sans incidence financière	Accord cadre ou consortium	Projet TIARe
Recherche	Sans incidence financière	Accueil de personnels/doctorants	Accueil de NG à l'UMR DECOD
Recherche	Sans incidence financière	Accueil de personnels/doctorants	Accueil GD à l'UMR DECOD
Recherche	Sans incidence financière	Accueil de personnels/doctorants	Accueil THDF
Recherche	Sans incidence financière	Accueil de personnels/doctorants	Accueil Youness HROUR
Recherche	Sans incidence financière	Accueil de personnels/doctorants	Collaboration avec le CIRAD et KL
Recherche	Sans incidence financière	Accueil de personnels/doctorants	Convention d'accueil de doctorant
Recherche	Sans incidence financière	Accueil de personnels/doctorants	Convention d'accueil de doctorant
Recherche	Sans incidence financière	Accueil de personnels/doctorants	Convention de séjour de recherche pour doctorant JJB- E
Recherche	Sans incidence financière	Brevet,licence certificat d'obtention marque,logiciels, prototype	Licence d'utilisation de fichiers- CSTB
Recherche	Sans incidence financière	Brevet,licence certificat d'obtention marque,logiciels, prototype	Mandat de gestion et de valorisation " Culture Hydroponi
Recherche	Sans incidence financière	convention de partenariat recherche	Accord de confidentialité données PhysioCare CHU Ren
Recherche	Sans incidence financière	convention de partenariat recherche	validation scientifique capteurs du sol et du microclimat e
Recherche	Sans incidence financière	Cotutelle de thèse	Cotutelle de thèse W B (EGS)
Recherche	Sans incidence financière	Cotutelle de thèse	Cotutelle de thèse RJ (DECOD)
Recherche	Sans incidence financière	Partenariat formation	projet MELICERTES
Recherche	Sans incidence financière	Prestation de service	Accord de transfert de données - Projet 2IDCUMA
Recherche	Sans incidence financière	Prestation de service	Accord de transfert de données entre Tea Grown in Euro
Recherche	Sans incidence financière	Prestation de service	Aide mise en place système de culture et d'élevage
Relations internationales	Dépenses	Accord cadre ou consortium	Convention de partenariat relative à la Plateforme Projets
Relations internationales	Dépenses	Accord cadre ou consortium	Groupement centre de mobilité internationale de RENNE
Relations internationales	Dépenses	Attribution de subvention	Subvention pour les aides à la mobilité individuelle des é
Relations internationales	Dépenses	Partenariat formation	Convention de partenariat UNIVERSITE D'ANGERS - C
Relations internationales	OPCT	Convention partenariat de mobilité	ARFAGRI/BRAFAGRI 2023 - OPCT
Relations internationales	OPCT Partielles	Partenariat formation	Convention ERASMUS+ 2023-1-FR01-KA131-HED-00014
Relations internationales	OPCT Partielles	Partenariat formation	Convention Erasmus+ 2023-1-FR01-KA171-HED-00014
Vie étudiante	Dépenses	Attribution de subvention	CVEC 2024 Accompagnement social des étudiants
Vie étudiante	Dépenses	Attribution de subvention	CVEC 2024 Amélioration de l'accueil des étudiants
Vie étudiante	Dépenses	Attribution de subvention	CVEC 2024 Ouverture artistique et culturelle
Vie étudiante	Dépenses	Attribution de subvention	CVEC 2024 Ouverture artistique et culturelle
Vie étudiante	Dépenses	Attribution de subvention	CVEC 2024 Pratique Sportive

Mission	Typologie financière	Type(s) de convention	Objet
Vie étudiante	Dépenses	Attribution de subvention	CVEC 2024_ BDA - Ouverture artistique et culturelle -
Vie étudiante	Dépenses	Attribution de subvention	CVEC 2024_ BDE Rennes - Lutte contre la précarité men
Vie étudiante	Dépenses	Attribution de subvention	CVEC 2024_ BDE Rennes – Organisation soirées à thè
Vie étudiante	Dépenses	Attribution de subvention	CVEC 2024_ BDS -Pratique sportive - Club ESCALADE
Vie étudiante	Dépenses	Attribution de subvention	CVEC 2024_ BDS -Pratique sportive - Matériels de sport
Vie étudiante	Dépenses	Attribution de subvention	CVEC-BDE Rennes_ Santé prévention
Vie étudiante	Dépenses	Attribution de subvention	Ouverture artistique et culturelle
Vie étudiante	Dépenses	Prestation de service	SSU_ Suivi médical des étudiants Institut Agro Rennes-A
Vie étudiante	Dépenses	Reversement	CVEC 2022_ 2023_ BDE Rennes_ DDRS - Achat gourdes
Vie étudiante	Dépenses	Reversement	CVEC 2022_ 2023_ BDS_ Pratique Sportive - Club PomPo
Vie étudiante	Dépenses	Reversement	CVEC 2022-2023 - BDA RENNES Favoriser l'ouverture d
Vie étudiante	Dépenses	Reversement	CVEC 2022-2023 - BDE ANGERS_ Favoriser la pratique
Vie étudiante	Dépenses	Reversement	CVEC 2022-2023 - BDE ANGERS Favoriser la pratique
Vie étudiante	Dépenses	Reversement	CVEC 2022-2023 - BDE ANGERS Favoriser l'ouverture d
Vie étudiante	Dépenses	Reversement	CVEC 2022-2023 - BDE ANGERS Lutte précarité menst
Vie étudiante	Dépenses	Reversement	CVEC 2022-2023 - CULTURE HORTI Extension micro-f
Vie étudiante	Dépenses	Reversement	CVEC 2022-2023 - Favoriser l'ouverture culturelle (maté
Vie étudiante	Dépenses	Reversement	CVEC 2024_ BDA - Ouverture artistique et culturelle - Cl
Vie étudiante	Dépenses	Reversement	Financement du concert de rentrée étudiante angevine d
Vie étudiante	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	Mise à disposition de locaux-Association étudiante EXPC

Dispositif de bourses scolarité et aides sociales de l'Institut Agro

financées par la Fondation et bourses gérées pour compte de tiers pour validation CA Institut Agro)

Mise à jour du 28 mai 2024

Budget	Publics éligibles	Critères	Prise en charge	Identification des étudiants	Commission
Ecole Montpellier	Etudiants étrangers des formations masters internationaux 3A, master VV, cursus ingénieur SAADS ou agronome	Difficultés financières	au maximum 50% des frais de formation ou des droits d'inscription	Contacts, contenu du dossier, demande d'échéancier en N-1, dettes scolarité ou résidence	Commission des bourses
Consortium EmaVE (gestion école Montpellier)	Etudiants Vitiñera	Excellence (meilleurs candidats admis)	Part variable des frais d'inscription (30% à 50% en général)	Ranking candidatures	Consortium EMaVE
Ecole Montpellier	Etudiants mastère spécialisé Ipad	Difficultés financières Niveau académique Motivation	Prise en charge variable	Contenu du dossier, qualité de la candidature avec priorité aux étudiants internationaux	Commission des bourses

Budget	Publics éligibles	Critères	Prise en charge	Identification des étudiants	Commission
Ecole par projet	Etudiants des pays concernés par les MIC	Difficultés financières Niveau académique Motivation	montant variable	Contacts, signalement, contenu du dossier, demande d'échéancier, dettes scolarité ou résidence	Commission des bourses ou collectif dédié à la validation

Budget	Publics éligibles	Critères	Prise en charge	Identification des étudiants	Commission
Ecole Montpellier	Etudiants français et étrangers Ingénieur IA et SAADS	Difficultés financières	montant variable	Contacts, signalement, contenu du dossier, demande d'échéancier, dettes scolarité ou résidence	Commission des bourses
Ecole Montpellier sur CVEC	Tout étudiant inscrit en formation initiale	Difficultés financières	montant variable	Contacts, signalement, contenu du dossier, demande d'échéancier, dettes scolarité ou résidence	Commission CVEC

Budget	Publics éligibles	Critères	Prise en charge	Identification des étudiants	Commission
Ecole Montpellier	Etudiants cursus ingénieur IA et SAADS	• Priorité aux Destinations non financées par d'autres bourses • Etablissement avec lequel un accord d'échange est signé	Montant variable	Candidature sur la Plateforme des mobilités	Commission des bourses
Ecole Montpellier	Etudiants étrangers des formations masters internationaux 3A, master VV, cursus ingénieur IA et SAADS	Etudiants en situation difficile (coût du stage élevé, indemnité de stage ne permettent pas de compenser les dépenses) Etranger et DROM-COM	Forfait 300€, 600€ ou 900€	Candidature sur la Plateforme des mobilités	Commission des bourses
	Etudiants cursus ingénieur IA et SAADS 1A	Difficultés en LV1 (ou LV2) : niveau inférieur ou égal à A2	Forfait 200€	Candidature sur la Plateforme des mobilités	Commission des bourses

TARIFS DES FORMATIONS 2024-2025

Table des matières

1.	FORMATIONS DIPLOMANTES	2
1.1	DIPLÔMES NATIONAUX	2
1.1.1	Ingénieur	2
1.1.2	Master	3
1.1.3	Masters co-accrédités	3
1.1.4	Doctorat	3
1.1.5	Double diplôme	3
1.2	DIPLÔME D'ETABLISSEMENT	4
2	FORMATION CONTINUE	4
2.1	VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)	4
2.2	FORMATION COURTE ADOSSEE A UNE FORMATION DIPLOMANTE	4
3	LANGUES VIVANTES	5

1. FORMATIONS DIPLOMANTES

Les montants des droits d'inscription sont définis chaque année par arrêtés des Ministres chargés de l'Enseignement Supérieur et de l'Agriculture pour les diplômes nationaux (doctorat, ingénieur, master) dans le cadre de la formation initiale.
Ils sont définis par l'établissement pour les diplômes d'établissement et pour les mobilités entrantes.
Les tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

1.1 DIPLÔMES NATIONAUX

1.1.1 Ingénieur

Droits d'inscription étudiants communautaires et suisses relevant de la formation initiale <i>Arrêté du 4 août 2023 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2023-2024</i>	1 831 €
Droits d'inscription étudiants extracommunautaires relevant de la formation initiale (Hors ZSP ou accord international, réinscriptions, étudiants réfugiés, étudiants rattachés fiscalement en France depuis 2 ans minimum) <i>Arrêté du 4 août 2023 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2023-2024</i>	4 449 €
Droits d'inscription d'étudiants en dernière année du cycle d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers provenant d'établissement d'enseignement supérieur public du Ministère de l'enseignement supérieur ou du Ministère de l'agriculture (convention de mobilités entrantes fixant le tarif)	90% du montant des droits d'inscription perçu par l'établissement d'origine
Droits d'inscription d'étudiants au semestre 8 du cycle d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers provenant d'établissement d'enseignement supérieur public du Ministère de l'enseignement supérieur ou du Ministère de l'agriculture (convention de mobilités entrantes fixant le tarif)	45% du montant des droits d'inscription perçu par l'établissement d'origine
Droits d'inscription d'étudiants en dernière année du cycle d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers provenant d'établissement d'enseignement supérieur privé du Ministère de l'enseignement supérieur ou du Ministère de l'agriculture (convention de mobilités entrantes)	4 500 €
Année de césure étudiants communautaires ou extracommunautaires <i>Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</i>	159 €
Droits d'inscription seconde en master (étudiants communautaires ou extracommunautaires) Etudiants ayant une inscription principale Ingénieur à l'Institut Agro Etudiants ayant une inscription principale Ingénieur dans une autre école / Université <i>Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</i>	159 € 243 €
Droits d'inscriptions aux concours	100 €

1.1.2 Master	
Mention Agrosociences, environnement, territoires, paysage, forêt, parcours TEAM Milieux et TEAM Actors	
Etudiants internationaux relevant de la formation initiale (communautaires et extracommunautaires) <i>Tarif incluant :</i> <i>Droits d'inscription fixé par arrêté ministériel du Ministère de l'enseignement supérieur (3770€)*</i> <i>Frais de formation (730€)</i> Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,	4 500 €
Coûts pédagogiques stagiaires de la formation continue professionnelle (communautaires ou extracommunautaires)	4 500 €
1.1.3 Masters co-accrédités	
Droits d'inscription étudiants communautaires relevant de la formation initiale <i>Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</i>	243 €
Droits d'inscription étudiants extracommunautaires relevant de la formation initiale <i>Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</i>	3 770 €
Coûts pédagogiques stagiaires de la formation continue professionnelle (communautaires ou extracommunautaires)	4 500 €
1.1.4 Doctorat	
Droits d'inscription formation initiale et coûts pédagogiques formation continue professionnelle	380 €
1.1.5 Double diplôme	
Etudiant inscrit dans plusieurs établissements relevant du ministère de l'agriculture ou du ministère de l'enseignement supérieur, afin de préparer simultanément plusieurs diplômes distincts <i>Arrêté du 4 août 2023 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2023-2024</i>	Droits d'inscription pour chaque diplôme
Etudiant préparant dans un même établissement plusieurs diplômes, il acquitte les premiers droits d'inscription au taux plein et les autres droits d'inscription au taux réduit <i>Arrêté du 4 août 2023 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2023-2024</i>	Premiers droits d'inscription au taux plein et autres droits d'inscription au taux réduit

1.2 DIPLÔME D'ETABLISSEMENT

Certificat de spécialisation

Droits d'inscription étudiants internationaux en échange	159 €
Coûts pédagogiques en formation initiale incluant les droits d'inscription	2 500 €
Coûts pédagogiques stagiaires de la formation professionnelle continue	5 000 €

2 FORMATION CONTINUE

2.1 VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Master ou diplôme d'ingénieur

Frais d'accompagnement (<i>facultatif</i>)	1 500 €
Frais de recevabilité	300 €
Droits d'inscription au diplôme fixés par arrêté ministériel	
Master	243 €
Ingénieur	1 831 €

Doctorat

Frais de recevabilité	300 €
Frais d'accompagnement (<i>facultatif</i>)	2 000 €
Frais de jury	1 500 €
Droits d'inscriptions au diplôme fixés par arrêté ministériel	380 €

2.2 FORMATION COURTE ADOSSEE A UNE FORMATION DIPLOMANTE

Frais d'inscription formation tutorée (CM, TD et TP)	20 €/heure
Frais d'inscription auditeurs libres professionnels et étudiants	

3 LANGUES VIVANTES	
Anglais TOEIC en présentiel pour les étudiants de l'Institut Agro Rennes-Angers cursus ingénieur à partir du second test, en master, en échange ou mobilité	49 € *
Anglais TOEIC en ligne	57.49 € *
Anglais TOEIC programme public	98 € *
Toute autre certification de langues reste à la charge de l'étudiant et ne pourra être organisée par l'établissement	

** facturation à l'étudiant à compter du 2^{ème} passage (hors étudiants à besoins spécifiques).*

Tarif annuel indicatif susceptible d'évoluer selon les tarifs contractuels du fournisseur ETS Global

Les droits de scolarité sont dus, au titre de l'année universitaire en cours, pour chaque inscription à la préparation d'un diplôme national.

Lorsque l'étudiant en fait la demande au moment de son inscription, le versement en plusieurs fois du montant des droits d'inscription peut être autorisé par l'établissement. Le premier versement est acquitté lors de l'inscription.

Les étudiants peuvent être exonérés de tout ou partie du paiement de ces droits dans les conditions prévues à l'article [R. 719-50](#) et [R. 719-50-1](#) du code de l'éducation.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur de l'établissement, en application de critères fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article 18 de l'arrêté du 4 août 2023 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2023-2024

Pour plus de renseignements : paiementscolarite@agrocampus-ouest.fr

Note relative à l'évolution des tarifs des formations à la rentrée 2024-2025

N° de version : 1	
Rédacteur : DFVEO - Séverine Salaud en lien avec Isabelle De Caemel et Isabelle Chrétien	Approbateur : Isabelle De Caemel, Directrice des Formations, de la Vie Etudiante et de l'Orientation
Date : 23/05/2024	Date : 27/05/2024

Dans une logique de rapprochement des tarifs pratiqués au sein de l'Institut Agro et par nos partenaires, la Direction des Formations, de la Vie Etudiante et de l'Orientation (DFVEO) propose l'évolution des tarifs non fixés par arrêtés ministériels.

Cette note vise à préciser les modalités d'application des différents tarifs des formations.

Préambule

Les droits d'inscription sont dus, au titre de l'année universitaire en cours, pour chaque inscription à la préparation d'un diplôme national.

Le tarif annuel dépend du cursus, du niveau d'études, de la situation et de la nationalité de chaque étudiant.

Les tarifs des droits d'inscription en formation initiale sont définis par arrêtés ministériels fixant les montants dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement supérieur agricole public.

Lorsque l'étudiant en fait le choix au moment de son inscription, le versement en trois fois du montant des droits d'inscription est proposé. Le premier versement est acquitté lors de l'inscription.

Les tarifs sont consultables sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers et mis à jour, chaque année, après la parution des arrêtés.

1- Tarifs en formation initiale diplômante

Les montants des droits d'inscription en formation initiale sont définis chaque année par arrêtés des Ministres chargés de l'Enseignement Supérieur et de l'Agriculture pour les diplômes nationaux (doctorat, ingénieur, master) et césures.

Ils sont définis par l'établissement pour les diplômes d'établissement et pour les mobilités entrantes.

Concernant les diplômes d'établissement, les tarifs tiennent compte des tarifs de master appliqués au sein de l'Institut Agro, ainsi que des tarifs du master Erasmus Mundus, IMRD et un tarif est également prévu pour les étudiants internationaux en échange.

2- Tarifs d'inscriptions aux concours

Les tarifs d'inscription au concours d'entrée en L1 sont fixés par l'école. Une augmentation du tarif est proposée pour la session 2025, au regard des tarifs pratiqués par d'autres établissements de l'Enseignement Supérieur et notamment les tarifs du SCAV pour les concours nationaux. Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription. Une évolution à 150€ pourra être envisagée les années suivantes.

3- Tarifs des mobilités entrantes nationales

L'arrêté ministériel en vigueur prévoit que « lorsqu'un étudiant effectue tout ou partie de sa formation dans un établissement d'enseignement supérieur autre que celui dans lequel il est inscrit, les modalités pratiques de prise en charge administrative et de reversement d'une partie du montant des droits de scolarité acquittés par cet étudiant sont fixées par une convention passée entre les établissements concernés ».

A l'Institut Agro Rennes-Angers, les étudiants accueillis en dernière année du cycle d'ingénieur provenant d'établissements de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement supérieur agricole public, paye leur

inscription principale à leur établissement d'origine. En accord avec la pratique nationale, l'établissement d'inscription principale reverse 90% du montant des droits d'inscription.

Ce reversement peut être de 45% pour les mobilités au semestre 8 en SHA notamment.

Les mobilités au sein de l'Institut Agro ne font pas l'objet d'un reversement entre écoles.

En accord avec les tarifs pratiqués par des établissements partenaires tel qu'AgroParisTech, l'inscription des étudiants provenant d'établissement d'enseignement supérieur privé du Ministère de l'enseignement supérieur ou du Ministère de l'agriculture, fait l'objet d'un reversement de l'établissement d'origine de 4500€ au titre de l'inscription en dernière année du cycle d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers.

4- Tarifs des inscriptions secondaires et doubles diplômes

Selon l'arrêté du 19 avril 2019, si un usager est inscrit dans plusieurs établissements afin de préparer simultanément plusieurs diplômes distincts, il doit s'acquitter, à raison de chaque diplôme, des droits d'inscription prévus par cet arrêté.

Si un usager prépare dans un même établissement plusieurs diplômes, il doit s'acquitter des premiers droits d'inscription au taux plein et des autres droits d'inscription (inscriptions secondaires) au taux réduit.

5- Tarifs de la formation continue

La modification de tarif est proposée dans une logique de rapprochement des tarifs pratiqués au sein de l'Institut Agro.

Pour la formation continue diplômante, outre les droits d'inscription au diplôme fixés par arrêtés ministériels, des frais d'accompagnement, de recevabilité et de jury peuvent être appliqués.

Concernant la formation continue non diplômante, s'agissant de formations courtes adossées à une formation diplômante, le tarif proposé est un tarif horaire. Le nombre d'heures suivies par le stagiaire est déterminé avant son entrée en formation.

6- Tarifs des examens de langues

Les tarifs sont contractuels. Ils sont fixés annuellement par le fournisseur au sein de chaque école de l'Institut Agro.

L'Institut Agro Rennes-Angers prend en charge le premier passage du Toeic pour tous les étudiants y compris en master.

Les étudiants à besoins spécifiques peuvent bénéficier de 3 passages du Toeic, pris en charge par l'école, au titre de l'accompagnement du handicap.

Les autres certifications de langues ne sont pas prises en charge par l'Institut Agro Rennes-Angers. Si elles peuvent être proposées, elles sont financées par l'utilisateur et ne pourront être organisées par l'établissement

7- Exonérations

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur de l'établissement, en application de critères fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article 18 de l'arrêté du 4 août 2023 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2023-2024

8- Remboursement des droits d'inscription et droits de scolarité

Les droits d'inscription sont perçus annuellement. Outre les étudiants boursiers qui sont exonérés et remboursés de droits, les étudiants peuvent faire une demande de remboursement auprès de la DFVEO en cas de démission.

Toutefois, les remboursements sont effectués en fonction de la date de demande selon les modalités suivantes :

- Remboursement total si la demande de remboursement est effectuée avant le 1^{er} novembre.
- Remboursement à 50% pour les demandes effectuées entre le 1^{er} novembre et 31 décembre.
- Pour les demandes effectuées après le 1^{er} janvier de l'année universitaire en cours, les droits d'inscription sont acquis à l'école, aucun remboursement ne peut être effectué.

Au 30 mai 2024

Numéro demande priorité	date Premier dépôt	Inventeurs	Titre	famille (pays en vigueur)	RS Inventeur principal pour INRAE
FR1457413	31 juil. 2014	DOLIVET, ANNE ; GARREAU, DANIEL ; JEANTET, Romain ; MEJEAN, SERGE; SCHUCK, Pierre ; TANGUY-SAI, GAELLE	POUDRE LAITIERE	FR	SCHUCK, Pierre (UMR STLO)
FR1463439	30 déc. 2014	GARRIC, GILLES ; GASSI, Jean-Yves ;MADEC, Marie-Noëlle; ROBERT, Benoit ;THIERRY, Anne ; VALENCE, Florence	PROCEDE POUR LA FABRICATION D'UNE DENREE ALIMENTAIRE FROMAGERE AVANTAGEUSEMENT DU TYPE FROMAGE SPECIALITE FROMAGERE OU SUBSTITUT DE FROMAGE	FR, EP, BR, CA, US, JP	GARRIC, GILLES (UMR STLO)
FR1870991	05 sept. 2018	CORDEIRO, Barbara Fernandes; DE CARVALHO AZEVEDO Vasco Ariston; DIAS DE OLIVEIRA CARVALHO, Rodrigo; JAN, GWENAEL ; LE LOIR, Yves ; ROSA DO CARMO, Fillipe Luiz ;VALENCE, Florence	TRAITEMENT DE LA MUCITE	BR (abandon FR)	JAN, GWENAEL (UMR STLO)
FR1906790	24 juin 2019	CROGUENNEC, Thomas ; GARRIC, GILLES ; HAREL- OGER, Marielle ; JEANTET, Romain ; SCHUCK, Pierre ; THIERRY, Anne	POUDRE FROMAGEABLE, PROCEDES POUR LA FABRICATION DE CETTE POUDRE FROMAGEABLE ET D'UNE DENREE ALIMENTAIRE FROMAGERE A PARTIR DE CETTE DERNIERE	FR BR EP CA CN US IN JP	GARRIC, GILLES (UMR STLO)
FR1915276	20 déc. 2019	CAFFIER, Valerie ; LE CAM, Bruno	METHODE DE BIO-CONTROLE POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DES CHAMPIGNONS ET OOMYCETES PHYTOPATHOGENES LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LE CHAMPIGNON VENTURIALIA INAEQUALIS	FR EP US	LE CAM, Bruno (UMR IRHS)
FR2009176	10 sept. 2020	COLLEMARE, Jérôme ; LE CAM, Bruno ;, LEMAIRE, Christophe ; SANNIER, MELANIE	METHODE DE DETECTION DE SOUCHES DE VENTURIA INAEQUALIS VIRULENTES	FR	LE CAM, Bruno (UMR IRHS)
EP21306671.5	30 oct. 2021	BATAILLE-SIMONEAU, Nelly; CHARPENTIER, Thomas; GUILLEMETTE, Thomas ; LE RAY, Anne-Marie; RICHOMME-PENIGUEL, Pascal; SIMONEAU, Philippe	COMPOSITIONS AND METHODS FOR CONTROLLING PHYTOPATHOGENIC INFECTIONS	EP: 'EuroPCT EP4186367 semble déchu suite non réponse à l'OEB?	(CHARPENTIER, Thomas UMR IRHS)
US16/723018	20 dec 2019	SAKR Souleiman ; LEBRAS Camille; BOSSELUT ; CORNISH (Ohio SU)	CULTURE HYDROPONIQUE DE PISSENLITS	en cours d'abandon par Etablissements publics (EP,US)	(SAKR Souleiman UMR IRHS)
EP23306745	19-sept-23	VERDIER Jerome; SANO Naoto ; MALABARBA Jaiana	Induction de la tolérance a la dessiccation lors du stade jeunes plantules	EP prioritaire	VERDIER Jérôme (UMR IRHS)

**INDEMNITES COMPENSATOIRES
EN CAS DE PERTE DE CARTE ETUDIANTE OU BADGE D'ACCES
OU DE DEGRADATION DE LIEUX**

Montants en vigueur au 1^{er} juillet 2024

1. Perte de la carte étudiante ou du badge d'accès

Le coût de remplacement de la carte étudiante perdue ou du badge d'accès perdu est fixé à 12.50 €.

2. Remise en état des lieux dégradés

Dans le cas de dégradation des lieux (quelque en soit leur nature), les usagers devront s'acquitter d'une indemnité compensatoire.

Main d'œuvre	Montant HT
Heure de main d'œuvre	25.00 €
Heure de ménage	25.00 €

MENUISERIE

Matériel hors main d'œuvre	Tarif HT
Cylindre /verrou chambre	80.00 €
Remplacement de clé (Rennes et Angers)	25.00 €
Poignée de porte	20.00 €
Porte de chambre	90.00 €
Butée de porte Sol	15.00 €
Butée de porte Murale	15.00 €
Manivelle volet roulant	41.00 €
Meuble cafétéria (type comptoir-console-bar)	375.00 €
Plaque de faux plafond 120/60 (unité)	20.00 €
Groom porte coupe-feu	200.00 €
Tableau d'affichage liège (chambre)	33.00 €
Tableau d'affichage liège (couloir)	37.00 €

SANITAIRE

Matériel hors main d'œuvre	Tarif HT
Lavabo	65.00 €
Colonne de lavabo	53.00 €
Mélangeur lavabo	43.00 €
Glace rectangle 390x540mm (chambre)	25.00 €
Miroir sanitaires communs (petit format)	100.00 €
Miroir sanitaires communs (grand format)	200.00 €
Cuvette WC	83.00 €
Réservoir WC + robinet d'arrêt	64.00 €
Siphon lavabo	15.00 €
Distributeur de papier toilette, essuie-mains et savon	20.00 €
Abattant WC	18.00 €
Thermostat radiateur	30.00 €
Pomme de douche 3 jets	18.00 €
Porte-vêtement -2 têtes	23.00 €
Porte-papier rouleau avec couvercle	28.00 €
Porte-serviette - 2 barres métallique	37.00 €
Porte-peignoir (douche) métallique	20.00 €
Tablette sur lavabo	24.00 €
Flexible douche	27.00 €
Porte-papier rouleau avec couvercle	25.00 €
Porte-balayette à poser	15.00 €
Rideau de douche	27.00 €

PEINTURE-VITRERIE-SOL

Matériel hors main d'œuvre	Tarif HT
Vitre-circulation - simple vitrage	Sur devis
Vitre chambre cité 10	
Vitre double vitrage feuilletée -3bis et Riffault	
Peinture simple (m²)	
Peinture avec enduisage, ponçage et couche d'impression (m²)	
Changement revêtement de sol	

ELECTRICITE

Matériel hors main d'œuvre	Tarif HT
Hublot Led Polycarbonate	75.00 €
Luminaire couloir	60.00 €
Applique lavabo	38.00 €
Interrupteur	15.00 €
Bouche VMC	15.00 €
Prise de courant	20.00 €
Convecteur 500W	150.00 €
Convecteur 750W	150.00 €
Convecteur 1000W	170.00 €
Convecteur 1500W	190.00 €

COUCHAGE ET CUISINE

Matériel hors main d'œuvre	Tarif HT
Alèze	20.00 €
Taie de traversin	15.00 €
Matelas 90 x 190 cm	120.00 €
Matelas 140 x 190 cm	170.00 €
Sommier 90 x 190 cm	120.00 €
Sommier 140 x 190 cm	170.00 €
Traversin 80 cm	18.00 €
Oreiller	10.00 €
Achat Kit linge complet (pour logements d'Angers) Pas de service de nettoyage à Angers	80.00 €
Location Kit Linge complet (logements Rennes)	20.00 €
Lampe de chevet	12.00 €
Armoire 1 porte	225.00€
Armoire 2 portes	275.00€
Banquette	460.00€
Table basse	160.00€
Corbeille- Poubelle	15.00 €
Chaise de bureau	50.00 €
Table de chevet	50.00 €
Bureau	120.00 €
Etagère de bibliothèque	30.00 €
Latte de sommier (unité)	15.00 €
Pied de lit (unité)	15.00 €
Porte de placard	50.00 €
Table	150.00 €
Faitout	30.00 €
Casserole/Poêle	15.00 €

ELECTROMENAGER

Four micro-ondes	90.00€
Petit réfrigérateur	250.00€
Grand réfrigérateur	485.00€
Elément réfrigérateur : tablette, porte, bac légumes...	30.00 €
Plaque de cuisson – vitrocéramique 2/4 feux	220.00 €
Lave-linge	390.00 €
Sèche-linge	460.00 €
Aspirateur	250.00 €
Bouilloire	20.00 €

SECURITE

Matériel hors main d'œuvre	Tarif HT
Extincteur à eau pulvérisée 6L avec additifs	45.00 €
Extincteur co ² - 2kg	55.00 €
Extincteur co ² - 5 kg	88.00 €
Plan d'évacuation	100.00 €
Détecteur de fumée	35.00 €

DIVERS

Intervention désinsectiseur (forfait)	200.00 €
---------------------------------------	----------